



# Bulletin Officiel

N° 4416 Mercredi 14 Août 2013

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### COMMUNIQUE DU CME

#### RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE RELATIFS A LA

PUBLICATION DES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30/06/2013 2

### COMMUNIQUE DE PRESSE

CARTHAGE CEMENT 3

EL WIFACK LEASING 4

### AVIS DES SOCIETES

#### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

« TUNISIE LEASING 2013-1 » 5-10

### INFORMATIONS POST AGO

UBCI 11-20

### INFORMATIONS POST AGE

UBCI 21

### INDICATEURS D'ACTIVE TRIMESTRIELS

SYPHAX AIRLINES 22-23

### COURBE DES TAUX

24

### VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

25-26

### ANNEXE I

#### ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31/12/2012

- FCPR – SAGES CAPITAL

### ANNEXE II

#### ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30/06/2013

- SICAV AMEN
- MAXULA PLACEMENT SICAV
- ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV

**COMMUNIQUE DU CMF**

**RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE  
RELATIF A LA PUBLICATION DES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES  
ARRETES AU 30 JUIN 2013**

**Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse, qu'elles sont tenues**, en vertu de l'article 21 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières, de :

- **Fournir au CMF et à la BVMT**, sur supports papiers et magnétique, **leurs états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2013** accompagnés du rapport intégral du ou des commissaires aux comptes les concernant, et ce, **au plus tard le 31 août 2013**.

Ces états doivent être établis conformément aux normes comptables en vigueur et notamment à la norme n°19 relative aux états financiers intermédiaires.

- **Procéder à la publication** de ces états financiers intermédiaires dans un quotidien paraissant à Tunis, accompagnés du texte intégral du rapport du ou des commissaires aux comptes, après leur dépôt ou envoi au CMF, et ce, **dans le même délai**.

Pour les besoins de la publication dans le quotidien, les sociétés peuvent se limiter à publier les notes sur les états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

**Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées.**

AVIS DES SOCIETES\*

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**CARTHAGE CEMENT**

SIEGE SOCIAL: Lot 101, Rue du Lac Annecy Les Berges du Lac 1053 Tunis

**Renouvellement du Contrat de Liquidité de «CARTHAGE CEMENT»**

Les initiateurs du contrat de liquidité des actions CARTHAGE CEMENT et l'intermédiaire en bourse MACSA informent le public que le contrat est arrivé à échéance le 23/06/2013.

Il est rappelé que le contrat de liquidité de la société CARTHAGE CEMENT est rentré en vigueur le 25/06/2012. Il était composé de 2 775 946 actions CARTHAGE CEMENT et de 6 102 ,145 dinars de liquidité.

A la date de clôture du contrat, soit le 23/06/2013, ce contrat était composé de 2 346 263 actions CARTHAGE CEMENT et de 5 090,339 dinars de liquidité.

Il est à noter que la société CARTHAGE CEMENT mettra en œuvre à compter du 07/08/2013 un nouveau contrat afin d'assurer la liquidité des actions CARTHAGE CEMENT et la régularité de leur cotation. Ledit contrat est composé de 2 346 263 actions CARTHAGE CEMENT et de 5 090,339 dinars de liquidité.

---

*\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

**AVIS DE SOCIETES \***

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**El Wifack Leasing SA**

Siège social : Avenue Habib Bourguiba - 4100 Médenine

Le Conseil d'Administration de la société El Wifack Leasing informe le public qu'en vertu des décisions prises lors de sa réunion tenue le 28.03.2013, la Société a déposé auprès de la Banque Centrale de Tunisie une demande d'agrément pour la transformation de la société en Banque (Islamique) universelle.

L'instruction du dossier d'agrément demeure encore au stade initial et le conseil d'administration de la société El Wifack Leasing ne peut s'exprimer jusque là sur les issues potentielles que peut prendre cette demande.

Le Conseil d'Administration de la société El Wifack Leasing s'engage à tenir le public informé de la suite qui sera réservée au dossier.

Le Conseil d'Administration de la Société El Wifack Leasing informe également le public qu'à défaut d'obtention de l'agrément, la société continuera à développer son activité et lancera sa deuxième tranche d'augmentation de capital.

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné par les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013 et des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 juin 2013 pour tout placement sollicité après le 31 août 2013.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### Emprunt Obligatoire

#### « Tunisie Leasing 2013-1 »

#### Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le **29/05/2012** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 150 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **23/04/2013** a décidé d'émettre un emprunt obligataire « Tunisie Leasing 2013-1 » d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+1,50% brut l'an au minimum et TMM+2,25% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 6,50% brut l'an au minimum et 7,50% brut l'an au maximum pour le taux fixe avec précision que : « les taux et la durée seront fixés par la Direction Générale à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché ».

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- ❖ **Catégorie A** : 7% sur 5 ans.
- ❖ **Catégorie B** : 7,25% sur 7 ans avec 2 années de grâce.

#### Renseignements relatifs à l'opération

**Montant** : L'emprunt obligataire « Tunisie Leasing 2013-1 » est d'un montant de 20 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 Millions de dinars, divisé en 200 000 obligations, susceptibles d'être portés à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « Tunisie Leasing 2013-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

#### Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **27/08/2013** et clôturées sans préavis au plus tard le **03/10/2013** Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

- Suite -

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **03/10/2013**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **03/10/2013** les souscriptions seront prorogées jusqu'au **28/10/2013** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **27/08/2013** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

### **But de l'émission**

TUNISIE LEASING, de part son statut d'établissement de crédit, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Economie.

A ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING a prévu pour l'année 2013 des mises en force qui s'élèvent à 330 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 110 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 20 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente note d'opération), 168 millions de dinars par d'autres emprunts à moyen terme et par des crédits extérieurs.

## **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

### **Nature, forme et délivrance des titres**

- ❖ **La législation sous laquelle les titres sont créés:** Ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- ❖ **Dénomination de l'emprunt :** «TUNISIE LEASING 2013-1»
- ❖ **Nature des titres :** Titres de créance.
- ❖ **Forme des obligations:** Les obligations seront nominatives.
- ❖ **Catégorie des titres :** Ordinaire
- ❖ **La législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- ❖ **Modalité et délais de délivrance des titres:** Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire mandaté agréé (TUNISIE VALEURS).

### **Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement**

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

- Suite -

### **Date de jouissance en intérêts**

Chaque obligation portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **03/10/2013** seront décomptés et déduits du prix de souscription. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **03/10/2013** et ce, même en cas de prorogation à cette date.

### **Date de règlement**

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

### **Taux d'intérêt**

Les obligations «**TUNISIE LEASING 2013-1**» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans**

- ✓ Taux variable: Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.
- ✓ Taux fixe: Taux annuel brut de 7% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de grace:**

Taux fixe: Taux annuel brut de 7,25% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

### **Intérêts**

Les intérêts sont payés à terme échu le **03/10** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **03/10/2018** pour la catégorie A et pour le **03/10/2020** pour la catégorie B.

#### **Si le montant souscrit de l'emprunt est de 20 000 000 Dinars**

Le montant total des intérêts serait de 4 200 000 Dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie A à taux fixe. S'il était souscrit dans sa globalité à taux variable (TMM+2%), le montant des intérêts s'élèverait à 3 735 500 Dinars (en considérant un taux nominal de 6,226% à titre indicatif). Le montant total des intérêts serait de 7 250 000 Dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie B au taux de 7,25%.

### **Amortissement et remboursement :**

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B. L'emprunt sera amorti en totalité le **03/10/2018** pour la catégorie A et le **03/10/2020** pour la catégorie B.

### **Prix de remboursement**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

### **Paiement**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital seront effectués à terme échu le **03/10** de chaque année. Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **03/10/2014** Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **03/10/2014** et le premier remboursement en capital aura lieu le **03/10/2016**

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

- Suite -

### Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7% l'an (pour la catégorie A) et 7,25% l'an (pour la catégorie B).

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2013 qui est égale à 4,299% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,299%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

### Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:** Les obligations «**TUNISIE LEASING 2013-1**» sont émises selon deux catégories une catégorie A sur une durée de **5 ans** et une catégorie B sur une durée de **7 ans** avec deux années de grâce.
- **Durée de vie moyenne:** Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.
- **Duration de l'emprunt :** La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,751 années** (pour la catégorie A) et **4,317 années** (pour la catégorie B).

**Garantie :** Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

### Notation de la société :

Dans la lettre de notation du **9 août 2012**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à **BBB+(tun)** et sa note à court terme à **F2(tun)**, avec perspective stable. En date du 13 février 2013, l'agence de notation Fitch Rating a confirmé les notes attribuées sur l'échelle nationale à Tunisie Leasing à **BBB+ (tun)** pour la note à long terme avec perspective d'évolution stable et **F2 (tun)** pour la note à court terme.

La note nationale **BBB** indique des créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes « + » et « - » indiquent des nuances de qualité.

La note nationale **F2** indique des créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est satisfaisante, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, la marge de sécurité est moins importante que pour les créances notées **F1**.

### Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BBB+ (tun)** à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du **02 aout 2013**.

- Suite -

La note **BBB+** à long terme correspond, sur l'échelle de notation de Fitch Ratings, à des créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes + et – marquent des nuances de qualité.

### **Mode de placement**

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

### **Organisation de la représentation des porteurs des obligations**

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires. Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

### **Fiscalité des titres**

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles du revenu imposable des personnes physiques les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre d'emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 1500 dinars sans que ce montant n'excède 1000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

### **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires**

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues par les souscripteurs de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2013-1 » seront assurés par TUNISIE VALEURS, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

### **Marché des titres**

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et qui se rapportent aux emprunts obligataires suivants : TL 2007/2, TL 2008/1, TL 2008/2, TL 2008/3, TL 2009/1, TL Subordonné 2009, TL 2009/2, TL 2010/1, TL 2010/2, TL Subordonné 2010, TL 2011/1, TL 2011/2, TL 2011/3, TL 2012/1, TL 2012/2, TL Subordonné 2013. Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers. Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2013-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- Suite -

### **Prise en charge par la STICODEVAM**

TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2013-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

### **Tribunaux compétents en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

### **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro n° **13-0831** en date du **07 août 2013**, du document de référence «**Tunisie Leasing 2013**» enregistré auprès du CMF en date du **10 juillet 2013** sous le n° **n°13-004**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013 et des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêté au 30 juin 2013 pour tout placement sollicité après le 30 aout 2013.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse, et sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn)

Les indicateurs d'activité relatifs au troisième trimestre 2013 et les états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêté au 30 juin 2013 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 octobre 2013 et le 31 aout 2013.

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

Informations Post AGO

**UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE  
-UBCI-**

Siège social : 139, Avenue de la Liberté-1002 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 26 juillet 2013, l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie – UBCI- publie ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres.

**I- Les résolutions adoptées :****Première Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie en tant que besoin, les modes et délais de convocation de la présente et la déclare régulièrement constituée.

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

**Deuxième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2012 et sur l'activité du groupe ainsi que la lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés, approuve lesdits états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les rapports du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice et sur l'activité du groupe.

A cet effet, elle donne quitus aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2012.

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité

**Troisième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire informée par les commissaires aux comptes que des conventions et des opérations réglementées n'ont pas été autorisées par le conseil d'administration et après avoir entendu lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles 200, 202 et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux Etablissements de Crédit, prend acte desdites conventions et opérations sur lesquelles elle décide de statuer, une à une, comme suit :

**A- Conventions et opérations réalisées avec le groupe BNP PARIBAS****A-1 Contrats d'applications et de prestations de services informatiques conclus avec BNP PARIBAS**

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat cadre avec BNP PARIBAS portant sur des applications et des prestations de services informatiques. Il définit les conditions générales dans lesquelles BNP PARIBAS met à la disposition de l'UBCI, sans aucun transfert de propriété, des applications et/ou des droits d'utilisation d'applications ainsi que des prestations de développement, de maintenance et de production informatique s'y rattachant.

Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

- Suite -

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu des contrats d'application qui se présentent comme suit :

#### **A-1-1 Contrat d'application ATLAS 2**

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque du « Core banking system » ATLAS 2 – V400. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2011. La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Les montants facturés, en 2011, par BNP PARIBAS au titre du droit d'utilisation du complément de licence et des prestations de déploiement de la version 400, s'élèvent respectivement à 911 KEURO et 1 036 KEURO hors taxes, soit un montant total de 4 624 KDT qui a été comptabilisé parmi les immobilisations incorporelles.

En outre, le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2012, s'élève à 900 KDT et a été comptabilisé parmi les immobilisations incorporelles.

Le contrat prévoit également la facturation annuelle, à titre de production informatique centralisée, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2012, s'élève à 286 KDT et a été comptabilisé parmi les charges.

Cette convention mise au vote n'a pas été adoptée à la majorité.

#### **A-1-2- Contrat d'application SEARCH SPACE**

L'UBCI a conclu en date du 22 janvier 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le blanchiment d'argent SEARCH SPACE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2010. La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères, tels que le nombre de comptes et le nombre de mouvement cumulés. Le montant facturé en 2012, s'élève à 345 KDT et a été comptabilisé parmi les charges.

Cette convention mise au vote n'a pas été adoptée à la majorité.

#### **A-1-3 Contrat d'application CONNEXIS CASH**

L'UBCI a conclu en janvier 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de cash management CONNEXIS CASH. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2010. La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction de certains critères et révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2012, s'élève à 304 KDT et a été comptabilisé parmi les charges.

Cette convention mise au vote n'a pas été adoptée à la majorité.

#### **A-1-4 Contrat d'application VINCI**

L'UBCI a conclu en janvier 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de gestion des frais généraux, des immobilisations et de la logistique achats VINCI. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2010. La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives de 3 ans.

**Le déploiement de cette application a été réalisé en 2010, moyennant la facturation d'un montant de 98 KEURO hors taxes, comptabilisé parmi les immobilisations incorporelles.**

- Suite -

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative et de droit d'utilisation, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2012, s'élève à 175 KDT et a été comptabilisé parmi les charges.

Le contrat prévoit également la facturation annuelle, à titre de production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé en 2012, s'élève à 80 KDT et a été comptabilisé parmi les charges.

Cette convention mise au vote n'a pas été adoptée à la majorité.

#### **A-1-5 Contrat d'application CONNEXIS TRADE**

L'UBCI a conclu en janvier 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application d'initiation en ligne des opérations import/export CONNEXIS TRADE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2010. La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS.

Le montant facturé en 2012, s'élève à 505 KDT et a été comptabilisé parmi les charges.

Cette convention mise au vote n'a pas été adoptée à la majorité.

#### **A-1-6 Contrat d'application IVISION**

L'UBCI a conclu en janvier 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de commerce extérieur IVISION. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2010. La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Les frais de déploiement de cette application s'élèvent à 62 KEURO, dont 26 KEURO au titre de l'exercice 2011, et ont été comptabilisés parmi les immobilisations incorporelles.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, à titre de sa mise à disposition, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2012, s'élève à 335 KDT et a été comptabilisé parmi les charges.

Cette convention mise au vote n'a pas été adoptée à la majorité.

#### **A-1-7 Contrat d'application SUN**

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le financement du terrorisme et de la prévention du blanchiment SUN. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2011. La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives d'une année.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de clients.

Le montant facturé en 2012, s'élève à 34 KDT et a été comptabilisé parmi les charges.

Cette convention mise au vote n'a pas été adoptée à la majorité.

#### **A-1-8 Contrat d'application SHINE**

**L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de contrôle des flux de messages SWIFT SHINE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.**

- Suite -

Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du volume des messages SWIFT échangés.

Le montant facturé en 2012, s'élève à 28 KDT et a été comptabilisé parmi les charges.

Cette convention mise au vote n'a pas été adoptée à la majorité.

#### **A-1-9 Contrat d'application kONDOR**

L'UBCI a conclu en date du 22 avril 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de back-office de salle de marché KONDOR. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année.

Les frais de déploiement de cette application facturés en 2011, s'élèvent à 130 KEURO, et ont été comptabilisés parmi les immobilisations incorporelles.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, à titre de sa mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de licences et révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé en 2012, s'élève à 358 KDT et a été comptabilisé parmi les charges.

Cette convention mise au vote n'a pas été adoptée à la majorité.

#### **A-2 Prestations d'assistance informatique fournies par le groupe BNP PARIBAS**

Le groupe BNP PARIBAS a fourni à l'UBCI des prestations d'assistance informatique qui se présentent comme suit :

##### **A 2-1 Maintenance du matériel informatique**

Au cours de l'exercice 2012, le groupe BNP PARIBAS a facturé à l'UBCI des prestations de maintenance de boîtiers, de proxy internet et de Firewall pour un montant total de 195 KDT qui a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

Cette convention mise au vote n'a pas été adoptée à la majorité.

##### **A 2-2 Maintenance de logiciels**

Au cours de l'exercice 2012, le groupe BNP PARIBAS a facturé à l'UBCI des prestations de maintenance de logiciels se détaillant comme suit :

- Mise à disposition de licences informatiques (ORACLE, COBOL, SIEBEL, UNIKIX « Emulateur ATLAS ») pour un montant total de 186 KDT.
- Maintenance des logiciels des Firewall TOIP pour 50 KDT.
- Maintenance des pétales standards du système d'information (BUSINESS OBJECT, APCE/APCX, Client First) pour un montant total de 99 KDT.

Ainsi, le montant total comptabilisé parmi les charges de l'exercice au titre de ces prestations de maintenance de logiciels, s'élève à 335 KDT.

Cette convention mise au vote n'a pas été adoptée à la majorité.

##### **A-2-3 Locations de serveurs**

Au cours de l'exercice 2012, le groupe BNP PARIBAS a facturé à l'UBCI les loyers du serveur de test ATLAS 2 et du serveur UBCI Net, hébergés à Paris, respectivement pour 201 KDT et 165 KDT.

Ainsi, le montant total comptabilisé parmi les charges de l'exercice au titre de ces locations, s'élève à 366 KDT.

Cette convention mise au vote n'a pas été adoptée à la majorité.

- Suite -

#### **A 2-4 Redevances de télécommunication et de base de données**

Au cours de l'exercice 2012, le groupe BNP PARIBAS a facturé à l'UBCI des redevances de liaisons télé-informatiques internationales et de base de données des flux SWIFT (SIBES), respectivement pour 420 KDT et 124 KDT.

Ainsi, le montant total comptabilisé parmi les charges de l'exercice au titre de ces redevances, s'élève à 544 KDT.

Cette convention mise au vote n'a pas été adoptée à la majorité.

#### **A-3 Acquisition d'immobilisations incorporelles auprès de BNP PARIBAS**

Le coût total des licences informatiques (KONDOR, MICROSOFT, ORACLE, ARPSON, IVISION) mises à la disposition de l'UBCI par BNP PARIBAS qui a été inscrit parmi les actifs de la banque, s'élève à 702 KDT, dont 382 KDT remontant à l'exercice 2011 et ayant fait l'objet de correction d'erreurs.

Cette convention mise au vote n'a pas été adoptée à la majorité.

#### **A-4 Contrats de prestations de services informatiques conclus avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS**

L'UBCI a conclu en date du 30 janvier 2012, un contrat cadre avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS qui définit les conditions générales de fourniture de prestations et de services visés dans un contrat d'application. Ce contrat cadre est conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu, en date du 30 janvier 2012, un contrat d'application portant sur les prestations de services à fournir par la BDSI pour la gestion de son domaine applicatif standard et spécifique, notamment les demandes d'actions, d'assistance et de formation ainsi que la gestion des incidents et des tables de production...etc.

Les prestations de la BDSI sont facturées trimestriellement en fonction du temps passé et en se basant sur un taux journalier de 228 EURO hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Opérationnel » et de 761 EURO hors taxes pour un profil « Management ».

Les prestations facturées par la BDSI au titre de 2012, totalisent 3 236 KDT se détaillant comme suit :

- Frais d'assistance informatique comptabilisés parmi les charges de l'exercice : 1 121 KDT.
- Frais de développement informatique comptabilisés parmi les actifs de la banque : 2 115 KDT.

Cette convention mise au vote n'a pas été adoptée à la majorité.

#### **A-5 Prestations d'assistance technique fournies par BNP PARIBAS**

Au cours de l'exercice 2012, BNP PARIBAS a facturé à l'UBCI des prestations d'assistance technique au titre du projet d'Amélioration Continue de l'Efficacité (ACE) visant l'optimisation des processus de la banque, pour un montant total de 267 KDT qui a été comptabilisé parmi les charges de l'exercice.

Cette convention mise au vote n'a pas été adoptée à la majorité.

#### **A-6 Garanties émises par BNP PARIBAS**

En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 juillet 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, la BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture des engagements du groupe TUNISIE TELECOM, de l'Office des céréales et du groupe POULINA, respectivement pour 18 MDT, 23 MDT et 25 MDT.

Ces garanties sont accordées pour la période allant du 28 septembre 2012 au 2 janvier 2013 et sont rémunérées au taux de 0,2% l'an.

Les charges supportées par la banque au titre de ces garanties en 2012, s'élèvent à 35 KDT.

Cette convention mise au vote n'a pas été adoptée à la majorité.

- Suite -

**B - Opérations et conventions conclues avec les filiales de l'UBCI**

**B-1** La banque assure le dépôt des actifs et la distribution des titres de ses filiales Hannibal SICAV, ALYSSA SICAV, UBCI Univers actions, SALAMBO SICAV et UTP SICAF, conformément aux conditions suivantes :

Société	Taux de détention	Commission de dépôt	Commission de distribution	Total commissions
Hannibal SICAV	8,67%	0,1% Actifs nets TTC	0,9% Actif net TTC	15 KDT
Alyssa Sicav	2,12%	0,1% Actifs nets TTC	-	1 186 KDT
UBCI Univers SICAV	9,67%	0,1% Actifs nets TTC	0,9% Actif net TTC	18 KDT
Salambo SICAV	15,94%	0,1% Actifs nets TTC	0,665% Actif net TTC	6 KDT
UTP SICAF	40,91%	0,65% Actifs nets TTC	-	40 KDT

Ainsi, la rémunération totale perçue par la banque au titre de ces conventions, s'élève à 1 265 KDT en 2012.

Cette convention mise au vote est adoptée à l'unanimité.

**B-2** Certains cadres de l'UBCI occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres, supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées, s'élève, au titre de l'exercice 2012, à 21 KDT.

Cette convention mise au vote est adoptée à l'unanimité.

**A- Opérations et conventions conclues avec les autres parties liées**

L'UBCI a conclu en date du 20 septembre 2011, un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société TUNISIE SECURITE, détenue à concurrence de 22% par la société MENINX HOLDING (Groupe TAMARZIST) qui occupe un siège au sein du conseil d'administration de la banque.

Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

Les prestations fournies dans le cadre de ce contrat, sont facturées mensuellement en fonction de plusieurs critères et tarifs.

Les charges supportées par la banque en 2012, au titre de ce contrat, s'élèvent à 727 KDT.

Cette convention mise au vote est adoptée à la majorité.

**B- Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants**

**D-1** Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales et approuvés par le conseil d'administration du 21 juin 2013, se détaillent, pour l'exercice 2012, comme suit :

- La rémunération annuelle brute du Président du Conseil s'élève à 298 KDT, dont 34 KDT à titre d'indemnité. Le Président du Conseil a bénéficié également d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de carburant et d'assurance groupe. La charge totale supportée par la banque au cours de l'exercice 2012 s'élève à 359 KDT, dont 43 KDT relatifs à l'exercice 2011 et 10 KDT de charges fiscales.
- La rémunération de l'administrateur Directeur Général de la banque est déterminée selon les termes du contrat de travail qui le lie à la Direction Générale de la BNPP, comme suit :

M. Alain BISCAYE : Ancien administrateur Directeur Général (du 01/01/2012 au 31/08/2012) :

Le salaire annuel brut de l'ancien Directeur Général, tel que prévu par le contrat, s'élève à 272 KDT, avec éventuellement un bonus en sus. Il a bénéficié également d'une indemnité de risque de change de 18 KDT.

La banque a mis à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant. Elle a mis à sa disposition également un logement de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité y afférents et des frais d'entretien et de déménagement.

La charge totale supportée par la banque au cours de l'exercice 2012 s'élève à 396 KDT, dont 81 KDT de charges fiscales et sociales.

- Suite -

Cette convention mise au vote est adoptée à la majorité.

M. Patrick POUPON : Nouvel administrateur Directeur Général (du 01/08/2012 au 31/12/2012) :

Le salaire annuel brut du nouveau Directeur Général, tel que prévu par le contrat, s'élève à 267 KDT. Il a bénéficié également d'une indemnité de mutation de 66 KDT.

La banque a mis à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant. Elle a mis à sa disposition également un logement de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité y afférents et des frais d'entretien et de mutation. En outre, la banque a pris en charge les frais de scolarité de ses enfants.

La charge totale supportée par la banque au cours de l'exercice 2012 s'élève à 320 KDT, dont 66 KDT de charges fiscales et sociales.

Cette convention mise au vote est adoptée à la majorité.

### Quatrième Résolution :

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2012 et de distribuer une partie des réserves facultatives à hauteur de 2 732 000,000 dinars comme suit :

Bénéfice de l'exercice	12 021 786,808
Report à nouveau	1 144,249
<b>Total</b>	<b>12 022 931,257</b>
Réserve légale	601 146,553
Réserve spéciales de réinvestissement	5 062 610,563
Bénéfice disponible	6 359 173,941
Distribution de réserves facultatives	2 732 000 ,000
Total à distribuer	9 091 173,941
Dividendes	9 091 083,600
Reliquat	90,341

Ainsi, le dividende par action est fixé à 0,600 dinar et sera mis en paiement à partir du 07 Aout 2013.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

### Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter dans le compte « Réserves pour réinvestissements exonérés » un montant de 18 920 000,000 dinars de réserves facultatives et ce au titre des réinvestissements exonérés effectués durant les années 2008 et 2009

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

### Sixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le transfert aux réserves facultatives du montant de TND 671 704,186. à prélever sur les réserves « à régime spécial » et représentant la partie devenue disponible de ces réserves.

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

### **Septième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'allocation au Conseil d'Administration de la somme de 400 300,192. Dinars brut à titre des jetons de présence pour l'exercice 2012.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

### **Huitième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'allocation aux membres des comités d'audit, de risque et exécutif de crédit 12 000,000.dinars à titre des jetons de présence pour l'exercice 2012.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

...

### **Neuvième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Tahar BOURICHA pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2015,

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

### **Dixième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la cooptation de Monsieur Stéphane MOUY en qualité d'Administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2015, en remplacement de M. André CHAFFRINGEON

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

### **Onzième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de Madame Fatma Khalsi Abassi en qualité d'Administrateur indépendant au sein du conseil d'Administration de l'UBCI et ce jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2014.

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

### **Douzième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de Monsieur Patrick Philippe Poupon en qualité d'Administrateur au sein du conseil d'Administration de l'UBCI et ce jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2013.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

### **Treizième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire est informée que suite à l'augmentation de capital réalisée en 2012 la participation de BDDI PARTICIPATION dans le capital de l'UBCI est passée de 50% à 50.085%.

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

### **Quatorzième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

La présente résolution est mise au vote est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

**II- Le Bilan après affectation du résultat comptable**

**BILAN ARRETE AU 31/12/2012**  
(En Milliers de Dinars Tunisiens)

		31/12/2012	31/12/2011 Retraité	31/12/2011
<b>ACTIF</b>				
Caisse et avoir auprès de la BCT, CCP, et TGT		85 705	54 280	55 068
Créances sur les établissements bancaires et financiers		197 392	308 870	308 870
Créances sur la clientèle		2 049 947	1 883 745	1 883 093
Portefeuille-titre commercial		2 231	7 354	7 354
Portefeuille d'investissement		138 446	141 221	141 221
Valeurs immobilisées		50 419	52 168	47 480
Autres actifs		28 769	30 490	32 005
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>2 552 909</b>	<b>2 478 128</b>	<b>2 475 091</b>
<b>PASSIF</b>				
Banque Centrale et CCP		70 118	214 025	214 025
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers		180 678	142 424	142 424
Dépôts et avoirs de la clientèle		1 847 273	1 768 514	1 770 165
Emprunts et Ressources spéciales		87 819	54 541	54 541
Autres passifs		127 819	96 353	91 840
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>2 313 707</b>	<b>2 275 857</b>	<b>2 272 995</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Capital		80 494	75 759	75 759
Réserves		158 137	126 021	125 848
Autres capitaux propres		396	488	488
résultats reportés		0	3	1
Modification comptable		175	0	0
Résultat de l'exercice		0	0	0
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>239 202</b>	<b>202 271</b>	<b>202 096</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>2 552 909</b>	<b>2 478 128</b>	<b>2 475 091</b>

- Suite -

**III - L'état d'évolution des capitaux propres****EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES APRES REPARTITION DES BENEFICES 2012****SUITE APPROBATION AGO DU 26 JUILLET 2013**

Libellé	Capital	Réserve légale	Réserves à régime spécial et de réinvestissement	Autres réserves	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Modifications comptables	Total
Capitaux Propres au 31-12-2012 Avant répartition	80 494	7 366	25 661	92 822	29 752	1	12 022	175	248 293
Report à nouveau						-1	1		
Réserve à régime spécial			-672	672					
Réserve Extraordinaire				-2 732			2 732		
Distribution des bénéfices							- 9 091		-9 091
Réserve légale		601					- 601		
Report à nouveau									
Réserves spéciale réinvestissement			23 983	-18 920			- 5 063		
Modifications comptables									
Résultat au 31-12-2011							0		
Capitaux Propres au 31-12-2012 Après répartition	80 494	7 967	48 972	71 842	29 752	-	-	175	239 202

**AVIS DES SOCIETES**Informations Post AGE**UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE  
-UBCI-**

Siège social : 139, Avenue de la Liberté-1002 Tunis

Les résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 2013.

**Première Résolution :**

En conséquence de la réalisation de la première tranche de l'augmentation de capital faisant passer le capital social de TND 75.759.030 à TND 80.493.965, l'article 5 des statuts est modifié comme suit

ARTICLE 5 : Capital social :

Le capital est fixé à 80 493 965 de dinars. Il est divisé en 16 098 793 actions de 5 dinars chacune, entièrement libérées.

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

**Deuxième Résolution :**

La souscription aux 946 987 actions nouvelles étant réservée en priorité aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscriptions en bourse à raison d'une action nouvelle pour seize actions anciennes.

L'Assemblée Générale approuve l'acquisition par l'UBCI puis l'annulation de 14 droits de souscription et ce en vue de respecter la proportion d'exercice des droits de souscription sus mentionnée.

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

**Troisième résolution :**

L'AGE DU 22 juin 2012 a autorisé le conseil d'administration de porter le capital social de 75.759.030 à 100.000.000 sur une période de cinq ans en une ou plusieurs tranches.

La première tranche de TND 4.734.935 a été réalisée en 2012, faisant passer le capital de TND 75.759.030 à TND 80.493.965.

Le Conseil d'Administration réuni en date 07 mai 2013 a décidé de proposer à l'AGE de porter le capital social à 100.007.645 au lieu de TND 100.000.000 déjà autorisé par l'AGE du 22 juin 2012 et ce par incorporation de réserves à hauteur de 19 513 680 dinars, l'attribution gratuite de 3 902 736 actions et à raison de 8 actions nouvelles gratuites contre 33 anciennes. Entrée en jouissance le premier septembre 2013.

L'UBCI procédera à l'acquisition puis l'annulation de 07 droits d'attribution et ce en vue de respecter la proportion d'exercice des droits d'attribution sus mentionnée.

En conséquence l'AGE autorise le Conseil d'Administration à porter le capital social de TND 80.493.965 à TND 100.007.645 selon les modalités proposées.

L'A.G.E délègue tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser cette opération d'augmentation de capital, d'en fixer les conditions, prendre toute mesure qu'il avisera à cet effet, de constater la réalisation et effectuer la modification corrélative des statuts.

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

**Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'Extraits du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

## AVIS DES SOCIETES

### INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

#### SYPHAX Airlines

Siège Social : Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 -3018 Sfax-

La Société SYPHAX Airlines publie, ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 2<sup>ème</sup> trimestre 2013.

Indicateurs d'activité	Unité	2ème TR 2013	2ème TR 2012	Cumul au 30/06/2013	Cumul au 30/06/2012	Année 2012
<b>Nombre de passagers par catégorie</b>	<b>passager</b>	<b>113 291</b>	<b>15 599</b>	<b>161 884</b>	<b>15 599</b>	<b>117 571</b>
Régulier + supplémentaire	passager	59 253	9 288	103 982	9 288	72 248
Charter	passager	54 038	6 311	57 902	6 311	45 323
<b>Nombre d'heures de vol</b>	<b>Heures</b>	<b>2 412</b>	<b>543</b>	<b>3 545</b>	<b>543</b>	<b>3 235</b>
Nombre d'heures charter	Heures	1 058	146	1 139	146	988
Nombre d'heures régulier	Heures	1 354	397	2 406	397	2 247
Passagers-kilomètres transportés(PKT)	Milliers	76 328 554	15 383 874	137 331 926	15 383 874	115 240 874
Sièges-kilomètres offerts(SKO)	Milliers	115 136 572	34 779 168	205 077 316	34 779 168	201 765 660
Coefficient de remplissage	%	66,00%	44,00%	67,00%	44,00%	57,00%
Coefficient de chargement	%	0	0	0	0	0
Tonnage Fret et poste	Tonne	0	0	0	0	0
Tonnes-kilomètres transportées	Tonne-Kilomètre	0	0	0	0	0
Tonnes-kilomètres offertes	Tonne-Kilomètre	0	0	0	0	0
Utilisation Flotte	H par jour par avion	8	6	8	6	7
Recette moyenne/passager (vols réguliers)	Dinars	202	171	197	171	248
Recette moyenne/Heures de vols (charter)	Dinars	12 845	11 323	12 516	11 323	13 352
<b>Revenu de transport par catégorie</b>	<b>MD</b>	<b>25 582 886</b>	<b>3 241 294</b>	<b>34 720 461</b>	<b>3 241 294</b>	<b>31 386 544</b>
Activité régulière	MD	11 980 300	1 583 895	20 439 857	1 583 895	17 934 582
Activité charter	MD	13 590 175	1 653 222	14 256 100	1 653 222	13 191 499
Activité supplémentaire	MD	12 411	4 177	24 503	4 177	260 463
Activité Fret + Poste	MD	0	0	0	0	0
Dépenses assistance commerciale	MD	1 819 754	537 162	3 646 792	537 162	3 430 534
Dépense assistance catering	MD	961 301	363 134	1 487 323	363 134	1 844 340
Assistances aéroportuaires	MD	730 877	415 325	1 301 567	415 325	3 657 458
Redevances aéronautique	MD	2 291 349	574 306	3 505 063	574 306	3 613 175
Loyer avions	MD	9 844 052	3 004 703	12 319 364	3 004 703	8 143 421
Assurances avions	MD	443 293	457 820	886 585	457 820	1 502 090
Charges d'entretien et réparation	MD	1 272 116	2 521 487	3 891 363	2 521 487	3 869 145
Dépenses carburant	MD	6 589 205	1 979 898	11 314 035	1 979 898	11 642 814
Charges de personnels	MD	1 240 139	897 777	2 359 845	897 777	2 700 872
Effectif	Employé	170	107	170	107	143
<b>Nombre d'avions par catégorie</b>	<b>avion</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Propriété de Syphax Airlines	avion	1	0	1	0	0
Location *	avion	6	2	6	2	2
Amortissements	MD	472 734	446 306	918 763	446 306	1 043 767
Liquidité et équivalent de liquidité	MD	9 906 128	871 964	9 906 128	871 964	1 295 825
Endettement	MD	9 750 000	6 732 980	9 750 000	6 732 980	10 705 931
Charges financières	MD	132 856	161 738	265 712	161 738	535 556
Redevances de leasing (principal)	MD	16 960	14 939	33 566	14 939	47 120
Produits financiers	MD	0	0	0	0	0

- Suite -

**FAITS MARQUANTS DU DEUXIEME TRIMESTRE 2013 :**

- 10 avril : renouvellement de l'A.O.C ;
- 17 avril : obtention du visa CMF pour l'admission des titres de la société à la cote du marché alternatif de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- 18 Avril : Démarrage de la ligne régulière DJERBA/TRIPOLI/DJERBA ;
- 29 avril : organisation de la réunion AIB au siège social de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- 30 avril : démarrage de la souscription à l'OPF et au placement garanti ;
- 20 mai : clôture des souscriptions.
- 24 mai : Démarrage de la ligne régulière SFAX/JEDDA/SFAX;
- 03 Juin : Démarrage de la ligne régulière SFAX/BENGAZI/SFAX;
- 18 Juin : Démarrage de la ligne régulière MONASTIR/CHARLES DE GAULLE/MONASTIR;
- 20 Juin : conclusion d'un contrat de maintenance et de support technique avec Air France Industries ;
- 21 Juin : Arrivée de l'avion A330 «ELKODS» sur le sol Tunisien ;
- Juillet 2013 : Signature du contrat de maintenance Air France Industries en vue de la création d'une structure commune « Syphax Technics » pour la maintenance d'aéronefs.

\* Location de trois avions en ACMI.

## AVIS

## COURBE DES TAUX DU 14 AOUT 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,796%		
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,798%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,799%	1 001,819
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,800%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,802%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,806%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014		4,810%	
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,811%	1 016,820
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014		4,814%	
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,817%	1 029,418
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014	4,819%		
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,949%	1 028,366
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,118%	997,462
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,223%	1 000,180
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,371%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,414%		994,690
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,559%	1 040,516
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,875%	983,365
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,915%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,978%	977,356
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,211%		962,332
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,304%	1 038,447
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,314%		951,829

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination		Gestionnaire	VL antérieure	Dernière VL
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>				
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>				
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	146,183	146,208
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>				
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	12,869	12,871
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>				
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	1,324	1,325
<i>35,569</i>				
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	35,856	35,865
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	48,746	48,753
<i>48,489</i>				
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	158,727	158,692
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	551,938	553,134
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	118,310	118,663
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	121,780	121,829
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	116,343	116,386
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	111,486	111,501
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	86,934	87,050
13	FCP KOUNOUZ	TSI	128,094	127,703
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	96,698	96,587
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	106,474	106,384
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>				
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	1 336,796	1 337,617
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	2 249,795	2 260,522
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	102,389	103,675
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	102,171	102,148
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	122,234	122,276
21	FCP FINA 60	FINACORP	1 180,487	1 185,710
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	124,293	124,748
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	15,252	15,277
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	5 894,757	5 901,266
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	5 044,080	5 045,170
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	2,143	2,181
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	1,866	1,889
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	1,074	1,106
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>				
Dénomination		Gestionnaire	VL antérieure	Dernière VL
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>				
29	SANADETT SICAV	AFC	106,501	106,525
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	102,811	102,833
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	104,096	104,119
32	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	101,025	101,082
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	101,904	101,927
34	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	105,420	105,440
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	102,441	102,466
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	102,025	102,047
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	102,610	102,631
38	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	104,075	104,086
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	100,431	100,453
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	102,577	102,600
41	FINA O SICAV	FINACORP	102,594	102,613
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	105,299	105,320
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	104,091	104,111
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	101,961	101,978
45	SICAV RENDEMENT	SBT	101,137	101,159
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	103,142	103,164
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	100,983	101,006
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	102,111	102,132
49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	103,072	103,090
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	100,956	100,978
51	AL HIFADH SICAV	TSI	102,242	102,263
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	103,386	103,404
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	100,827	100,846

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

<i>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</i>				
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	10,366	10,368
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	101,534	101,553
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	102,083	102,111
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE</i>				
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	99,740	99,808
<i>SICAV MIXTES</i>				
58	ARABIA SICAV	AFC	64,645	66,827
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	148,918	149,117
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	1481,289	1483,588
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	107,847	107,893
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	106,567	106,663
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	84,943	85,010
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	16,602	16,608
65	SICAV CROISSANCE	SBT	270,303	271,423
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	35,830	35,914
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	2 334,224	2 339,315
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	75,740	75,916
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	56,433	56,487
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	100,295	100,329
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	110,349	110,134
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	99,484	99,379
<i>FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE</i>				
73	FCP IRADETT 20	AFC	11,285	11,295
74	FCP IRADETT 50	AFC	11,989	12,001
75	FCP IRADETT 100	AFC	14,756	14,793
76	FCP IRADETT CEA	AFC	14,368	14,364
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	11,791	11,811
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	10,664	10,662
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	10,444	10,442
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	10,580	10,585
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	125,566	125,770
82	BNAC CONFiance FCP	BNA CAPITAUX	126,197	126,411
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	10,205	10,200
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	102,486	102,540
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	19,848	19,869
86	FCP AL INTIEZ	TSI	78,749	78,761
87	FCP AFEK CEA	TSI	79,546	79,654
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	97,080	97,106
89	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	93,798	94,208
90	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	99,096	99,131
91	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	99,204	99,248
<i>FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE</i>				
92	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	94,575	95,522
93	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	99,345	101,834
94	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	127,866	128,330
95	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	10,549	10,578
96	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	115,411	115,844
97	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	116,498	116,609
98	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	102,207	102,722
99	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	97,251	98,007
100	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	182,173	181,892
101	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	161,355	161,261
102	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	141,496	141,558
103	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	9 881,048	9 871,046
104	MAC EPARGNE ACTIONS FCP *	MAC SA	19,655	19,668
105	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	131,794	132,187
106	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	1 499,446	1 500,463
107	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	105,555	107,343
108	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	87,577	87,825
109	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	113,886	113,559
110	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	9 040,259	9 035,258
111	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	9,478	9,502
<i>FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE</i>				
112	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	9,275	9,300

## BULLETIN OFFICIEL

## DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -  
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : [cmf@cmf.org.tn](mailto:cmf@cmf.org.tn)

Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

Prix unitaire : 0,250 dinar  
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF  
Mr. Salah Essayel

## IMPRIMERIE

du  
CMF

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE  
2012**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « **Société Les Ciments de Bizerte** », qui nous a été confiée par le dix-neuvième conseil d'administration de la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » du 24 novembre 2011, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012.

**I- Rapport sur les états financiers :**

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** », couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

**Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :**

2- La direction générale de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », en sa qualité de gestionnaire du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**Responsabilité du commissaire aux comptes:**

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Opinion :**

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **Société Les Ciments de Bizerte** », annexés au présent rapport, et qui portent sur **un total bilan de 283.186 DT, un résultat déficitaire de <13.737 DT> et une valeur liquidative de 906,704 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2012, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Société Les Ciments de Bizerte** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Le fonds d'Essaimage « **Société Les Ciments de Bizerte** » a employé **75,09%** de ses actifs dans une même valeur mobilière, en l'occurrence dans des SICAV Obligataires SICAV TRESOR et n'a pas respecté en conséquence les règles prudentielles mises à sa charge par l'article 2 du décret n°2006-381 du 3 février 2006.

**II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :**

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 29 Juillet 2013

**Khaled ORIR**  
**Audit Accounting & Assistance**  
A4 - 10 Immeuble Cléopatra  
Centre Urbain Nord  
MF: 890588 L  
Tél: 71 822 168 / Fax: 71 822 169

**BILANS AU 31 DECEMBRE 2012 & 2011***(exprimé en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Au 31/12/2012</u>	<u>Au 31/12/2011</u>
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		279 258	290 912
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	75 000	0
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	204 258	290 912
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		3 928	4 230
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	3 928	4 230
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>283 186</b>	<b>295 141</b>
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	9 495	7 430
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	1 680	1 964
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>11 175</b>	<b>9 394</b>
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-6	300 000	300 000
CP 2 - Résultats Reportés		-27 989	-14 252
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-14 252	0
b - Résultats Reportés de l'exercice		-13 737	-14 252
<b>ACTIF NET</b>		<b>272 011</b>	<b>285 748</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>283 186</b>	<b>295 141</b>

**ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS**  
**LE 31 DECEMBRE 2012 & 2011**  
*(exprimés en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Exercice 2012</u>	<u>Exercice 2011</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		8 015	1 805
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	8 015	1 805
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<b><i>Total des revenus des placements</i></b>		<b>8 015</b>	<b>1 805</b>
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	19 811	9 303
<b><i>Revenu net des placements</i></b>		<b>-11 796</b>	<b>-7 498</b>
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	1 941	6 754
<b><i>Résultat d'exploitation</i></b>		<b>-13 737</b>	<b>-14 252</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b><i>Sommes distribuables de l'exercice</i></b>		<b>-13 737</b>	<b>-14 252</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	6
Frais de négociation		0	0
<b><i>Résultat net de l'exercice</i></b>		<b>-13 737</b>	<b>-14 252</b>

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET  
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2012 & 2011**

	2012	2011
<b>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	-13 737	-14 252
a - Résultat d'exploitation	-13 737	-14 252
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
<b>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	0	0
<b>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	0	300 000
a- Souscriptions		
Capital	0	300 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	-13 737	-14 252
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>		
a - en début d'exercice	285 748	0
b - en fin d'exercice	272 011	285 748
<b>AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)</b>		
a - en début d'exercice	300	300
b - en fin d'exercice	300	300
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	906,704	952,492
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	-4,81%	-4,75%

## Notes aux états financiers :

### Note 1. Présentation du Fonds :

#### (a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » est un fond commun de placement collectif à risque. C'est un fonds d'essai régi par la loi 2005 56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 2 Mai 2011 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

#### (b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Société Les Ciments de Bizerte** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu, dans un délai ne dépassant pas la fin de l'année qui suit celle au cours de laquelle a eu lieu la libération des parts, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

### **(C) Régime fiscal applicable au Fonds « Société Les Ciments de Bizerte » :**

#### **C-1) Pour les souscripteurs du Fonds :**

Sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les bénéfices réinvestis dans la souscription initiale ou ultérieure, aux parts des fonds communs de placement à risque

Cette déduction s'effectue sous réserve du minimum d'impôt, si le fonds commun de placement à risque justifient l'emploi de 35% au moins de leurs fonds propres dans :

- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés exerçant dans les zones de développement régionale prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés réalisant des investissements dans les secteurs de la technologie de la communication et de l'information et des nouvelles technologies ;
- le financement des investissements des nouveaux promoteurs ;
- le financement de projets nouveaux réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises.

La déduction s'effectue nonobstant le minimum d'impôt dans le cas où la société d'investissement à capital risque l'emploi de 75% au moins des fonds propres dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par des entreprises implantées dans les zones de développement prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements.

#### **C-2) Pour les sociétés qui participent au financement des projets :**

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n°2005-56 du 18 juillet 2005, relative à l'essaiage économique et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2006-95 du 16 janvier 2006, fixant les taux et les conditions de déduction des dépenses engagées au titre de l'essaiage de la base imposable, La société Groupe Chimique Tunisien, peut déduire les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération d'essaiage à l'assiette de l'impôt de l'année au titre de laquelle les dépenses ont été engagées, et ce, dans la limite de 1% du chiffre d'affaire brut annuel avec un plafond de trente mille dinars par projet.

#### **C-3) Pour le promoteur du projet Essaimage :**

En plus des avantages spécifiques prévues par la législation tunisienne, le promoteur du projet bénéficie, du régime de congé pour la création d'une entreprise ou du régime de la délégation et de la mobilisation ainsi que du régime de distribution des revenus d'exploitation des brevets de découverte ou d'invention conformément à la législation en vigueur

Il est à noter que le promoteur qui bénéficie d'une prime d'étude de son projet conformément à la réglementation en vigueur, doit renoncer à ladite prime au profit de l'entreprise.

#### **(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :**

La gestion du fonds « Société Les Ciments de Bizerte » a été confiée à la société « SAGES Capital S.A ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 19 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de l'actif net du fonds calculé en début de période payable trimestriellement à terme échu.**

#### **(e) Rémunération du dépositaire du fonds :**

Le dépôt des actifs du fonds « Société Les Ciments de Bizerte » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « STB ». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu avec un minimum de 2.500 DTHTVA.

**Note 2. Faits marquants de l'exercice :**

Courant l'exercice 2012, le fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » a pris deux participations, les suivantes :

- Société «MECA-INDUSTRIE » pour un montant de 45.000 DT ;
- Société « L2A » pour un montant de 30.000 DT.

**Note 3. Référentiel comptable :**

Les états financiers du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

**Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :**

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

**(a) Bases de mesure :**

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » sont évalués à la valeur de réalisation.

**(b) Unité monétaire**

Les états financiers du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » sont libellés en Dinar Tunisien.

**(c) Sommaire des principales méthodes comptables**

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**i- Prise en compte des placements**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

**ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements**

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

### **iii- Evaluation à la date d'arrêt des situations :**

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

### **iiii Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

**La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.**

### **iiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative**

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

## **Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :**

### **5-1- Notes au bilan :**

#### **5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2012 une solde de 75.000 DT contre un solde nul au 31 décembre 2011, correspondant à la souscription et la libération au capital des sociétés :

- « MECA INDUSTRIE » à hauteur de 45.000 DT; et
- « L2A » à hauteur de 30.000 DT.

#### **5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :**

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « Société Les Ciments de Bizerte » accusent au 31 décembre 2012 un solde de 204.258 DT contre un solde de 290.912 DT au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2012 le solde des placements monétaires est constitué de 1.972 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 103,579 DT.

#### **5-1-3- Disponibilités :**

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent à 3.928 DT au 31 décembre 2012 contre 4.230 DT au 31 décembre 2011.

#### **5-1-4- Opérateurs Créditeurs :**

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 3.589 DT à fin 2012 contre 4.477 DT à fin 2011, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 5.900 DT à fin 2012 contre 2.950 DT à fin 2011, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 6 DT à fin 2012 contre 3 DT à fin 2011.

#### **5-1-5- Autres créditeurs divers :**

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent 1.680 DT au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011 et des dettes fiscales qui s'élèvent à 284 DT au 31 décembre 2011.

**5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:**

Le « Société Les Ciments de Bizerte » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<b>Capital Initial</b>	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre d'actionnaires	01
<b>Souscriptions réalisées 2012</b>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2012	01
<b>Rachats effectués 2012</b>	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2012	0
Nombre d'actionnaires sortants 2012	0
<b>Autres mouvements 2012</b>	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<b>Capital au 31-12-2012</b>	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre d'actionnaires	01

**5-2- Notes à l'état de résultat :****5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :**

Les revenus des placements SICAV s'élèvent courant l'exercice 2012 à 8.015 DT contre 1.805 DT courant l'exercice 2011.

**5-2-2- Charges de gestion du fonds :**

Les charges de gestion du fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2012 à 19.811 DT contre 9.303 DT au 31 décembre 2011, se détaillent comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011
La rémunération du gestionnaire	16 861	6 353
La rémunération du dépositaire	2 950	2 950

**5-2-3- Autres charges :**

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2012 qui s'élèvent à 1.680 DT, la charge afférente à la rémunération du CMF sui s'élève à 3 DT.

Il est à noter que les autres charges afférentes à l'exercice 2011 comprennent les honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement, et son placement pour un total de 5.000 DT.

**6- Les engagements de financement :**

Nom du promoteur	Projet	Coût	Ticket	Date PV CI
Sofiène HADDED	Déstructure d'étincelle	970 000	42 000	27-nov-2012
	Total	970 000	42 000	

**SITUATION ANNUELLE DE FCPR CIOK ARRETEE AU 31/12/2012**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque «**Les Ciments d'Oum El Kelil**», qui nous a été confiée par le dix-neuvième conseil d'administration de la Société «**SAGES CAPITAL S.A** » du 24 décembre 2009, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012.

**I- Rapport sur les états financiers :**

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds «**Les Ciments d'Oum El Kelil**», couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

**Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :**

2- La direction générale de la société «**SAGES CAPITAL S.A** », en sa qualité de gestionnaire du fonds «**Les Ciments d'Oum El Kelil**» est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**Responsabilité du commissaire aux comptes:**

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Opinion :**

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage «**Les Ciments d'Oum El Kelil**», annexés au présent rapport, et qui présentent **un total bilan de 759.552 DT, un résultat déficitaire de <38.241 DT> et une valeur liquidative de 739,283 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2012, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «**Les Ciments d'Oum El Kelil**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Le fonds d'Essaimage «**Les Ciments d'Oum El Kelil**» a employé **83,82%** de ses actifs (hors dépréciation) dans une même valeur mobilière, en l'occurrence dans des SICAV Obligataires SICAV TRESOR et n'a pas respecté en conséquence les règles prudentielles mises à sa charge par l'article 2 du décret n°2006-381 du 3 février 2006 ;
- Les participations affectées sur le Fonds «**Les Ciments d'Oum El Kelil**» accusent au 31 décembre 2010, un solde de 140.000 DT soit 14% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformées aux dispositions des articles 20 de la loi n°2008-77 du 22 décembre 2008 portant loi de finances pour l'année 2009 et de l'article n°2 de la loi n°2008-78 du 22 décembre 2008, portant modification de la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

**II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :**

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, 29 Juillet 2013  
Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance  
A4 - 10 Immeuble Cleopatra  
Centre Urbain Nord  
MF: 890538 L  
Tél: 71 822 168 / Fax: 71 822 169

**BILANS AU 31 DECEMBRE 2012 & 2011**

*(exprimé en Dinars Tunisiens)*

	Note	Au 31/12/2012	Au 31/12/2011
<b>ACTIFS</b>			
AC 1 - Portefeuille titres		746 729	863 643
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		140 000	140 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-80 000	0
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	60 000	140 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	686 729	723 643
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		12 823	12 833
a - Placements monétaires			0
b - Disponibilités	5-1-3	12 823	12 833
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>759 552</b>	<b>876 476</b>
<b>PASSIF</b>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	17 894	16 470
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	2 375	2 483
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>20 269</b>	<b>18 953</b>
<b>ACTIF NET</b>			
CP 1 - Capital	5-1-6	920 000	1 000 000
a - Capital		1 000 000	1 000 000
b - Sommes non distribuables		-80 000	0
CP 2 - Résultats Reportés		-180 717	-142 476
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-142 476	-107 311
b - Résultats Reportés de l'exercice		-38 241	35 165
<b>ACTIF NET</b>		<b>739 283</b>	<b>857 524</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>759 552</b>	<b>876 476</b>

**ETATS DE RESULTATS**  
**AU 31 DECEMBRE 2012 & 2011**  
*(exprimés en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Au 31/12/2012</u>	<u>Au 31/12/2011</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		24 865	28 053
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	24 865	28 053
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<b>Total des revenus des placements</b>		24 865	28 053
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	60 518	60 580
<b>Revenu net des placements</b>		-35 653	-32 527
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 588	2 638
<b>Résultat d'exploitation</b>		-38 241	-35 165
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>		-38 241	-35 165
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<b>Résultat net de l'exercice</b>		-38 241	-35 165

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**AU 31 DECEMBRE 2012 & 2011**

	2012	2011
<b>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	-118 241	-35 165
a - Résultat d'exploitation	-38 241	-35 165
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-80000	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
<b>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	0	0
<b>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	-118 241	-35 165
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>		
a - en début d'exercice	857 524	892 689
b - en fin d'exercice	739 283	857 524
<b>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONNAIRES (ou de parts)</b>		
a - en début d'exercice	1000	1000
b - en fin d'exercice	1000	1000
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	739,283	857,524
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	-13,79%	-3,52%

## Notes aux états financiers :

### Note 1. Présentation du Fonds :

#### (a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 5 décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.000.000 DT**, divisé en **1.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La société « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

#### (b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel de la société « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

#### (C) Régime fiscal applicable au Fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » :

##### C-1) Pour les souscripteurs du Fonds<sup>1</sup> :

Sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les bénéfices réinvestis dans la souscription initiale ou ultérieure, aux parts des fonds communs de placement à risque

Cette déduction s'effectue sous réserve du minimum d'impôt<sup>2</sup>, si le fonds commun de placement à risque justifie l'emploi de 30%<sup>3</sup> au moins de leurs fonds propres dans :

- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés exerçant dans les zones de développement régionale prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés réalisant des investissements dans les secteurs de la technologie de la communication et de l'information et des nouvelles technologies ;
- le financement des investissements des nouveaux promoteurs ;
- le financement de projets nouveaux réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises.

La déduction s'effectue nonobstant le minimum d'impôt dans le cas où la société d'investissement à capital risque l'emploi de 80%<sup>4</sup> au moins de ses fonds propres dans les investissements sus visés sans que l'emploi des fonds propres dans les investissements réalisés dans les zones de développement régionale ne soient inférieurs à 50%.

<sup>1</sup> Articles 23 et 24 de la loi 2005-106 de la loi n° 2005-106 du 19 décembre 2005, portant loi de finances pour l'année 2006.

<sup>2</sup> Ce minimum d'impôt est fixé à 20% du bénéfice imposable pour les personnes morales et à 60% de l'impôt dû pour les personnes physiques.

<sup>3</sup> Ce taux a été ramené à 35% conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 2008-77 du 22 décembre 2008 portant loi de finances 2009.

<sup>4</sup> Ce taux a été ramené à 75% conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 2008-77 du 22 décembre 2008 portant loi de finances 2009.

**C-2) Pour les sociétés qui participent au financement des projets :**

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n°2005-56 du 18 juillet 2005, relative à l'essaimage économique et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2006-95 du 16 janvier 2006, fixant les taux et les conditions de déduction des dépenses engagées au titre de l'essaimage de la base imposable, Le Fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelib** », peut déduire les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération d'essaimage à l'assiette de l'impôt de l'année au titre de laquelle les dépenses ont été engagées, et ce, dans la limite de 1% du chiffre d'affaire brut annuel avec un plafond de trente mille dinars par projet.

**C-3) Pour le promoteur du projet Essaimage :**

En plus des avantages spécifiques prévues par la législation tunisienne, le promoteur du projet bénéficie, du régime de congé pour la création d'une entreprise ou du régime de la délégation et de la mobilisation ainsi que du régime de distribution des revenus d'exploitation des brevets de découverte ou d'invention conformément à la législation en vigueur.

Il est à noter que le promoteur qui bénéficie d'une prime d'étude de son projet conformément à la réglementation en vigueur, doit renoncer à ladite prime au profit de l'entreprise.

**(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :**

La gestion du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelib** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à 5% HTVA de la valeur initiale du fonds et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

**(e) Rémunération du dépositaire du fonds :**

Le dépôt des actifs du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelib** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à 0,15% HTVA de l'actif net du fonds calculé en début de période et payables à terme échu.

**Note 2. Faits marquants de l'exercice :**

Il est à noter que courant l'exercice 2012, pour la valorisation des titres de participation, le fonds a utilisé les informations financières les plus récentes (2012 ou 2011 selon le cas) certifiées par les auditeurs et qui correspondent à la dernière information disponible. La dépréciation a été constatée parmi les « **Sommes non distribuables** ».

**Note 3. Référentiel comptable :**

Les états financiers du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelib** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

**Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :**

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

**(a) Bases de mesure :**

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelib** » sont évalués à la valeur de réalisation.

**(b) Unité monétaire**

Les états financiers du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelib** » sont libellés en Dinar Tunisien.

### **(c) Sommaire des principales méthodes comptables**

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **i- Prise en compte des placements**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

#### **ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements**

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

#### **iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :**

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

**La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.**

#### **iiii Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

**Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :****5-1- Notes au bilan :****5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011 des valeurs brutes de 140.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 80.000 DT au 31 décembre 2012 contre une valeur nulle au 31 décembre 2011 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2012	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2012	Valeur Nette Au 31/12/2011
Société « GALVA INOX »	80.000	<80.000>	0	80.000
Société « ALIMENTS VERTS SAV »	60.000	0	60.000	60.000
<b>Total</b>	<b>140.000</b>	<b>&lt;80.000&gt;</b>	<b>60.000</b>	<b>140.000</b>

**5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :**

Les Obligations et valeurs assimilées du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelib** » accusent au 31 décembre 2012 un solde de 686.729 DT contre un solde de 723.643 DT au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2012 le solde des placements monétaires est constitué de 6.630 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 103,579 DT.

**5-1-3- Disponibilités :**

Figurent sous cet intitulé, les disponibilités au nom du fonds placées de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2012 à 12.823 DT contre 12.833 DT au 31 décembre 2011.

**5-1-4- Opérateurs Créditeurs :**

Figurent sous cet intitulé, les dettes fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 14.770 DT en 2012 contre 14.872 DT en 2011, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 3.098 DT en 2012 contre 1.580 DT en 2011 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 26 DT en 2012 contre 18 DT en 2011.

**5-1-5- Autres créiteurs divers :**

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes au 31 décembre 2012 qui s'élèvent à 2.375 DT.

**5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:**

« **Les Ciments d'Oum El Kelib** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<b>Capital Initial</b>	
Montant	1 000 000
Nombre de titres	1 000
Nombre de souscripteurs	01
<b>Souscriptions réalisées 2012</b>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2012	0
<b>Rachats effectués 2012</b>	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2012	0
Nombre d'actionnaires sortants 2012	0
<b>Autres mouvements 2012</b>	
Plus ou moins valeurs potentielles sur titres	0
Plus ou moins valeurs réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<b>Capital au 31-12-2012</b>	
Montant	1 000 000
Nombre de titres	1 000
Nombre de souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2012 pour 80.000 DT au titre de la participation dans le capital de la société « **GALVA INOX** ».

## 5-2- Notes à l'état de résultat :

### 5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent courant 2012 à 24.865 DT contre 28.053 DT courant l'exercice 2011.

### 5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2012 à 60.518 DT contre 60.580 DT au 31 décembre 2011 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
La rémunération du gestionnaire	59 000	59 000
La rémunération du dépositaire	1 518	1 580

### 5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2012 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

## 6- Les engagements de financement :

<u>Nom du promoteur</u>	<u>Projet</u>	<u>Coût</u>	<u>Ticket</u>	<u>Date PV Cl</u>
Ahmed JOUINI	Unité Industrielle Chauffe Eaux Solaire	1 310 000	88 000	
Mohamed Sebaani	Carrière Marbrerie	1 913 350	120 000	<u>14-déc.-06</u>
Khaled Ben Haj Ali	Industrie des Produits Détergents	1 252 000	150 000	<u>22-févr.-07</u>
Rafik ALOUI	Réalisation De Services à Distance	161 500	20 000	<u>18-avr.-07</u>
Hedi EL KEFI	Industrie du Béton Préfabriqué	1 600 000	80 000	
Zied BEN AMOR	Fabrication de Briques et Produits Réfractaires	3 976 000	180 000	<u>4-juil.-07</u>
Imededdine SDIRI	Production de Plants d'Olivier Sous Serre Chauffée	300 000	75 000	
Hamza A'TAFI	Abattage de volailles	2 750 000	100 000	<u>16-juin-09</u>
Walid ASSADI	Création d'une usine de production de carbonate de calcium et des dérivés	2 800 000	115 000	<u>25-août-09</u>
Mehrez BEN REZEG	STAR PRINT	250 000	25 000	<u>29 Avril 2011</u>
Mohamed Rindh BOUGATEF	SOCABIS	1 100 000	65 000	<u>04 Août 2011</u>
	<b>Total</b>	<b>17 412 850</b>	<b>1 018 000</b>	

**SITUATION ANNUELLE DE FCPR GCT I ARRETEE AU 31/12/2012**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE**  
**2012**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « **Groupe Chimique Tunisien I** », qui nous a été confiée par le dix-neuvième conseil d'administration de la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » du 24 décembre 2009, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012.

**I- Rapport sur les états financiers :**

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « **Groupe Chimique Tunisien I** », couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

**Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :**

2- La direction générale de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », en sa qualité de gestionnaire du fonds « **Groupe Chimique Tunisien I** » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**Responsabilité du commissaire aux comptes:**

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Société d'Expertise Comptable Insrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Opinion :**

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien I** », annexés au présent rapport, et qui portent sur **un total bilan de 318.390 DT, un résultat déficitaire de <93.451 DT> et une valeur liquidative de 21,963 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2012, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien I** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les liquidités et équivalents de liquidités ainsi que les placements très liquides, qui s'élèvent au 31 décembre 2012 à <131 DT>, ne permettent pas au fonds de faire face à ses engagements financiers vis-à-vis du gestionnaire du fonds, de la banque dépositaire ainsi que des honoraires du commissaire aux comptes.

**II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :**

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, 29 Juillet 2013

**Khaled DRIRA**  
Audit Accounting & Assistance  
A4 - 10 Immeuble Cléopatra  
Centre Urbain Nord  
MF: 890638 L  
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

**BILANS AU 31 DECEMBRE 2012 & 2011***(exprimé en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Au 31/12/2012</u>	<u>Au 31/12/2011</u>
<b>ACTIFS</b>			
AC 1 - Portefeuille titres		318 390	1 342 000
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 342 000	1 342 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-1 023 610	0
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	318 390	1 342 000
b - Obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		0	0
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités		0	0
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>318 390</b>	<b>1 342 000</b>
<b>PASSIF</b>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-2	267 142	176 198
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-3	18 303	15 797
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>285 446</b>	<b>191 995</b>
<b>ACTIF NET</b>			
CP 1 - Capital	5-1-4	476 390	1 500 000
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b - Sommes non distribuables		-1 023 610	0
CP 2 - Résultats Reportés		-443 446	-349 995
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-349 995	-256 280
b - Résultats Reportés de l'exercice		-93 451	-93 714
<b>ACTIF NET</b>		<b>32 944</b>	<b>1 150 005</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>318 390</b>	<b>1 342 000</b>

**ETATS DE RESULTATS**  
**AU 31 DECEMBRE 2012 & 2011**  
*(exprimés en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Exercice 2012</u>	<u>Exercice 2011</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		0	1
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	1
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<b><i>Total des revenus des placements</i></b>		<b>0</b>	<b>1</b>
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-1	90 536	90 701
<b><i>Revenu net des placements</i></b>		<b>-90 536</b>	<b>-90 700</b>
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-2	2 915	3 014
<b><i>Résultat d'exploitation</i></b>		<b>-93 451</b>	<b>-93 714</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b><i>Sommes distribuables de l'exercice</i></b>		<b>-93 451</b>	<b>-93 714</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<b><i>Résultat net de l'exercice</i></b>		<b>-93 451</b>	<b>-93 714</b>

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**AU 31 DECEMBRE 2012 & 2011**

	<b>2012</b>	<b>2011</b>
<b>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>-1 117 061</b>	<b>-93 714</b>
a - Résultat d'exploitation	-93 451	-93 714
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-1 023 610	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
<b>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-1 117 061</b>	<b>-93 714</b>
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>		
a - en début d'exercice	1 150 005	1 243 720
b - en fin d'exercice	32 944	1 150 005
<b>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)</b>		
a - en début d'exercice	1 500	1 500
b - en fin d'exercice	1 500	1 500
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>21,963</b>	<b>766,670</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>-97,14%</b>	<b>-6,25%</b>

## Notes aux états financiers :

### Note 1. Présentation du Fonds :

#### (a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 1 décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

#### (b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

### (C) Régime fiscal applicable au Fonds « Groupe Chimique Tunisien » :

#### C-1) Pour les souscripteurs du Fonds<sup>1</sup> :

Sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les bénéfices réinvestis dans la souscription initiale ou ultérieure, aux parts des fonds communs de placement à risque

Cette déduction s'effectue sous réserve du minimum d'impôt<sup>2</sup>, si le fonds commun de placement à risque justifient l'emploi de 30%<sup>3</sup> au moins de leurs fonds propres dans :

- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés exerçant dans les zones de développement régionale prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés réalisant des investissements dans les secteurs de la technologie de la communication et de l'information et des nouvelles technologies ;
- le financement des investissements des nouveaux promoteurs ;
- le financement de projets nouveaux réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises.

La déduction s'effectue nonobstant le minimum d'impôt dans le cas où la société d'investissement à capital risque l'emploi de 80%<sup>4</sup> au moins de ses fonds propres dans les investissements sus visés sans que l'emploi des fonds propres dans les investissements réalisés dans les zones de développement régionale ne soient inférieurs à 50%.

<sup>1</sup> Articles 23 et 24 de la loi 2005-106 de la loi n° 2005-106 du 19 décembre 2005, portant loi de finances pour l'année 2006.

<sup>2</sup> Ce minimum d'impôt est fixé à 20% du bénéfice imposable pour les personnes morales et à 60% de l'impôt dû pour les personnes physiques.

<sup>3</sup> Ce taux a été ramené à 35% conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 2008-77 du 22 décembre 2008 portant loi de finances 2009.

<sup>4</sup> Ce taux a été ramené à 75% conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 2008-77 du 22 décembre 2008 portant loi de finances 2009.

**C-2) Pour les sociétés qui participent au financement des projets :**

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n°2005-56 du 18 juillet 2005, relative à l'essaimage économique et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2006-95 du 16 janvier 2006, fixant les taux et les conditions de déduction des dépenses engagées au titre de l'essaimage de la base imposable, La société Groupe Chimique Tunisien, peut déduire les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération d'essaimage à l'assiette de l'impôt de l'année au titre de laquelle les dépenses ont été engagées, et ce, dans la limite de 1% du chiffre d'affaire brut annuel avec un plafond de trente mille dinars par projet.

**C-3) Pour le promoteur du projet Essaimage :**

En plus des avantages spécifiques prévues par la législation tunisienne, le promoteur du projet bénéficie, du régime de congé pour la création d'une entreprise ou du régime de la délégation et de la mobilisation ainsi que du régime de distribution des revenus d'exploitation des brevets de découverte ou d'invention conformément à la législation en vigueur

Il est à noter que le promoteur qui bénéficie d'une prime d'étude de son projet conformément à la réglementation en vigueur, doit renoncer à ladite prime au profit de l'entreprise.

**(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :**

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à 5% HTVA de la valeur initiale du fonds et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

**(e) Rémunération du dépositaire du fonds :**

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à 0,15% HTVA de l'actif net du fonds calculé en début de période et payables à terme échu.

**Note 2. Faits marquants de l'exercice :**

Il est à noter que courant l'exercice 2012, pour la valorisation des titres de participation, le fonds a utilisé les informations financières les plus récentes (2012 ou 2011 selon le cas) certifiées par les auditeurs et qui correspondent à la dernière information disponible. La dépréciation a été constatée parmi les « **Sommes non distribuables** ».

**Note 3. Référentiel comptable :**

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

**Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :**

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

**(a) Bases de mesure :**

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » sont évalués à la valeur de réalisation.

**(b) Unité monétaire**

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » sont libellés en Dinar Tunisien.

### **(c) Sommaire des principales méthodes comptables**

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **i- Prise en compte des placements**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

#### **ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements**

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

#### **iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :**

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

**La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».**

**Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.**

#### **iiii Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

**Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :****5-1- Notes au bilan :****5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011 des valeurs brutes de 1.342.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 1.023.610 DT au 31 décembre 2012 contre une valeur nulle au 31 décembre 2011 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2012	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2012	Valeur Nette au 31/12/2011
Société « WAHA METAL S.A »	123 500	<123 500>	0	123 500
Société « ELENCO S.A»	149 500	<149 500>	0	149 500
Société « RTPS INTERNATIONAL S.A »	100 000	<50 000>	50 000	100 000
Société « STAR PLAST SA »	150 000	<150 000>	0	150 000
Société « K-CEM SA »	225 000	<225 000>	0	225 000
Société « OASIS CONTRÔLE »	144 000	<100 610>	43 390	144 000
Société « SOZEC SA »	225 000	0	225 000	225 000
Société « ULM LOISIRS SA »	225 000	<225 000>	0	225 000
<b>Total</b>	<b>1 342 000</b>	<b>&lt;1 023 610&gt;</b>	<b>318 390</b>	<b>1 342 000</b>

**5-1-2- Opérateurs Crédeurs :**

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 257.563 DT à fin 2012 contre 169.001 DT à fin 2011, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 9.117 DT à fin 2012 contre 7.081 DT à fin 2011, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 36 DT à fin 2012 contre 26 DT à fin 2011.

**5-1-3- Autres crédeurs divers :**

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent au 31 décembre 2012 à 10.334 DT contre 7.532 DT au 31 décembre 2011 ainsi que les dettes fiscales qui s'élèvent au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011 à 8.264 DT.

**5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:**

Le « **Groupe Chimique Tunisien** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<b>Capital Initial</b>	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre d'actionnaires	01
<b>Souscriptions réalisées 2012</b>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2012	0
<b>Rachats effectués 2012</b>	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2012	0
Nombre d'actionnaires sortants 2012	0
<b>Autres mouvements 2012</b>	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<b>Capital au 31-12-2012</b>	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre d'actionnaires	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2012 pour 1.023.610 DT afférente à « **WAHA METAL S.A** » à hauteur de 123.500 DT, « **ELENCO S.A** » à hauteur de 149.500 DT, « **RTPS INTERNATIONAL S.A** » à hauteur de 50.000 DT, « **STAR PLAST SA** » à hauteur de 150.000 DT, « **K-CEM SA** » à hauteur de 225.000 DT, « **OASIS CONTRÔLE** » à hauteur de 100.610 DT et « **ULM LOISIRS SA** » à hauteur de 225.000 DT.

**5-2- Notes à l'état de résultat :****5-2-1- Charges de gestion du fonds :**

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à 90.536 DT au 31 décembre 2012 contre 90.701 DT au 31 décembre 2011, se détaillent comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011
La rémunération du gestionnaire	88 500	88 500
La rémunération du dépositaire	2 036	2 201

**5-2-2- Autres charges :**

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2012 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

**6- Les engagements de financement :**

Néant.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE  
2012**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « **Groupe Chimique Tunisien II** », qui nous a été confiée par le dix-neuvième conseil d'administration de la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » du 24 décembre 2009, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012.

**I- Rapport sur les états financiers :**

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** », couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

**Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :**

2- La direction générale de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », en sa qualité de gestionnaire du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**Responsabilité du commissaire aux comptes:**

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Opinion :**

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien II** », annexés au présent rapport, et qui portent sur **un total bilan de 675.226 DT, un résultat déficitaire de <65.935 DT> et une valeur liquidative de 433,129 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2012, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien II** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien II** » a employé **19,49%** de ses actifs (hors sommes non distribuables) dans une même valeur mobilière, en l'occurrence dans des SICAV Obligataires SICAV TRESOR et n'a pas respecté en conséquence les règles prudentielles mises à sa charge par l'article 2 du décret n°2006-381 du 3 février 2006.

**II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :**

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 29 Juillet 2013  
Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance  
A4- 10 Immeuble Cléopatra  
Centre Urbain Nord  
MF: 890539/L  
Tél: 71 822 168 Fax: 71 822 169

**BILANS AU 31 DECEMBRE 2012 & 2011**

*(exprimé en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Au 31/12/2012</u>	<u>Au 31/12/2011</u>
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		660 012	1 397 457
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 076 000	1 076 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-673 900	0
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	402 100	1 076 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	257 912	321 457
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		15 214	15 366
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	15 214	15 366
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>675 226</b>	<b>1 412 823</b>
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	22 727	20 448
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	2 806	2 848
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>25 533</b>	<b>23 296</b>
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-6	826 100	1 500 000
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b- Sommes non distribuables		-673 900	0
CP 2 - Résultats Reportés		-176 407	-110 473
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-110 473	-47 191
b- Résultats Reportés de l'exercice		-65 935	-63 282
<b>ACTIF NET</b>		<b>649 693</b>	<b>1 389 527</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>675 226</b>	<b>1 412 823</b>

**ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS**  
**LE 31 DECEMBRE 2012 & 2011**  
*(exprimés en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Exercice 2012</u>	<u>Exercice 2011</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		10 386	13 504
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	10 386	13 504
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<b><i>Total des revenus des placements</i></b>		<b>10 386</b>	<b>13 504</b>
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	73 259	73 711
<b><i>Revenu net des placements</i></b>		<b>-62 873</b>	<b>-60 207</b>
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	3 062	3 075
<b><i>Résultat d'exploitation</i></b>		<b>-65 935</b>	<b>-63 282</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b><i>Sommes distribuables de l'exercice</i></b>		<b>-65 935</b>	<b>-63 282</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<b><i>Résultat net de l'exercice</i></b>		<b>-65 935</b>	<b>-63 282</b>

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET  
AU 31 DECEMBRE 2012 & 2011**

	2012	2011
<b>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>-739 835</b>	<b>-63 282</b>
a - Résultat d'exploitation	-65 935	-63 282
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-673 900	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
<b>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-739 835</b>	<b>-63 282</b>
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>		
a - en début d'exercice	1 389 527	1 452 809
b - en fin d'exercice	649 693	1 389 527
<b>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)</b>		
a - en début d'exercice	1 500	1 500
b - en fin d'exercice	1 500	1 500
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>433,129</b>	<b>926,352</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>-53,24%</b>	<b>-4,22%</b>

## Notes aux états financiers :

### Note 1. Présentation du Fonds :

#### (a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » est un fond commun de placement collectif à risque. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 17 Mars 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

#### (b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien II** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu, dans un délai ne dépassant pas la fin de l'année qui suit celle au cours de laquelle a eu lieu la libération des parts, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

### **(C) Régime fiscal applicable au Fonds « Groupe Chimique Tunisien II » :**

#### **C-1) Pour les souscripteurs du Fonds :**

Sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les bénéfices réinvestis dans la souscription initiale ou ultérieure, aux parts des fonds communs de placement à risque

Cette déduction s'effectue sous réserve du minimum d'impôt, si le fonds commun de placement à risque justifie l'emploi de 65% au moins de leurs fonds propres dans :

- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés exerçant dans les zones de développement régionale prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés réalisant des investissements dans les secteurs de la technologie de la communication et de l'information et des nouvelles technologies ;
- le financement des investissements des nouveaux promoteurs ;
- le financement de projets nouveaux réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises.

La déduction s'effectue nonobstant le minimum d'impôt dans le cas où la société d'investissement à capital risque l'emploi de 75% au moins des fonds propres dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par des entreprises implantées dans les zones de développement prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements.

#### **C-2) Pour les sociétés qui participent au financement des projets :**

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n°2005-56 du 18 juillet 2005, relative à l'essaimage économique et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2006-95 du 16 janvier 2006, fixant les taux et les conditions de déduction des dépenses engagées au titre de l'essaimage de la base imposable, La société Groupe Chimique Tunisien, peut déduire les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération d'essaimage à l'assiette de l'impôt de l'année au titre de laquelle les dépenses ont été engagées, et ce, dans la limite de 1% du chiffre d'affaire brut annuel avec un plafond de trente mille dinars par projet.

#### **C-3) Pour le promoteur du projet Essaimage :**

En plus des avantages spécifiques prévues par la législation tunisienne, le promoteur du projet bénéficiaire, du régime de congé pour la création d'une entreprise ou du régime de la délégation et de la mobilisation ainsi que du régime de distribution des revenus d'exploitation des brevets de découverte ou d'invention conformément à la législation en vigueur

Il est à noter que le promoteur qui bénéficie d'une prime d'étude de son projet conformément à la réglementation en vigueur, doit renoncer à ladite prime au profit de l'entreprise.

#### **(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :**

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **4% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

#### **(e) Rémunération du dépositaire du fonds :**

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

**Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :**

**5-1- Notes au bilan :**

**5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011 des valeurs brutes de 1.076.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 673.900 DT au 31 décembre 2012 contre une valeur nulle au 31 décembre 2011 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2012	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2012	Valeur Nette au 31/12/2011
Société « SAV SA »	70.000	<70.000>	0	70.000
Société « CENTRE ENVIRONNEMENT SA»	140.000	<29.900>	110.100	140.000
Société « UNIVERS INDUSTRIE SA »	200.000	<53.000>	147.000	200.000
Société « CARRE ABID PRINT SA »	93.000	<93.000>	0	93.000
Société « AECDF SA »	220.000	<220.000>	0	220.000
Société « BARAKA TOBACCO SA »	225.000	<80.000>	145.000	225.000
Société « AHLEM CONSERVES SA »	95.000	<95.000>	0	95.000
Société « EL BAYEN SA »	33.000	<33.000>	0	33.000
<b>Total</b>	<b>1.076.000</b>	<b>&lt;673.900&gt;</b>	<b>402.100</b>	<b>1.076.000</b>

**5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :**

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « Groupe Chimique Tunisien II » accusent au 31 décembre 2012 un solde de 257.912 DT contre 321.457 DT au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2012 le solde des placements monétaires est constitué de 2.490 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 103,579 DT.

**5-1-3- Disponibilités :**

Figurent sous cet intitulé, le solde des disponibilités au nom du fonds, placées auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2012 à 15.214 DT contre 15.366 DT au 31 décembre 2011.

**5-1-4- Opérateurs Créditeurs :**

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 17.653 DT à fin 2012 contre 17.847 DT à fin 2011, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 5.031 DT à fin 2012 contre 2.571 DT à fin 2011, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 43 DT à fin 2012 contre 30 DT à fin 2011.

**5-1-5- Autres créditeurs divers :**

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 2.806 DT au 31 décembre 2012 contre 2.848 DT au 31 décembre 2011.

#### 5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le « Groupe Chimique Tunisien II » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<b>Capital Initial</b>	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre d'actionnaires	01
<b>Souscriptions réalisées 2012</b>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2012	0
<b>Rachats effectués 2012</b>	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2012	0
Nombre d'actionnaires sortants 2012	0
<b>Autres mouvements 2012</b>	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<b>Capital au 31-12-2012</b>	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre d'actionnaires	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2012 pour 673.900 DT afférente aux participations dans le capital de :

- la société « SAV SA », à hauteur de 70.000 DT,
- la société « CENTRE ENVIRONNEMENT SA », à hauteur de 29.900 DT,
- la société « UNIVERS INDUSTRIE SA », à hauteur de 53.000 DT,
- la société « CARRE ABID PRINT SA », à hauteur de 93.000 DT,
- la société « AECDF SA », à hauteur de 220.000 DT,
- la société « BARAKA TOBACCO SA », à hauteur de 80.000 DT,
- la société « AHLEM CONSERVES SA », à hauteur de 95.000 DT,
- et la société « EL BAYEN SA », à hauteur de 33.000 DT.

#### 5-2- Notes à l'état de résultat :

##### 5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent courant l'exercice 2012 à 10.386 DT contre 13.504 DT courant l'exercice 2011.

##### 5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2012 à 73.259 DT contre 73.711 DT au 31 décembre 2011, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
La rémunération du gestionnaire	70 800	70 800
La rémunération du dépositaire	2 459	2 911

##### 5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2012 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

#### 6- Les engagements de financement :

Néant.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE**

**2012**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « **Groupe Chimique Tunisien III** », qui nous a été confiée par le dix-neuvième conseil d'administration de la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » du 24 novembre 2011, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012.

**I- Rapport sur les états financiers :**

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** », couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

**Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :**

2- La direction générale de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », en sa qualité de gestionnaire du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**Responsabilité du commissaire aux comptes:**

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Opinion :**

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien III** », annexés au présent rapport, et qui portent sur **un total bilan de 1.350.167 DT, un résultat déficitaire de <49.962 DT> et une valeur liquidative de 883,877 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2012, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien III** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien III** » a employé **46,72%** de ses actifs dans une même valeur mobilière, en l'occurrence dans des SICAV Obligataires SICAV TRESOR et n'a pas respecté en conséquence les règles prudentielles mises à sa charge par l'article 2 du décret n°2006-381 du 3 février 2006.

**III- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :**

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 31 Juillet 2013

Khaled DRIRA

**Audit Accounting & Assistance**

A4 - 10 Immeuble Cléopatra

Centre Urbain Nord

MF: 800538 L

Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

**BILANS AU 31 DECEMBRE 2012 & 2011***(exprimé en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Au 31/12/2012</u>	<u>Au 31/12/2011</u>
<b>ACTIFS</b>			
AC 1 - Portefeuille titres		1 336 822	1 448 686
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		751 800	621 250
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-64 625	0
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	687 175	621 250
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	649 647	827 436
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		13 345	14 489
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	13 345	14 489
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 350 167</b>	<b>1 463 175</b>
<b>PASSIF</b>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	21 502	19 868
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	2 849	2 904
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>24 351</b>	<b>22 772</b>
<b>ACTIF NET</b>			
CP 1 - Capital	5-1-6	1 435 375	1 500 000
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b - Sommes non distribuables		-64 625	0
CP 2 - Résultats Reportés		-109 559	-59 597
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-59 597	0
b - Résultats Reportés de l'exercice		-49 962	-59 597
<b>ACTIF NET</b>		<b>1 325 816</b>	<b>1 440 403</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>1 350 167</b>	<b>1 463 175</b>

**ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS**  
**LE 31 DECEMBRE 2012 & 2011**  
*(exprimés en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Au 31/12/2012</u>	<u>Au 31/12/2011</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		24 102	38 738
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	24 102	38 738
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<b>Total des revenus des placements</b>		24 102	38 738
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	70 937	89 514
<b>Revenu net des placements</b>		-46 835	-50 776
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	3 127	8 822
<b>Résultat d'exploitation</b>		-49 962	-59 597
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>		-49 962	-59 597
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<b>Résultat net de l'exercice</b>		-49 962	-59 597

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET  
AU 31 DECEMBRE 2011**

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
<b>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>-114 587</b>	<b>-59 597</b>
a - Résultat d'exploitation	-49 962	-59 597
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-64 625	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
<b>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>0</b>	<b>1 500 000</b>
a- Souscriptions		
Capital	0	1 500 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-114 587</b>	<b>1 440 403</b>
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>		
a - en début d'exercice	1 440 403	0
b - en fin d'exercice	1 325 816	1 440 403
<b>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONNAIRES (ou de parts)</b>		
a - en début d'exercice	1 500	1 500
b - en fin d'exercice	1 500	1 500
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>883,877</b>	<b>960,268</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>-7,96%</b>	<b>-3,97%</b>

## Notes aux états financiers :

### Note 1. Présentation du Fonds :

#### (a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » est un fond commun de placement collectif à risque. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 22 Octobre 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

#### (b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien III** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu, dans un délai ne dépassant pas la fin de l'année qui suit celle au cours de laquelle a eu lieu la libération des parts, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

### **(C) Régime fiscal applicable au Fonds « Groupe Chimique Tunisien III » :**

#### **C-1) Pour les souscripteurs du Fonds :**

Sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les bénéfices réinvestis dans la souscription initiale ou ultérieure, aux parts des fonds communs de placement à risque

Cette déduction s'effectue sous réserve du minimum d'impôt, si le fonds commun de placement à risque justifient l'emploi de 35% au moins de leurs fonds propres dans :

- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés exerçant dans les zones de développement régionale prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés réalisant des investissements dans les secteurs de la technologie de la communication et de l'information et des nouvelles technologies ;
- le financement des investissements des nouveaux promoteurs ;
- le financement de projets nouveaux réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises.

La déduction s'effectue nonobstant le minimum d'impôt dans le cas où la société d'investissement à capital risque l'emploi de 75% au moins des fonds propres dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par des entreprises implantées dans les zones de développement prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements.

#### **C-2) Pour les sociétés qui participent au financement des projets :**

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n°2005-56 du 18 juillet 2005, relative à l'essaimage économique et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2006-95 du 16 janvier 2006, fixant les taux et les conditions de déduction des dépenses engagées au titre de l'essaimage de la base imposable, La société Groupe Chimique Tunisien, peut déduire les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération d'essaimage à l'assiette de l'impôt de l'année au titre de laquelle les dépenses ont été engagées, et ce, dans la limite de 1% du chiffre d'affaire brut annuel avec un plafond de trente mille dinars par projet.

#### **C-3) Pour le promoteur du projet Essaimage :**

En plus des avantages spécifiques prévues par la législation tunisienne, le promoteur du projet bénéficie, du régime de congé pour la création d'une entreprise ou du régime de la délégation et de la mobilisation ainsi que du régime de distribution des revenus d'exploitation des brevets de découverte ou d'invention conformément à la législation en vigueur

Il est à noter que le promoteur qui bénéficie d'une prime d'étude de son projet conformément à la réglementation en vigueur, doit renoncer à ladite prime au profit de l'entreprise.

#### **(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :**

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **4% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

#### **(e) Rémunération du dépositaire du fonds :**

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculée en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à 2.500 DTHTVA.

**Note 2. Faits marquants de l'exercice :**

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a procédé à la libération du reliquat de la participation au capital de la société « **COCOA** » pour 130.550 DT représentant 70% de la valeur nominal.

De plus courant l'exercice 2012, pour la valorisation des titres de participation, le fonds a utilisé les informations financières les plus récentes (2012 ou 2011 selon le cas) certifiées par les auditeurs et qui correspondent à la dernière information disponible. La dépréciation a été constatée parmi les « **Sommes non distribuables** ».

**Note 3. Référentiel comptable :**

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

**Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :**

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

**(a) Bases de mesure :**

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » sont évalués à la valeur de réalisation.

**(b) Unité monétaire**

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » sont libellés en Dinar Tunisien.

**(c) Sommaire des principales méthodes comptables**

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**i- Prise en compte des placements**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

**ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements**

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

**iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :**

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

**iii- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

**iiii- Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative**

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

**Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :****5-1- Notes au bilan :****5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2012 une valeur brute de 751.800 DT contre une valeur brute de 621.250 DT au 31 décembre 2011.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 64.625 DT au 31 décembre 2012 contre une valeur nulle au 31 décembre 2011 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2012	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2012	Valeur Nette au 31/12/2011
Société « <b>AL TUNISSIA</b> »	200.000	0	200.000	200.000
Société « <b>BOSCH CAR SERVICE</b> »	44.000	<17.900>	26.100	44.000
Société « <b>STUDIO DESIGN</b> »	56.300	<13.900>	42.400	56.300
Société « <b>PRINT SERVICES</b> »	40.000	<32.825>	7.175	40.000
Société « <b>CAROGA</b> »	225.000	0	225.000	225.000
Société « <b>COCOA</b> »	186.500	0	186.500	55.950
<b>Total</b>	<b>751.800</b>	<b>&lt;64.625&gt;</b>	<b>687.175</b>	<b>621.250</b>

**5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :**

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » accusent au 31 décembre 2012 un solde de 649.647 DT contre un solde de 827.436 DT au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2012 le solde des placements monétaires est constitué de 6.272 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 103,579 DT.

**5-1-3- Disponibilités :**

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2012 à 13.345 DT contre 14.489 DT au 31 décembre 2011.

**5-1-4- Opérateurs Créditeurs :**

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 15.558 DT à fin 2012 contre 16.888 DT à fin 2011, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 5.900 DT en 2012 contre 2.950 DT à fin 2011, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 44 DT à fin 2012 contre 30 DT à fin 2011.

**5-1-5- Autres créditeurs divers :**

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 2.849 DT au 31 décembre 2012 contre 2.904 DT au 31 décembre 2011.

#### 5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le « Groupe Chimique Tunisien III » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<b>Capital Initial</b>	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre d'actionnaires	01
<b>Souscriptions réalisées 2012</b>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2012	0
<b>Rachats effectués 2012</b>	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2012	0
Nombre d'actionnaires sortants 2012	0
<b>Autres mouvements 2012</b>	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<b>Capital au 31-12-2012</b>	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre d'actionnaires	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2012 pour 64.625 DT afférente aux participations dans le capital de :

- la société « **BOSCH CAR SERVICE** », à hauteur de 17.900 DT,
- la société « **STUDIO DESIGN** », à hauteur de 13.900 DT, et
- la société « **PRINT SERVICES** », à hauteur de 32.825 DT.

#### 5-2- Notes à l'état de résultat :

##### 5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à fin 2012 à 24.102 DT contre 38.738 DT à fin 2011.

##### 5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à 70.937 DT au 31 décembre 2012 contre 89.514 DT au 31 décembre 2011 (du début du fonds à la clôture de l'exercice 2011) et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
La rémunération du gestionnaire	67 987	83 614
La rémunération du dépositaire	2 950	5 900

##### 5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, **essentiellement**, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2012 pour 2.849 DT, la charge afférente à la rémunération du CMF pour 14 DT à fin 2012.

#### 6- Les engagements de financement :

Nom du Promoteur	Projet	Coût	Ticket SACS	Comit.Invest
Mondher MAAREF	Fabrication d'engrais composés NPK	5 000 000	220 000	17-juil.-09
	Total	5 000 000	220 000	

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE  
2012**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « **Groupe Chimique Tunisien IV** », qui nous a été confiée par le dix-neuvième conseil d'administration de la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » du 24 novembre 2011, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012.

**I- Rapport sur les états financiers :**

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** », couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

**Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :**

2- La direction générale de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », en sa qualité de gestionnaire du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**Responsabilité du commissaire aux comptes:**

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Opinion :**

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien IV** », annexés au présent rapport, et qui portent sur **un total bilan de 1.480.584 DT, un résultat déficitaire de <15.539 DT> et une valeur liquidative de 981,165 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2012, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien IV** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a employé **67,65%** de ses actifs dans une même valeur mobilière, en l'occurrence dans des SICAV Obligataires SICAV TRESOR et n'a pas respecté en conséquence les règles prudentielles mises à sa charge par l'article 2 du décret n°2006-381 du 3 février 2006.

**II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :**

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 31 Juillet 2013

**Khaled DRIEA**  
Audit Accounting & Assistance  
A4 / 10 Immeuble Cléopatra  
Centre Urbain Nord  
MF: 8906384  
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

**BILANS AU 31 DECEMBRE 2012 & 2011***(exprimé en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Au 31/12/2012</u>	<u>Au 31/12/2011</u>
<b>ACTIFS</b>			
AC 1 - Portefeuille titres		1 435 655	1 485 154
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	440 000	220 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	995 655	1 265 154
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		44 929	10 092
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	44 929	10 092
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 480 584</b>	<b>1 495 246</b>
<b>PASSIF</b>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	5 945	2 980
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	2 891	4 979
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>8 836</b>	<b>7 959</b>
<b>ACTIF NET</b>			
CP 1 - Capital	5-1-6	1 500 000	1 500 000
CP 2 - Résultats Reportés		-28 252	-12 713
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-12 713	0
b - Résultats Reportés de l'exercice		-15 539	-12 713
<b>ACTIF NET</b>		<b>1 471 748</b>	<b>1 487 287</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>1 480 584</b>	<b>1 495 245</b>

**ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS**  
**LE 31 DECEMBRE 2012 & 2011**  
*(exprimés en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Exercice 2012</u>	<u>Exercice 2011</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		37 376	12 031
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	37 376	12 031
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<b><i>Total des revenus des placements</i></b>		<b>37 376</b>	<b>12 031</b>
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	49 745	16 804
<b><i>Revenu net des placements</i></b>		<b>-12 369</b>	<b>-4 773</b>
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	3 170	7 941
<b><i>Résultat d'exploitation</i></b>		<b>-15 539</b>	<b>-12 713</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b><i>Sommes distribuables de l'exercice</i></b>		<b>-15 539</b>	<b>-12 713</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<b><i>Résultat net de l'exercice</i></b>		<b>-15 539</b>	<b>-12 713</b>

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**AU 31 DECEMBRE 2012 & 2011**

	<b>2012</b>	<b>2011</b>
<b>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>-15 539</b>	<b>-12 713</b>
a - Résultat d'exploitation	-15 539	-12 713
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
<b>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>0</b>	<b>1 500 000</b>
a- Souscriptions		
Capital	0	1 500 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-15 539</b>	<b>1 487 287</b>
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>		
a - en début d'exercice	1 487 287	0
b - en fin d'exercice	1 471 748	1 487 287
<b>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)</b>		
a - en début d'exercice	1 500	1 500
b - en fin d'exercice	1 500	1 500
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>981,165</b>	<b>991,525</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>-1,04%</b>	<b>-0,85%</b>

## Notes aux états financiers :

### Note 1. Présentation du Fonds :

#### (a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » est un fond commun de placement collectif à risque. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 19 Août 2011 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

#### (b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien IV** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu, dans un délai ne dépassant pas la fin de l'année qui suit celle au cours de laquelle a eu lieu la libération des parts, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

### **(C) Régime fiscal applicable au Fonds « Groupe Chimique Tunisien IV » :**

#### **C-1) Pour les souscripteurs du Fonds :**

Sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les bénéfices réinvestis dans la souscription initiale ou ultérieure, aux parts des fonds communs de placement à risque

Cette déduction s'effectue sous réserve du minimum d'impôt, si le fonds commun de placement à risque justifie l'emploi de 35% au moins de leurs fonds propres dans :

- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés exerçant dans les zones de développement régionale prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés réalisant des investissements dans les secteurs de la technologie de la communication et de l'information et des nouvelles technologies ;
- le financement des investissements des nouveaux promoteurs ;
- le financement de projets nouveaux réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises.

La déduction s'effectue nonobstant le minimum d'impôt dans le cas où la société d'investissement à capital risque l'emploi de 75% au moins des fonds propres dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par des entreprises implantées dans les zones de développement prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements.

#### **C-2) Pour les sociétés qui participent au financement des projets :**

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n°2005-56 du 18 juillet 2005, relative à l'essaimage économique et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2006-95 du 16 janvier 2006, fixant les taux et les conditions de déduction des dépenses engagées au titre de l'essaimage de la base imposable, La société Groupe Chimique Tunisien, peut déduire les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération d'essaimage à l'assiette de l'impôt de l'année au titre de laquelle les dépenses ont été engagées, et ce, dans la limite de 1% du chiffre d'affaire brut annuel avec un plafond de trente mille dinars par projet.

#### **C-3) Pour le promoteur du projet Essaimage :**

En plus des avantages spécifiques prévues par la législation tunisienne, le promoteur du projet bénéficie, du régime de congé pour la création d'une entreprise ou du régime de la délégation et de la mobilisation ainsi que du régime de distribution des revenus d'exploitation des brevets de découverte ou d'invention conformément à la législation en vigueur

Il est à noter que le promoteur qui bénéficie d'une prime d'étude de son projet conformément à la réglementation en vigueur, doit renoncer à ladite prime au profit de l'entreprise.

#### **(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :**

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1 du prospectus d'émission du FCPR à **2,60% HTVA du montant libéré et non investi et 2,75% HTVA du montant libéré et investis** et sont payables trimestriellement d'avance.

#### **(e) Rémunération du dépositaire du fonds :**

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à 2.500 DT HTVA.

**Note 2. Faits marquants de l'exercice :**

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a pris une participation au capital de « **MAGHREB COCKTAILS** » pour un montant total de 220.000 DT.

**Note 3. Référentiel comptable :**

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

**Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :**

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

**(a) Bases de mesure :**

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » sont évalués à la valeur de réalisation.

**(b) Unité monétaire**

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » sont libellés en Dinar Tunisien.

**(c) Sommaire des principales méthodes comptables**

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**i- Prise en compte des placements**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

**ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements**

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

**iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :**

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

**La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».**

**Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.**

**iiii Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

**iiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative**

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

**Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :****5-1- Notes au bilan :****5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2012 une valeur brute de 440.000 DT contre une valeur brute de 220.000 DT au 31 décembre 2011, pouvant être détaillés comme suit :

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2012	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2012	Valeur Nette au 31/12/2011
Société « STPM »	220.000	0	220.000	220.000
Société « MAGHREB COCKTAILS»	220.000	0	220.000	0
<b>Total</b>	<b>440.000</b>	<b>0</b>	<b>440.000</b>	<b>220.000</b>

**5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :**

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « Groupe Chimique Tunisien IV » accusent au 31 décembre 2012 un solde de 995.655 DT contre un solde de 1.265.154 DT au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2012 le solde des placements monétaires est constitué de 2.195 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 103,579 DT et 7.376 actions SICAV Amen Première valorisées au cours de clôture de 104,162 DT.

**5-1-3- Disponibilités :**

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de intermédiaires agréés et qui s'élèvent au 31 décembre 2012 à 44.929 DT contre 10.092 DT au 31 décembre 2011.

**5-1-4- Opérateurs Créditeurs :**

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 15 DT à fin 2012 et à fin 2011, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 5.900 DT à fin 2012 et à 2.950 DT à fin 2011, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 30 DT à fin 2012 contre 15 DT à fin 2011.

**5-1-5- Autres créditeurs divers :**

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 2.891 DT au 31 décembre 2012 contre 2.900 DT au 31 décembre 2011 ainsi que des dettes fiscales qui s'élèvent à 2.079 DT au 31 décembre 2011.

**5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:**

Le « Groupe Chimique Tunisien IV» est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<b>Capital Initial</b>	
Montant	<b>1 500 000</b>
Nombre de titres	<b>1 500</b>
Nombre d'actionnaires	<b>01</b>
<b>Souscriptions réalisées 2012</b>	
Montant	<b>0</b>
Nombre de titres émis	<b>0</b>
Nombre de nouveaux souscripteurs 2012	<b>0</b>
<b>Rachats effectués 2012</b>	
Montant	<b>0</b>
Nombre de titres rachetés 2012	<b>0</b>
Nombre d'actionnaires sortants 2012	<b>0</b>
<b>Autres mouvements 2012</b>	
Plus ou moins values potentielles sur titres	<b>0</b>
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	<b>0</b>
Régularisation des sommes non distribuables	<b>0</b>
<b>Capital au 31-12-2012</b>	
Montant	<b>1 500 000</b>
Nombre de titres	<b>1 500</b>
Nombre d'actionnaires	<b>01</b>

## 5-2- Notes à l'état de résultat :

### 5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au titre de l'exercice 2012 à 37.376 DT contre 12.031 DT au titre de l'exercice 2011.

### 5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent courant l'exercice 2012 à 49.745 DT contre 16.804 DT courant l'exercice 2011, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
La rémunération du gestionnaire	46 795	13 854
La rémunération du dépositaire	2 950	2 950

### 5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat qui s'élèvent à 2.891 DT courant 2012 contre 2.900 DT courant 2011, la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élève à 15 DT courant 2012 et 2011, ainsi que les charges prises en charges par le fonds en contre partie des frais, honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement, et son placement dans une limite de 5.000 DT au titre de l'exercice 2011.

## 6- Les engagements de financement :

Nom du Promoteur	Projet	Coût	Ticket SAGES	Comit. Invest
Néjib BDJRI	Laboratoire Pharmaceutique	<u>14-déc.-06</u>	3 800 000	150 000
Habib GHAOUAR	Confection et rechapage des bandes transportuses et accessoires	<u>18-avr.-07</u>	4 000 000	225 000
Neder KHALDI	Briqueterie M'Dhilla	<u>4-juil.-07</u>	4 000 000	225 000
Naoufel Ghorbel	Exploitation de carrière de pierres pour l'extraction, le concassage et le criblage des produits de carrière	<u>4-déc.-08</u>	2 803 105	161 000
Ridha SGHIRI	Extraction et traitement de sable siliceux (extension)		2 257 000	220 000
Mohamed Taieb LAAMARI	Fabrication et recyclage de papier d'impression		2 700 000	225 000
Temim CHAIBI	Exploitation et transformation des gypses	<u>7-avr.-09</u>	5 000 000	225 000
Hichem SOUSSI & Sana BOUDEBBOUS	Transformation du polystyrène expansible en plaques d'isolation thermique		1 829 000	200 000
Mohamed Lotfi WERTANI	Transformation de la semoule de blé dur en pâtes alimentaires normales et spéciales	<u>25-sept.-09</u>	250 000	45 000
El Ayech ROMDHANI	Créer une unité de production de béton prêt à l'emploi	<u>27-janv.-10</u>	5 000 000	225 000
Rabii JHINAOUI	Société de Conseil et d'Intégration de Système d'Information		270 000	50 000
Lassaâd LOUKIL	Création d'un atelier de mécanique générale tournage, fraisage et soudure		284 000	68 800
Habib KHALIFI	Le montage, la mise en marche et la maintenance des équipements thermiques, mécaniques et électromécaniques		540 000	125 800
Hedi SGHAIER	Création d'une unité de maintenance d'équipements et d'installations	<u>25-mai-10</u>	127 000	23 900
Mahmoud BEN ZID	Laboratoire de Métrologie		440 000	51 000
Ali BEDOUI	Unité de traitement des produits minéraux		5 000 000	220 000
Fatma CHINE	Briqueterie	<u>22-sept.-10</u>	5 000 000	220 000
Ahmed SOULLAH	Extraction et traitement de gypse		4 500 000	220 000
Henda Ben Amor	Unité de fabrication de filtres	<u>17-mai-12</u>	2 300 000	100 000
Ali CHATOUI	Société de diagnostique et réparation des machines		460 000	63 000
	Total		50 560 105	3 043 500

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE  
2012**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « FCPR-INTECH », qui nous a été confiée par le vingtième conseil d'administration de la Société « SAGES CAPITAL S.A » du 6 Avril 2010, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012.

**I- Rapport sur les états financiers :**

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « FCPR-INTECH », couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2012, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

**Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :**

2- La direction générale de la société « SAGES CAPITAL S.A », en sa qualité de gestionnaire du fonds « FCPR-INTECH » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**Responsabilité du commissaire aux comptes:**

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Opinion :**

6- A notre avis, les états financiers du fonds « **FCPR-INTECH** », annexés au présent rapport, et qui portent sur **un total bilan de 10.926.942 DT, un résultat déficitaire de <61.350 DT> et une valeur liquidative de 473,450 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2012, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le fonds « **FCPR-INTECH** » porte sur un montant projeté de 50.000.000 DT qui a été souscrit à hauteur de 23.000.000 DT libéré à hauteur de 50% lors de la constitution ;
- Le fonds « **FCPR- INTECH** » a pris en charges des dépenses supportées par le Gestionnaire en contre partie des frais, honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement, et son placement. Ces dépenses qui s'élevaient au départ à 10.000 DT conformément aux dispositions de l'article 9.2 du Règlement Intérieur du Fonds ont été imputées et réglées pour un montant forfaitaire de 20.000 DT conformément à la décision du comité de suivi et de stratégie du 14 Mai 2010, **alors que les amendements du Règlement Intérieur n'ont pas encore été opérés à la date d'arrêté de la situation financière.**

**II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :**

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 31 Juillet 2013

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance  
A4 - 10 Immeuble Cleopatra  
Centre Urbain Nord  
MF: 890638 L  
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

**BILANS AU 31 DECEMBRE 2012 & 2011**  
(exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Au 31/12/2012</u>	<u>Au 31/12/2011</u>
<b>ACTIFS</b>			
AC 1 - Portefeuille titres		10 924 636	11 808 327
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		8 226 168	4 172 188
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-880 000	0
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	7 346 168	4 172 188
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	3 578 468	7 636 139
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		373	42 821
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	373	42 821
AC 3 - Créances d'exploitation		1 933	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>10 926 942</b>	<b>11 851 148</b>
<b>PASSIF</b>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	28 055	13 984
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	9 539	6 464
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>37 593</b>	<b>20 448</b>
<b>ACTIF NET</b>			
CP 1 - Capital	5-1-6	10 620 000	11 500 000
a - Capital		11 500 000	11 500 000
b- Sommes non distribuables		-880 000	0
CP 2 - Résultats Reportés		269 349	330 700
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		330 700	154 234
b- Résultats Reportés de l'exercice		-61 350	176 466
<b>ACTIF NET</b>		<b>10 889 349</b>	<b>11 830 700</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>10 926 942</b>	<b>11 851 148</b>

**ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS**  
**LE 31 DECEMBRE 2012 & 2011**  
*(exprimés en Dinars Tunisiens)*

	Note	Exercice 2012	Exercice 2011
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		212 715	353 846
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	212 715	353 846
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		1 796	0
<b>Total des revenus des placements</b>		214 511	353 846
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	250 911	166 428
<b>Revenu net des placements</b>		-36 400	187 418
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	24 950	10 953
<b>Résultat d'exploitation</b>		-61 350	176 466
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>		-61 350	176 466
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<b>Résultat net de l'exercice</b>		-61 350	176 466

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET  
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2012 & 2011**

	<b>2012</b>	<b>2011</b>
<b>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>-941 350</b>	<b>176 466</b>
a - Résultat d'exploitation	-61 350	176 466
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-880 000	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		0
d - Frais de négociation de titres		0
<b>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-941 350</b>	<b>176 466</b>
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>		
a - en début d'exercice	11 830 700	11 654 234
b - en fin d'exercice	10 889 349	11 830 700
<b>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)</b>		
a - en début d'exercice	23 000	23 000
b - en fin d'exercice	23 000	23 000
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>473,450</b>	<b>514,378</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>-7,96%</b>	<b>1,53%</b>

## Notes aux états financiers :

### Note 1. Présentation du Fonds :

#### (a) Présentation du fonds :

Le fonds « **FCPR-INTECH** » est un fond commun de placement collectif à risque, régi par la loi 2005-105 du 19 décembre 2005 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents ainsi que par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 2 Mars 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le fonds « **FCPR-INTECH** » a été agréé par le conseil du Marché Financier en date du 17 Février 2010, sous la dénomination de « **FCPR – INDET** ». Il a été prorogé pour une nouvelle période de 12 mois et a été autorisé de changer la dénomination à « **FCPR-INTECH** » suite à la décision du conseil du marché financier en date du 21 Avril 2010.

Le montant projeté du fonds a été fixé à **50.000.000 DT**, divisé en **50.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Au 31 décembre 2012 le montant souscrit du fonds s'élève à 23.000.000 DT et a été libéré de moitié. Il a bénéficié à :

- Groupe Chimique de Tunisie pour 2.500.000 DT ;
- Banque de l'Habitat pour 1.500.000 DT ;
- Banque de Tunisie et des Emirats pour 250.000 DT ;
- Arab Tunisian Bank pour 1.000.000 DT ;
- Banque Internationale Arabe de Tunisie pour 2.000.000 DT ;
- Société Tunisiennes des Banques pour 2.000.000 DT ;
- Banque Nationale Agricole pour 2.000.000 DT ;
- STUSID bank pour 250.000 DT.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

#### (b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **FCPR-INTECH** » a pour objet d'investir dans la création essentiellement et le développement, de tout projet dédié aux investissements d'innovation et de développement technologique et notamment dans les investissements dans :

- les créneaux porteurs intégrant de nouveaux produits et les projets à haute valeur ajoutée et à contenu technologique élevé (aéronautique, mécanique de précision, mécatronique, plastique, textile technique etc.) ;
- les investissements à caractère technologique prioritaire « **I.T.P** » dans le cadre du programme de mise à niveau ;
- l'innovation et le développement technologique dans les secteurs jugés stratégiques ;
- les opérations visant la remontée de filière par l'intégration des fonctions de conception et de maîtrise de produits finis.

Le Fonds « **FCPR-INTECH** » peut aussi investir dans d'autres **FCPR** similaires gérés par d'autres gestionnaires de fonds.

Le fonds « **FCPR-INTECH** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Les fonds est sont tenus, dans un délai ne dépassant pas la fin de l'année qui suit celle au cours de laquelle a eu lieu la libération des parts, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

**(C) Régime fiscal applicable au Fonds « FCPR-INTECH » :**

Sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les bénéfices réinvestis dans la souscription initiale ou ultérieure, aux parts des fonds communs de placement à risque

Cette déduction s'effectue sous réserve du minimum d'impôt, si le fonds commun de placement à risque justifie l'emploi de 35% au moins de leurs fonds propres dans :

- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés exerçant dans les zones de développement régionale prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés réalisant des investissements dans les secteurs de la technologie de la communication et de l'information et des nouvelles technologies ;
- le financement des investissements des nouveaux promoteurs ;
- le financement de projets nouveaux réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises.

La déduction s'effectue nonobstant le minimum d'impôt dans le cas où la société d'investissement à capital risque l'emploi de 75% au moins des fonds propres dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par des entreprises implantées dans les zones de développement prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements.

**(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :**

La gestion du fonds « FCPR-INTECH » a été confiée à la société « SAGES Capital S.A ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1.1.1 du règlement intérieur du FCPR comme suit :

Total des Montants Libérés	Taux des FG HTVA des Montants Investis dans les Projets	Taux des FG HTVA des Montants investis dans les FCPRs similaires	Taux des FG HTVA des Montants non Investis dans les Projets et FCPRs similaires
Montants < 10 MDT	3,00%	2,00%	1,00%
Si 10.000.000,001 DT < Montants < 20.000.000,000 DT	2,65%	1,75%	0,80%
Si 20.000.000,001 DT < Montants < 30.000.000,001 DT	2,20%	1,50%	0,60%
Si 30.000.000,001 DT < Montants < 40.000.000,001 DT	1,85%	1,25%	0,40%
Si 40.000.000,001 DT < Montants < 50.000.000,001 DT	1,50%	1,00%	0,25%

**(e) Rémunération du dépositaire du fonds :**

Le dépôt des actifs du fonds « FCPR-INTECH » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « STB ». Sa rémunération est fixée à 0,1% HTVA de l'actif net du fonds calculée en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à **2.500 DTHTVA**.

**Note 2. Faits marquants de l'exercice :**

Le fonds « FCPR-INTECH » a pris courant l'exercice 2012, les participations suivantes :

- « SANIFOOD » à hauteur de 100.000 DT ;
- « VIAMOBILE » à hauteur de 499.9980 DT ;
- « ROYAL DRINKS » à hauteur de 1.700.000 DT ;
- « E-SYNERGIE » à hauteur de 105.000 DT ;
- « PROTIMESS » à hauteur de 266.000 DT ;
- « EXCEL FISH » à hauteur de 460.000 DT ;
- et « EXCEL FISH CCA » à hauteur de 800.000 DT ;

De plus courant l'exercice 2012, pour la valorisation des titres de participation, le fonds a utilisé les informations financières les plus récentes (2012 ou 2011 selon le cas) certifiées par les auditeurs et qui correspondent à la dernière information disponible. La dépréciation a été constatée parmi les « **Sommes non distribuables** ».

**Note 3. Référentiel comptable :**

Les états financiers du fonds « FCPR-INTECH », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

**Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :**

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

**(a) Bases de mesure :**

Les éléments d'actif et de passif du fonds « FCPR-INTECH » sont évalués à la valeur de réalisation.

**(b) Unité monétaire**

Les états financiers du fonds « FCPR-INTECH » sont libellés en Dinar Tunisien.

**(c) Sommaire des principales méthodes comptables**

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**i- Prise en compte des placements**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

**ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements**

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

### **iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :**

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

**La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».**

**Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.**

### **iiii Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **iiiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative**

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

**Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :**

**5-1- Notes au bilan :**

**5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2012 une valeur brute de 8.226.168 DT contre 4.172.188 DT au 31 décembre 2011.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 880.000 DT au 31 décembre 2012 contre une valeur nulle au 31 décembre 2011 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2012	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2012	Valeur Nette au 31/12/2011
Société « FTF »	600 000	0	600 000	600 000
Société « AURASOL »	520 200	0	520 200	520 200
Société « MONAFIL »	800 000	<800.000>	0	800 000
Société « SOMODIA »	535 000	0	535 000	412 000
Société « ARCHIDOC »	494 988	0	494 988	494 988
Société « BMI »	849 000	0	849 000	849 000
Société « SODES »	80 000	<80 000>	0	80 000
Société « APTIV-IT »	416 000	0	416 000	416 000
Société « SANIFOOD »	100 000	0	100 000	0
Société « VIAMOBILE »	499 980	0	499 980	0
Société « ROYAL DRINKS »	1 700 000	0	1 700 000	0
Société « E-SYNERGIE »	105 000	0	105 000	0
Société « PROTMESS »	266 000		266 000	0
Société « EXCEL FISH »	460 000	0	460 000	0
Société « EXCEL FISH CCA »	800 000	0	800 000	0
Total	8 226 168	<880.000>	7 346 168	4 172 188

**5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :**

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « FCPR-INTECH » accusent au 31 décembre 2012 un solde de 3.578.468 DT contre 7.636.139 DT au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2012 le solde des placements monétaires est constitué de :

- 3.385 actions **Tuniso-Emiratie SICAV** valorisées au cours de clôture de 103,164 ;
- 2.671 actions **SICAV BH Obligataires** valorisées au cours de clôture de 102,401 ;
- 3.326 actions **AL HIFADH SICAV** valorisées au cours de clôture de 103,800 ;
- 9.971 actions **Placement Obligataires SICAV** valorisées au cours de clôture de 103,696 ;
- 8.450 actions **SANADET SICAV** valorisées au cours de clôture de 107,250 ;
- 1.767 actions **SICAV TRESOR** valorisées au cours de clôture de 103,579 ;
- 4.760 actions **SICAV L'EPARGNANT** valorisées au cours de clôture de 102,367.

**5-1-3- Disponibilités :**

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2012 à 373 DT contre 42.821 DT au 31 décembre 2011.

**5-1-4- Opérateurs Créditeurs :**

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 27.712 DT à fin 2012 contre 13.752 DT à fin 2011, envers le gestionnaire du fonds à hauteur de 1,400 DT à fin 2012, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 341 DT à fin 2012 contre 232 DT à fin 2011.

**5-1-5- Autres créditeurs divers :**

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 6.572 DT au 31 décembre 2012 contre 6.464 DT à fin 2011.

**5-1-5- Capital « Montant du Fonds »:**

Le « FCPR-INTECH I » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<b>Capital Initial</b>	
Montant	23 000 000
Nombre de titres	23 000
Nombre d'actionnaires	08
<b>Souscriptions réalisées 2012</b>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2012	0
<b>Rachats effectués 2012</b>	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2012	0
Nombre d'actionnaires sortants 2012	0
<b>Autres mouvements 2012</b>	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<b>Capital au 31-12-2012</b>	
Montant	23 000 000
Nombre de titres	23 000
Nombre d'actionnaires	08

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation de 2012 au titre des engagements envers la société « MONAFIL » à hauteur de 800.000 DT et la Société « SODES » à hauteur de 80.000 DT.

**5-2- Notes à l'état de résultat :****5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :**

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2012 à 212.715 DT contre 353.846 DT au 31 décembre 2011.

**5-2-2- Charges de gestion du fonds :**

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2012 à 250.911 DT contre 166.428 DT au 31 décembre 2011, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
La rémunération du gestionnaire	236 951	152 676
La rémunération du dépositaire	13 960	13 752

**5-2-3- Autres charges :**

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2012 qui s'élèvent à 6.572 DT contre 6.464 DT courant 2011, la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élève à 109 DT en 2012 contre 117 DT en 2011 ainsi que des frais de contentieux au titre de l'affaire « MONAFIL » pour un montant brut de 17.647 DT (conformément au CSS n°6 du 7/6/2012).

**6- Les engagements de financement :**

Nom du Promoteur	Projet	Coût	Ticket SAGES	ComitInvest	
Anis KAHIA	MAGHREB ENTREMETS	3 600 000	400 000	CI n°7	05/07/2011
Hassen DHRIF	SKY Vision : SAAS GESPARK	776 000	265 000	CI n°8	15/07/2011
Ridha KETATA	Accessoires de tuyauteries	5 300 000	564 000	CI n°9	08/09/2011
Omar KHADDAR	POSEIDON : Aquaculture	5 000 000	1 000 000	CI n°10	23/12/2011
Lazhar FRIAA	SUD POTASSE : Chlorure de Potassium	8 400 000	1 000 000	CI n°10	23/12/2011
Kamel KAOUACH	EXCEL : VOICE of CLIENT	467 000	97 000	CI n°10	23/12/2011
Nizar JALLOULI	VB PRINT : Imprimerie Virtuelle	1 490 000	200 000	CI n°10	23/12/2011
Mouadher MAAREF	FERTIMED	9 600 000	974 000	CI n°10	23/12/2011
Mouss DEN AMAR	MOS : Méditerranéen Glass Solutions	8 140 000	630 000	CI n°11	07/03/2012
Mejdi KILANI	SHAMS TECHNOLOGY	10 000 000	690 000	CI n°14	09/08/2012
	<b>Total</b>	<b>52 773 000</b>	<b>5 820 000</b>		

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE  
2012**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « **L'Office National de l'Assainissement** », qui nous a été confiée par le dix-neuvième conseil d'administration de la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » du 24 décembre 2009, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012.

**I- Rapport sur les états financiers :**

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « **L'Office National de l'Assainissement** », couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

**Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :**

2- La direction générale de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », en sa qualité de gestionnaire du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**Responsabilité du commissaire aux comptes:**

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Opinion :**

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **L'Office National de l'Assainissement** », annexés au présent rapport, et qui présentent **un total bilan de 217.897 DT, un résultat déficitaire de <13.864 DT> et une valeur liquidative de 702,747 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2012, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **L'Office National de l'Assainissement** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Le fonds d'Essaimage « **L'Office National de l'Assainissement** » a employé **71,52%** de ses actifs dans une même valeur mobilière, en l'occurrence dans des SICAV Obligataires SICAV TRESOR et n'a pas respecté en conséquence les règles prudentielles mises à sa charge par l'article 2 du décret n°2006-381 du 3 février 2006 ;
- Les participations affectées sur le Fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » accusent au 31 décembre 2010, un solde de 70.000 DT soit 23,33% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformées aux dispositions des articles 20 de la loi n°2008-77 du 22 décembre 2008 portant loi de finances pour l'année 2009 et 2 de la loi n°2008-78 du 22 décembre 2008, portant modification de la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

**II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :**

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, 29 Juillet 2013

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance

A4 - 10 Immeuble Cléopatra

Centre Urbain Nord

MF 090638 L

Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

**BILANS AU 31 DECEMBRE 2012 & 2011***(exprimé en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Au 31/12/2012</u>	<u>Au 31/12/2011</u>
<b>ACTIFS</b>			
AC 1 - Portefeuille titres		213 966	251 300
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		70 000	70 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-23 936	0
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	46 064	70 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	167 902	181 300
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		3 932	4 003
a - Placements monétaires			0
b - Disponibilités	5-1-3	3 932	4 003
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>217 897</b>	<b>255 303</b>
<b>PASSIF</b>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	5 393	4 999
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	1 680	1 680
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>7 073</b>	<b>6 679</b>
<b>ACTIF NET</b>			
CP 1 - Capital	5-1-6	276 064	300 000
a - Capital		300 000	300 000
b - Sommes non distribuables		-23 936	0
CP 2 - Résultats Reportés		-65 240	-51 376
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-51 376	-38 457
b - Résultats Reportés de l'exercice		-13 864	-12 920
<b>ACTIF NET</b>		<b>210 824</b>	<b>248 624</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>217 897</b>	<b>255 303</b>

**ETAT DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS**  
**LE 31 DECEMBRE 2012 & 2011**  
*(exprimés en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Exercice 2012</u>	<u>Exercice 2011</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		6 171	7 128
a- Dividendes			0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	6 171	7 128
c - Revenus des autres valeurs			0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<b><i>Total des revenus des placements</i></b>		<b>6 171</b>	<b>7 128</b>
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	18 140	18 170
<b><i>Revenu net des placements</i></b>		<b>-11 969</b>	<b>-11 042</b>
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	1 894	1 878
<b><i>Résultat d'exploitation</i></b>		<b>-13 864</b>	<b>-12 920</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b><i>Sommes distribuables de l'exercice</i></b>		<b>-13 864</b>	<b>-12 920</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<b><i>Résultat net de l'exercice</i></b>		<b>-13 864</b>	<b>-12 920</b>

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET  
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2012 & 2011**

	2012	2011
<b>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>-37 800</b>	<b>-12 920</b>
a - Résultat d'exploitation	-13 864	-12 920
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-23 936	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		0
d - Frais de négociation de titres		0
<b>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-37 800</b>	<b>-12 920</b>
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>		
a - en début d'exercice	248 624	261 543
b - en fin d'exercice	210 824	248 624
<b>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)</b>		
a - en début d'exercice	300	300
b - en fin d'exercice	300	300
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>702,747</b>	<b>828,746</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>-15,20%</b>	<b>-4,31%</b>

## Notes aux états financiers :

### Note 1. Présentation du Fonds :

#### (a) Présentation du fonds :

Le fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essai régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 21 décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **300.000 DT**, divisé en **300 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

L'« **Office National de l'Assainissement** », est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

#### (b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du l'« **Office National de l'Assainissement** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

#### (C) Régime fiscal applicable au Fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » :

##### C-1) Pour les souscripteurs du Fonds<sup>1</sup> :

Sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les bénéfices réinvestis dans la souscription initiale ou ultérieure, aux parts des fonds communs de placement à risque

Cette déduction s'effectue sous réserve du minimum d'impôt<sup>2</sup>, si le fonds commun de placement à risque justifient l'emploi de 30%<sup>3</sup> au moins de leurs fonds propres dans :

- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés exerçant dans les zones de développement régionale prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés réalisant des investissements dans les secteurs de la technologie de la communication et de l'information et des nouvelles technologies ;
- le financement des investissements des nouveaux promoteurs ;
- le financement de projets nouveaux réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises.

La déduction s'effectue nonobstant le minimum d'impôt dans le cas où la société d'investissement à capital risque l'emploi de 80%<sup>4</sup> au moins de ses fonds propres dans les investissements sus visés sans que l'emploi des fonds propres dans les investissements réalisés dans les zones de développement régionale ne soient inférieurs à 50%.

<sup>1</sup> Articles 23 et 24 de la loi 2005-106 de la loi n° 2005-106 du 19 décembre 2005, portant loi de finances pour l'année 2006.

<sup>2</sup> Ce minimum d'impôt est fixé à 20% du bénéfice imposable pour les personnes morales et à 60% de l'impôt dû pour les personnes physiques.

<sup>3</sup> Ce taux a été ramené à 35% conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 2008-77 du 22 décembre 2008 portant loi de finances 2009.

<sup>4</sup> Ce taux a été ramené à 75% conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 2008-77 du 22 décembre 2008 portant loi de finances 2009.

**C-2) Pour les sociétés qui participent au financement des projets :**

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n°2005-56 du 18 juillet 2005, relative à l'essai économique et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2006-95 du 16 janvier 2006, fixant les taux et les conditions de déduction des dépenses engagées au titre de l'essai de la base imposable, L'Office National de l'Assainissement, peut déduire les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération d'essai à l'assiette de l'impôt de l'année au titre de laquelle les dépenses ont été engagées, et ce, dans la limite de 1% du chiffre d'affaire brut annuel avec un plafond de trente mille dinars par projet.

**C-3) Pour le promoteur du projet Essaimage :**

En plus des avantages spécifiques prévues par la législation tunisienne, le promoteur du projet bénéficie, du régime de congé pour la création d'une entreprise ou du régime de la délégation et de la mobilisation ainsi que du régime de distribution des revenus d'exploitation des brevets de découverte ou d'invention conformément à la législation en vigueur.

Il est à noter que le promoteur qui bénéficie d'une prime d'étude de son projet conformément à la réglementation en vigueur, doit renoncer à ladite prime au profit de l'entreprise.

**(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :**

La gestion du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

**(e) Rémunération du dépositaire du fonds :**

Le dépôt des actifs du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

**Note 2. Faits marquants de l'exercice :**

Il est à noter que courant l'exercice 2012, pour la valorisation des titres de participation, le fonds a utilisé les informations financières les plus récentes (2012 ou 2011 selon le cas) certifiées par les auditeurs et qui correspondent à la dernière information disponible. La dépréciation a été constatée parmi les « **Sommes non distribuables** ».

**Note 3. Référentiel comptable :**

Les états financiers du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

**Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :**

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

**(a) Bases de mesure :**

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » sont évalués à la valeur de réalisation.

**(b) Unité monétaire**

Les états financiers du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » sont libellés en Dinar Tunisien.

### **(c) Sommaire des principales méthodes comptables**

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **i- Prise en compte des placements**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

#### **ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements**

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

#### **iii- Evaluation à la date d'arrêt des situations :**

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

**La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».**

**Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.**

#### **iiii Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

**Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :****5-1- Notes au bilan :****5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011 des valeurs brutes de 70.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 23.936 DT au 31 décembre 2012 contre une valeur nulle au 31 décembre 2011 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2012	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2012	Valeur Nette Au 31/12/2011
Société « <b>GREEN LAB S.A</b> »	30.000	0	30.000	30.000
Société « <b>ECO2LAB SA</b> »	40.000	<23.936>	16.064	40.000
<b>Total</b>	<b>70.000</b>	<b>&lt;23.936&gt;</b>	<b>46.064</b>	<b>70.000</b>

**5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :**

Les placements monétaires du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » accusent un solde de 167.902 DT au 31 décembre 2012 contre 181.300 DT au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2012 le solde des placements monétaires est constitué de 1.621 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 103,579 DT.

**5-1-3- Disponibilités :**

Figurent sous cet intitulé, les disponibilités au nom du fonds placées auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2012 à 3.932 DT contre 4.003 DT au 31 décembre 2011.

**5-1-4- Opérateurs Créditeurs :**

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 4.482 DT à fin 2012 contre 4.463 DT à fin 2011, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 903 DT à fin 2012 contre 464 DT à fin 2011, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 8 DT à fin 2012 contre 5 DT à fin 2011.

**5-1-5- Autres créiteurs divers :**

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 1.680 DT à fin 2012 et à fin 2011.

**5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:**

Le « **L'Office National de l'Assainissement** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<b>Capital Initial</b>	
Montant	300 000
Nombre de titres	300
Nombre d'actionnaires	01
<b>Souscriptions réalisées 2012</b>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2012	0
<b>Rachats effectués 2012</b>	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2012	0
Nombre d'actionnaires sortants 2012	0
<b>Autres mouvements 2012</b>	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<b>Capital au 31-12-2012</b>	
Montant	300 000
Nombre de titres	300
Nombre d'actionnaires	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2012 pour 23.936 DT afférente à la participation au capital de la société « **ECO2LAB SA** ».

## 5-2- Notes à l'état de résultat :

### 5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élevaient au 31 décembre 2012 à 6.171 DT contre 7.128 DT au 31 décembre 2011.

### 5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élevaient au 31 décembre 2012 à 18.140 DT contre 18.170 DT au 31 décembre 2011 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
La rémunération du gestionnaire	17.700	17.700
La rémunération du dépositaire	440	470

### 5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2012 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

## 6- Les engagements de financement :

Nom du Promoteur	Projet	Coût	Ticket SAGES	Comit. Invest
Habib LAHDHIRI	Bureau d'assistance et de pilotage des Projets (BAPP)	98 000	24 000	4-juil.-07
Abidi HAMMOUDA	Société des travaux d'assainissement SOTRAS	141 500	30 000	18-sept.-07
Khmais RAJHI	Assainissement et gestion de stations d'épuration et de pompage	590 000	45 000	7-oct.-10
	Total	829 500	99 000	

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE**  
**2012**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque «L'Office National des Postes», qui nous a été confiée par le dix-neuvième conseil d'administration de la Société «SAGES CAPITAL S.A» du 24 décembre 2009, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012.

**I- Rapport sur les états financiers :**

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds «L'Office National des Postes», couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

**Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :**

2- La direction générale de la société «SAGES CAPITAL S.A», en sa qualité de gestionnaire du fonds «L'Office National des Postes» est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**Responsabilité du commissaire aux comptes:**

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Opinion :**

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage «L'Office National des Postes», annexés au présent rapport, et qui présentent **un total bilan de 374.965 DT, un résultat déficitaire de <22.047 DT> et une valeur liquidative de 728,326 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2012, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «L'Office National des Postes» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Le fonds d'Essaimage «L'Office National des Postes» a employé **52,21%** de ses actifs (hors sommes non distribuables) dans une même valeur mobilière, en l'occurrence dans des SICAV Obligataires SICAV TRESOR et n'a pas respecté en conséquence les règles prudentielles mises à sa charge par l'article 2 du décret n°2006-381 du 3 février 2006 ;
- Les participations affectées sur le Fonds «L'Office National des Postes» accusent au 31 décembre 2010, un solde de 239.000 DT soit 47,80% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformées aux dispositions des articles 20 de la loi n°2008-77 du 22 décembre 2008 portant loi de finances pour l'année 2009 et 2 de la loi n°2008-78 du 22 décembre 2008, portant modification de la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

**II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :**

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

**Audit Accounting & Assistance**  
Tunis, le 22 Janvier 2013  
A4 - 70 Immeuble Cleopatra  
Khaled DIBBA  
Centre Urbain Nord  
MF: 890638 L  
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

**BILANS AU 31 DECEMBRE 2012 & 2011***(exprimé en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Au 31/12/2012</u>	<u>Au 31/12/2011</u>
<b>ACTIFS</b>			
AC 1 - Portefeuille titres		368 248	429 990
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		239 000	73 000
Dépréciation actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-40 000	0
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	199 000	73 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	169 248	356 990
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		6 717	6 360
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	6 717	6 360
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>374 965</b>	<b>436 350</b>
<b>PASSIF</b>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	8 974	8 297
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	1 828	1 843
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>10 802</b>	<b>10 140</b>
<b>ACTIF NET</b>			
CP 1 - Capital	5-1-6	460 000	500 000
a - Capital		500 000	500 000
b - Sommes non distribuables		-40 000	0
CP 2 - Résultats Reportés		-95 837	-73 790
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-73 790	-55 321
b - Résultats Reportés de l'exercice		-22 047	-18 469
<b>ACTIF NET</b>		<b>364 163</b>	<b>426 210</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>374 965</b>	<b>436 350</b>

**ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS**  
**LE 31 DECEMBRE 2012 & 2011**  
*(exprimés en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Exercice 2012</u>	<u>Exercice 2011</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		10 019	13 864
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	10 019	13 864
c - Revenus des autres valeurs		0	0
 <i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		 184	 0
<b><i>Total des revenus des placements</i></b>		<b>10 203</b>	<b>13 864</b>
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	30 254	30 292
<b><i>Revenu net des placements</i></b>		<b>-20 051</b>	<b>-16 428</b>
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	1 996	2 041
<b><i>Résultat d'exploitation</i></b>		<b>-22 047</b>	<b>-18 469</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b><i>Sommes distribuables de l'exercice</i></b>		<b>-22 047</b>	<b>-18 469</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<b><i>Résultat net de l'exercice</i></b>		<b>-22 047</b>	<b>-18 469</b>

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET  
AU 31 DECEMBRE 2012 & 2011**

	2012	2011
<b>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>-62 047</b>	<b>-18 469</b>
a - Résultat d'exploitation	-22 047	-18 469
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-40 000	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		0
d - Frais de négociation de titres		0
<b>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-62 047</b>	<b>-18 469</b>
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>		
a - en début d'exercice	426 210	444 679
b - en fin d'exercice	364 163	426 210
<b>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)</b>		
a - en début d'exercice	500	500
b - en fin d'exercice	500	500
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>728,326</b>	<b>852,420</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>-14,56%</b>	<b>-3,69%</b>

## Notes aux états financiers :

### Note I. Présentation du Fonds :

#### (a) Présentation du fonds :

Le fonds « L'Office National des Postes » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 28 novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à 500.000 DT, divisé en 500 parts d'un montant nominal de 1.000 TND chacune.

L'« Office National des Postes », est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « SAGES Capital S.A », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

#### (b) Objet du Fonds :

Le Fonds « L'Office National des Postes » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du la « L'Office National des Postes » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

### (C) Régime fiscal applicable au Fonds « L'Office National des Postes » :

#### C-1) Pour les souscripteurs du Fonds<sup>1</sup> :

Sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les bénéfices réinvestis dans la souscription initiale ou ultérieure, aux parts des fonds communs de placement à risque

Cette déduction s'effectue sous réserve du minimum d'impôt<sup>2</sup>, si le fonds commun de placement à risque justifie l'emploi de 30%<sup>3</sup> au moins de leurs fonds propres dans :

- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés exerçant dans les zones de développement régionale prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés réalisant des investissements dans les secteurs de la technologie de la communication et de l'information et des nouvelles technologies ;
- le financement des investissements des nouveaux promoteurs ;
- le financement de projets nouveaux réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises.

La déduction s'effectue nonobstant le minimum d'impôt dans le cas où la société d'investissement à capital risque l'emploi de 80%<sup>4</sup> au moins de ses fonds propres dans les investissements sus visés sans que l'emploi des fonds propres dans les investissements réalisés dans les zones de développement régionale ne soient inférieurs à 50%.

<sup>1</sup> Articles 23 et 24 de la loi 2005-106 de la loi n° 2005-106 du 19 décembre 2005, portant loi de finances pour l'année 2006.

<sup>2</sup> Ce minimum d'impôt est fixé à 20% du bénéfice imposable pour les personnes morales et à 60% de l'impôt dû pour les personnes physiques.

<sup>3</sup> Ce taux a été ramené à 35% conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 2008-77 du 22 décembre 2008 portant loi de finances 2009.

<sup>4</sup> Ce taux a été ramené à 75% conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 2008-77 du 22 décembre 2008 portant loi de finances 2009.

**C-2) Pour les sociétés qui participent au financement des projets :**

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n°2005-56 du 18 juillet 2005, relative à l'essaiage économique et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2006-95 du 16 janvier 2006, fixant les taux et les conditions de déduction des dépenses engagées au titre de l'essaiage de la base imposable, L'« Office National des Postes », peut déduire les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération d'essaiage à l'assiette de l'impôt de l'année au titre de laquelle les dépenses ont été engagées, et ce, dans la limite de 1% du chiffre d'affaire brut annuel avec un plafond de trente mille dinars par projet.

**C-3) Pour le promoteur du projet Essaimage :**

En plus des avantages spécifiques prévues par la législation tunisienne, le promoteur du projet bénéficie, du régime de congé pour la création d'une entreprise ou du régime de la délégation et de la mobilisation ainsi que du régime de distribution des revenus d'exploitation des brevets de découverte ou d'invention conformément à la législation en vigueur.

Il est à noter que le promoteur qui bénéficie d'une prime d'étude de son projet conformément à la réglementation en vigueur, doit renoncer à ladite prime au profit de l'entreprise.

**(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :**

La gestion du fonds « L'Office National des Postes » a été confiée à la société « SAGES Capital S.A ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à 5% HTVA de la valeur initiale du fonds et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

**(e) Rémunération du dépositaire du fonds :**

Le dépôt des actifs du fonds « L'Office National des Postes » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « BFPME ». Sa rémunération est fixée à 0,15% HTVA de l'actif net du fonds calculé en début de période et payables à terme échu.

**Note 2. Faits marquants de l'exercice :**

Courant l'exercice 2012, le fonds a procédé à la prise de trois nouvelles participations, les suivantes ;

- Société « E-SYNERGIE » pour un montant de 65.000 DT ;
- Société « SEREP » pour un montant de 26.000 DT ;
- Société « FASTER LOGISTICS & SERVICES » pour un montant de 75.000 DT.

Il est à noter que courant l'exercice 2012, pour la valorisation des titres de participation, le fonds a utilisé les informations financières les plus récentes (2012 ou 2011 selon le cas) certifiées par les auditeurs et qui correspondent à la dernière information disponible. La dépréciation a été constatée parmi les « Sommes non distribuables ».

**Note 3. Référentiel comptable :**

Les états financiers du fonds « L'Office National des Postes », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

**Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :**

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

**(a) Bases de mesure :**

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **L'Office National des Postes** » sont évalués à la valeur de réalisation.

**(b) Unité monétaire**

Les états financiers du fonds « **L'Office National des Postes** » sont libellés en Dinar Tunisien.

**(c) Sommaire des principales méthodes comptables**

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**i- Prise en compte des placements**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

**ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements**

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

**iii- Evaluation à la date d'arrêt des situations :**

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

**La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».**

**Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.**

**iiii Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

**Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :****5-1- Notes au bilan :****5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2012 un total de 239.000 DT contre 73.000 DT au 31 décembre 2011.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 40.000 DT au 31 décembre 2012 contre une valeur nulle au 31 décembre 2011 pouvant être détaillées comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2012	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2012	Valeur Nette au 31/12/2011
Société « <b>CARTHAGE CALL CENTER</b> »	40.000	<40.000>	0	40.000
Société « <b>S.S.E.I.L.F</b> »	33.000	0	33.000	33.000
Société « <b>E-SYNERGIE</b> »	65.000	0	65.000	0
Société « <b>SEREP</b> »	26.000	0	26.000	0
Société « <b>FASTER LOGISTICS &amp; SERVICES</b> »	75.000	0	75.000	0
<b>Total</b>	<b>239.000</b>	<b>&lt;40.000&gt;</b>	<b>199.000</b>	<b>73.000</b>

**5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :**

Les Obligations et valeurs assimilées du fonds « **L'Office National des Postes** » accusent un solde de 169.248 DT au 31 décembre 2012 contre 356.990 DT au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2012, le solde des placements monétaires est constitué de 1.634 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 103,579 DT.

**5-1-3- Disponibilités :**

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2012 à 6.717 DT contre 6.360 DT au 31 décembre 2011.

**5-1-4- Opérateurs Créditeurs :**

Figurent sous cet intitulé, les dettes fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 7.420 DT à fin 2012 contre 7.501 DT à fin 2011, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 1.541 DT à fin 2012 contre 787 DT à fin 2011 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 13 DT à fin 2012 contre 9 DT à fin 2011.

**5-1-4- Autres créiteurs divers :**

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 1.828 DT à fin 2012 contre 1.843 DT à fin 2011.

**5-1-5- Capital « Montant du Fonds »:**

Le « **L'Office National des Postes** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<b>Capital Initial</b>	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre d'actionnaires	01
<b>Souscriptions réalisées 2012</b>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2012	0
<b>Rachats effectués 2012</b>	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2012	0
Nombre d'actionnaires sortants 2012	0
<b>Autres mouvements 2012</b>	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<b>Capital au 31-12-2012</b>	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre d'actionnaires	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2012 pour 40.000 DT afférente à la participation au capital de la société « **CARTHAGE CALL CENTER** ».

## 5-2- Notes à l'état de résultat :

### 5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à 10.019 DT au 31 décembre 2012 contre 13.864 DT au 31 décembre 2011.

### 5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2012 à 30.254 DT contre 30.292 DT au 31 décembre 2011 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
La rémunération du gestionnaire	29 500	29 500
La rémunération du dépositaire	754	792

### 5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2012 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

## 6- Les engagements de financement :

Nom du promoteur	Projet	Coût	Ticket	Date PV CI
Salwa OUERTANI	Archivage Electronique	88 000	42 000	18-avr.-07
Houssef ZEKRI	Emarket-Place	500 000	72 000	16-juin-09
Othmen BEN ISMAIL	Classeurs Automatiques	300 000	43 200	17-déc.-09
Faouzi BELHESSEN	Commerce Electronique et Transport du Courrier	430 000	25 000	23-déc-2010
Anis SFAR	création d'une imprimerie- UNIVERSAL PRINT	205 000	34 000	20/10/2011
Anis SFAR	création d'une imprimerie- UNIVERSAL PRINT	205 000	34 000	20-oct-2011
	Total	1.523.000	216.200	

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE  
2012**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**», qui nous a été confiée par le dix-neuvième conseil d'administration de la Société «**SAGES CAPITAL S.A**» du 24 décembre 2009, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012.

**I- Rapport sur les états financiers :**

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**», couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

**Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :**

2- La direction générale de la société «**SAGES CAPITAL S.A**», en sa qualité de gestionnaire du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**Responsabilité du commissaire aux comptes:**

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Opinion :**

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**», annexés au présent rapport, et qui présentent **un total bilan de 61.029 DT, un résultat déficitaire de <5.729 DT> et une valeur liquidative de 575,148 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2012, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Le fonds d'Essaimage «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» a employé **82,13%** de ses actifs (hors sommes non distribuables) dans une même valeur mobilière, en l'occurrence dans des SICAV Obligataires SICAV TRESOR et n'a pas respecté en conséquence les règles prudentielles mises à sa charge par l'article 2 du décret n°2006-381 du 3 février 2006 ;
- Les participations affectées sur le Fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» accusent au 31 décembre 2010, un solde de 15.000 DT soit 15% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformées aux dispositions des articles 20 de la loi n°2008-77 du 22 décembre 2008 portant loi de finances pour l'année 2009 et 2 de la loi n°2008-78 du 22 décembre 2008, portant modification de la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

**II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :**

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 29 Juillet 2012

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance  
A4 - 10 Immeuble Cléopatra  
Centre Urbain Nord  
MF: 890638 L  
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

**BILANS AU 31 DECEMBRE 2012 & 2011**  
(exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Au 31/12/2012</u>	<u>Au 31/12/2011</u>
<b>ACTIFS</b>			
AC 1 - Portefeuille titres		59 558	79 832
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	15 000	15 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-15 000	0
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation		0	15 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	59 558	64 832
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		1 472	1 804
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	1 472	1 804
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>61 029</b>	<b>81 635</b>
<b>PASSIF</b>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	1 835	1 712
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	1 680	1 680
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>3 515</b>	<b>3 392</b>
<b>ACTIF NET</b>			
CP 1 - Capital	5-1-6	85 000	100 000
a - Capital		100 000	100 000
b - Sommes non distribuables		-15 000	0
CP 2 - Résultats Reportés		-27 485	-21 757
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-21 757	-16 403
b - Résultats Reportés de l'exercice		-5 729	-5 354
<b>ACTIF NET</b>		<b>57 515</b>	<b>78 243</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>61 029</b>	<b>81 635</b>

**ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS**  
**LE 31 DECEMBRE 2012 & 2011**  
*(exprimés en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Exercice 2012</u>	<u>Exercice 2011</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		2 202	2 571
a- Dividendes			0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	2 202	2 571
c - Revenus des autres valeurs			0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<b><i>Total des revenus des placements</i></b>		<b>2 202</b>	<b>2 571</b>
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	6 038	6 050
<b><i>Revenu net des placements</i></b>		<b>-3 837</b>	<b>-3 479</b>
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	1 892	1 875
<b><i>Résultat d'exploitation</i></b>		<b>-5 729</b>	<b>-5 354</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b><i>Sommes distribuables de l'exercice</i></b>		<b>-5 729</b>	<b>-5 354</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<b><i>Résultat net de l'exercice</i></b>		<b>-5 729</b>	<b>-5 354</b>

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET  
AU 31 DECEMBRE 2012 & 2011**

	2012	2011
<b>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	-20 729	-5 354
a - Résultat d'exploitation	-5 729	-5 354
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-15 000	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
<b>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	0	0
<b>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	-20 729	-5 354
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>		
a - en début d'exercice	78 243	83 597
b - en fin d'exercice	57 515	78 243
<b>AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)</b>		
a - en début d'exercice	100	100
b - en fin d'exercice	100	100
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	575,148	782,435
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	-26,49%	-5,35%

## Notes aux états financiers :

### Note I. Présentation du Fonds :

#### (a) Présentation du fonds :

Le fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 29 novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **100.000 DT**, divisé en **100 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**», est le promoteur et le souscripteur unique de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds «**SAGES Capital S.A**», régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

#### (b) Objet du Fonds :

Le Fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel de la «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

#### (C) Régime fiscal applicable au Fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» :

##### C-1) Pour les souscripteurs du Fonds<sup>1</sup> :

Sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les bénéfices réinvestis dans la souscription initiale ou ultérieure, aux parts des fonds communs de placement à risque

Cette déduction s'effectue sous réserve du minimum d'impôt<sup>2</sup>, si le fonds commun de placement à risque justifie l'emploi de 30%<sup>3</sup> au moins de leurs fonds propres dans :

- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés exerçant dans les zones de développement régionale prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés réalisant des investissements dans les secteurs de la technologie de la communication et de l'information et des nouvelles technologies ;
- le financement des investissements des nouveaux promoteurs ;
- le financement de projets nouveaux réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises.

La déduction s'effectue nonobstant le minimum d'impôt dans le cas où la société d'investissement à capital risque l'emploi de 80%<sup>4</sup> au moins de ses fonds propres dans les investissements sus visés sans que l'emploi des fonds propres dans les investissements réalisés dans les zones de développement régionale ne soient inférieurs à 50%.

<sup>1</sup> Articles 23 et 24 de la loi 2005-106 de la loi n° 2005-106 du 19 décembre 2005, portant loi de finances pour l'année 2006.

<sup>2</sup> Ce minimum d'impôt est fixé à 20% du bénéfice imposable pour les personnes morales et à 60% de l'impôt dû pour les personnes physiques.

<sup>3</sup> Ce taux a été ramené à 35% conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 2008-77 du 22 décembre 2008 portant loi de finances 2009.

<sup>4</sup> Ce taux a été ramené à 75% conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 2008-77 du 22 décembre 2008 portant loi de finances 2009.

**C-2) Pour les sociétés qui participent au financement des projets :**

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n°2005-56 du 18 juillet 2005, relative à l'essaimage économique et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2006-95 du 16 janvier 2006, fixant les taux et les conditions de déduction des dépenses engagées au titre de l'essaimage de la base imposable, La société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA, peut déduire les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération d'essaimage à l'assiette de l'impôt de l'année au titre de laquelle les dépenses ont été engagées, et ce, dans la limite de 1% du chiffre d'affaire brut annuel avec un plafond de trente mille dinars par projet.

**C-3) Pour le promoteur du projet Essaimage :**

En plus des avantages spécifiques prévues par la législation tunisienne, le promoteur du projet bénéficie, du régime de congé pour la création d'une entreprise ou du régime de la délégation et de la mobilisation ainsi que du régime de distribution des revenus d'exploitation des brevets de découverte ou d'invention conformément à la législation en vigueur.

Il est à noter que le promoteur qui bénéficie d'une prime d'étude de son projet conformément à la réglementation en vigueur, doit renoncer à ladite prime au profit de l'entreprise.

**(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :**

La gestion du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» a été confiée à la société «**SAGES Capital S.A**». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

**(e) Rémunération du dépositaire du fonds :**

Le dépôt des actifs du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises «**BFPME**». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

**Note 2. Faits marquants de l'exercice :**

Il est à noter que courant l'exercice 2012, pour la valorisation des titres de participation, le fonds a utilisé les informations financières les plus récentes (2012 ou 2011 selon le cas) certifiées par les auditeurs et qui correspondent à la dernière information disponible. La dépréciation a été constatée parmi les «**Sommes non distribuables**».

**Note 3. Référentiel comptable :**

Les états financiers du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**», arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

**Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :**

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

**(a) Bases de mesure :**

Les éléments d'actif et de passif du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» sont évalués à la valeur de réalisation.

**(b) Unité monétaire**

Les états financiers du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» sont libellés en Dinar Tunisien.

### **(c) Sommaire des principales méthodes comptables**

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **i- Prise en compte des placements**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

#### **ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements**

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

#### **iii- Evaluation à la date d'arrêt des situations :**

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

**La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».**

**Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.**

#### **iiii Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :**

#### **5-1- Notes au bilan :**

##### **5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2012 et 2011 une valeur brute de 15.000 DT afférente à la prise d'une participation au capital de la société « **SIMCO SA** ».

Les dépréciations potentielles au titre de cette participation ont porté sur le montant total soit 15.000 DT.

##### **5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :**

Les obligations et valeurs assimilées du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» accusent un solde de 59.558 DT au 31 décembre 2012 contre 64.832 DT au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2012 le solde des placements monétaires est constitué de 575 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 103,579 DT.

##### **5-1-3- Disponibilités :**

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2012 à 1.472 DT contre à 1.804 DT au 31 décembre 2011.

##### **5-1-4- Opérateurs Créditeurs :**

Figurent sous cet intitulé, les dettes fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 1.546 DT à fin 2012 contre 1.562 DT à fin 2011, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 286 DT à fin 2012 contre 148 DT à fin 2011 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 3 DT à fin 2012 contre 2 DT à fin 2011.

##### **5-1-5- Autres créditeurs divers :**

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 1.680 DT au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011.

#### 5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le « Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<b>Capital Initial</b>	
Montant	100 000
Nombre de titres	100
Nombre d'actionnaires	01
<b>Souscriptions réalisées 2012</b>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2012	0
<b>Rachats effectués 2012</b>	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2012	0
Nombre d'actionnaires sortants 2012	0
<b>Autres mouvements 2012</b>	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<b>Capital au 31-12-2012</b>	
Montant	100 000
Nombre de titres	100
Nombre d'actionnaires	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2012 pour 15.000 DT afférente à la participation dans le capital de la société « SIMCO SA ».

#### 5-2- Notes à l'état de résultat :

##### 5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2012 à 2.202 DT contre 2.571 DT au 31 décembre 2011.

##### 5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2012 à 6.038 DT contre 6.050 DT au 31 décembre 2011 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
La rémunération du gestionnaire	5 900	5 900
La rémunération du dépositaire	138	150

##### 5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2012 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

#### 6- Les engagements de financement :

Nom Promoteur	Projet	Coût	Ticket SAGES	Date PV CI
Taufik SAOUDI	transformation de papier (découpage)	493 000	15 000	<u>3-déc.-08</u>

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE  
2012**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** », qui nous a été confiée par le dix-neuvième conseil d'administration de la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » du 24 décembre 2009, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012.

**I- Rapport sur les états financiers :**

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** », couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

**Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :**

2- La direction générale de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », en sa qualité de gestionnaire du fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**Responsabilité du commissaire aux comptes:**

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Opinion :**

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** », annexés au présent rapport, et qui présentent **un total bilan nul, un résultat déficitaire de <38.032 DT> et une valeur liquidative de <35,856 DT>**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2012, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les liquidités et équivalents de liquidités ainsi que les placements très liquides, qui s'élèvent au 31 décembre 2012 à <42 DT>, ne permettent pas au fonds de faire face à ses engagements financiers vis-à-vis du gestionnaire du fonds, de la banque dépositaire ainsi que des honoraires du commissaire aux comptes.

**II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :**

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 29 Juillet 2013  
Khaled DRIR  
**Audit Accounting & Assistance**  
A4 - 10 Immeuble Cléopatra  
Centre Urbain Nord  
MF: 8906304  
Tél: 71 822 168 / Fax: 71 822 169

**BILANS AU 31 DECEMBRE 2012 & 2011**

(exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Au 31/12/2012</u>	<u>Au 31/12/2011</u>
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		0	482 307
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	461 735	461 735
Dépréciation actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-461 735	0
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation		0	461 735
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	0	20 572
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		0	7 778
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	0	7 778
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>0</b>	<b>490 084</b>
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	19 584	8 568
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	1 930	3 263
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>21 514</b>	<b>11 832</b>
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-6	138 265	600 000
a - Capital		600 000	600 000
b - Sommes non distribuables		-461 735	0
CP 2 - Résultats Reportés		-159 779	-121 747
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-121 747	-84 996
b - Résultats Reportés de l'exercice		-38 032	-36 751
<b>ACTIF NET</b>		<b>-21 514</b>	<b>478 253</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>0</b>	<b>490 084</b>

**ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS**  
**LE 31 DECEMBRE 2012 & 2011**  
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Exercice 2012</u>	<u>Exercice 2011</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		274	1 714
a- Dividendes			0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	274	1 714
c - Revenus des autres valeurs			0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<i>Total des revenus des placements</i>		274	1 714
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	36 247	36 312
<i>Revenu net des placements</i>		-35 973	-34 598
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 059	2 153
<i>Résultat d'exploitation</i>		-38 032	-36 751
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-38 032	-36 751
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-38 032	-36 751

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET  
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2012 & 2011**

	2012	2011
<b>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>-499 767</b>	<b>-36 751</b>
a - Résultat d'exploitation	-38 032	-36 751
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-461 735	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
<b>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-499 767</b>	<b>-36 751</b>
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>		
a - en début d'exercice	478 253	515 004
b - en fin d'exercice	-21 514	478 253
<b>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)</b>		
a - en début d'exercice	600	600
b - en fin d'exercice	600	600
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>35,856</b>	<b>797,088</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>-104,50%</b>	<b>-6,13%</b>

## Notes aux états financiers :

### Note 1. Présentation du Fonds :

#### (a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 1 décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **600.000 DT**, divisé en **600 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux, est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

#### (b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

#### (C) Régime fiscal applicable au Fonds « **SONEDE** » :

##### C-1) Pour les souscripteurs du Fonds<sup>1</sup> :

Sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les bénéfices réinvestis dans la souscription initiale ou ultérieure, aux parts des fonds communs de placement à risque

Cette déduction s'effectue sous réserve du minimum d'impôt<sup>2</sup>, si le fonds commun de placement à risque justifie l'emploi de 30%<sup>3</sup> au moins de leurs fonds propres dans :

- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés exerçant dans les zones de développement régionale prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés réalisant des investissements dans les secteurs de la technologie de la communication et de l'information et des nouvelles technologies ;
- le financement des investissements des nouveaux promoteurs ;
- le financement de projets nouveaux réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises.

La déduction s'effectue nonobstant le minimum d'impôt dans le cas où la société d'investissement à capital risque l'emploi de 80%<sup>4</sup> au moins de ses fonds propres dans les investissements sus visés sans que l'emploi des fonds propres dans les investissements réalisés dans les zones de développement régionale ne soient inférieurs à 50%.

<sup>1</sup> Articles 23 et 24 de la loi 2005-106 de la loi n° 2005-106 du 19 décembre 2005, portant loi de finances pour l'année 2006.

<sup>2</sup> Ce minimum d'impôt est fixé à 20% du bénéfice imposable pour les personnes morales et à 60% de l'impôt dû pour les personnes physiques.

<sup>3</sup> Ce taux a été ramené à 35% conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 2008-77 du 22 décembre 2008 portant loi de finances 2009.

<sup>4</sup> Ce taux a été ramené à 75% conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 2008-77 du 22 décembre 2008 portant loi de finances 2009.

**C-2) Pour les sociétés qui participent au financement des projets :**

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n°2005-56 du 18 juillet 2005, relative à l'essaimage économique et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2006-95 du 16 janvier 2006, fixant les taux et les conditions de déduction des dépenses engagées au titre de l'essaimage de la base imposable, La Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux, peut déduire les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération d'essaimage à l'assiette de l'impôt de l'année au titre de laquelle les dépenses ont été engagées, et ce, dans la limite de 1% du chiffre d'affaire brut annuel avec un plafond de trente mille dinars par projet.

**C-3) Pour le promoteur du projet Essaimage :**

En plus des avantages spécifiques prévues par la législation tunisienne, le promoteur du projet bénéficie, du régime de congé pour la création d'une entreprise ou du régime de la délégation et de la mobilisation ainsi que du régime de distribution des revenus d'exploitation des brevets de découverte ou d'invention conformément à la législation en vigueur.

Il est à noter que le promoteur qui bénéficie d'une prime d'étude de son projet conformément à la réglementation en vigueur, doit renoncer à ladite prime au profit de l'entreprise.

**(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :**

La gestion du fonds « Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux » a été confiée à la société « SAGES Capital S.A ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à 5% HTVA de la valeur initiale du fonds et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

**(e) Rémunération du dépositaire du fonds :**

Le dépôt des actifs du fonds « Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « BFPME ». Sa rémunération est fixée à 0,15% HTVA de l'actif net du fonds calculé en début de période et payables à terme échu.

**Note 2. Faits marquants de l'exercice :**

Il est à noter que courant l'exercice 2012, pour la valorisation des titres de participation, le fonds a utilisé les informations financières les plus récentes (2012 ou 2011 selon le cas) certifiées par les auditeurs et qui correspondent à la dernière information disponible. La dépréciation a été constatée parmi les « Sommes non distribuables ».

**Note 3. Référentiel comptable :**

Les états financiers du fonds « Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

**Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :**

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

**(a) Bases de mesure :**

Les éléments d'actif et de passif du fonds « Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux » sont évalués à la valeur de réalisation.

**(b) Unité monétaire**

Les états financiers du fonds « Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux » sont libellés en Dinar Tunisien.

**(c) Sommaire des principales méthodes comptables**

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**i- Prise en compte des placements**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

**ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements**

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

**iii- Evaluation à la date d'arrêt des situations :**

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

**La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».**

**Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.**

**iiii Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

**Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :**

**5-1- Notes au bilan :**

**5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011 des valeurs brutes de 461.735 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 461.735 DT au 31 décembre 2012 contre une valeur nulle au 31 décembre 2011 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2012	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2012	Valeur Nette au 31/12/2011
Société « STD SA »	38.710	<38.710>	0	38.710
Société « AZAEIZ DES TRAVAUX DES EAUX	47.025	<47.025>	0	47.025
Société « SMTH RAWAFED SA »	78.000	<78.000>	0	78.000
Société « SOMOTES SA »	75.400	<75.400>	0	75.400
Société « ST2S SA »	42.600	<42.600>	0	42.600
Société « SLAFORAMA SA »	90.000	<90.000>	0	90.000
Société « SETFOR SA »	90.000	<90.000>	0	90.000
<b>Total</b>	<b>461.735</b>	<b>&lt;461.735&gt;</b>	<b>0</b>	<b>461.735</b>

**5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :**

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux » accusent un solde nul au 31 décembre 2012 contre un solde de 20.572 DT au 31 décembre 2011.

**5-1-3- Disponibilités :**

Figurent sous cet intitulé, les disponibilités au nom du fonds placés auprès de la Société Tunisienne des Banques. Elles accusent un solde nul au 31 décembre 2012 contre un solde de 7.778 DT au 31 décembre 2011.

**5-1-4- Opérateurs Créditeurs :**

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 17.811 DT à fin 2012 contre 7.646 DT à fin 2011, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 1.758 DT à fin 2012 contre 912 DT à fin 2011, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 15 DT à fin 2012 contre 10 DT à fin 2011.

**5-1-5- Autres créiteurs divers :**

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes au 31 décembre 2012 qui s'élèvent à 1.888 DT contre 1.925 DT à fin 2011, les comptes débiteurs qui accusent un solde de 42 DT au 31 décembre 2012 ainsi que les dettes fiscales qui s'élèvent à 1.338 DT à fin 2011.

### 5-1-5- Capital « Montant du Fonds »:

Le « Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<i>Capital Initial</i>	
Montant	600 000
Nombre de titres	600
Nombre d'actionnaires	01
<i>Souscriptions réalisées 2012</i>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2012	0
<i>Rachats effectués 2012</i>	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2012	0
Nombre d'actionnaires sortants 2012	0
<i>Autres mouvements 2012</i>	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<i>Capital au 31-12-2012</i>	
Montant	600 000
Nombre de titres	600
Nombre d'actionnaires	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2012 pour 461.735 DT afférente à :

- la société « STD SA » à hauteur de 38.710 DT,
- la société « AZAEIZ DES TRAVAUX DES EAUX SA » à hauteur de 47.025 DT,
- la société « SMTH RAWAFED SA » à hauteur de 78.000 DT,
- la société « SOMOTES SA » à hauteur de 75.400 DT,
- la société « ST2S SA » à hauteur de 42.600 DT,
- la société « SLAFORAMA SA » à hauteur de 90.000 DT ;
- et à la Société « SETFOR SA » à hauteur de 90.000 DT.

### 5-2- Notes à l'état de résultat :

#### 5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à 274 DT à fin 2012 contre 1.714 DT à fin 2011.

#### 5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à 36.247 DT au 31 décembre 2012 contre 36.312 DT au 31 décembre 2011 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
La rémunération du gestionnaire	35 400	35 400
La rémunération du dépositaire	847	912

#### 5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2012 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

### 6- Les engagements de financement :

Nom du Promoteur	Projet	Date PV CI	Coût	Ticket SAGES
Mohamed Hedi HAFODHI	Maintenance de matériel, des équipements des ouvrages et des réseaux	8-avr.-08	132 000	32 340
Khalifa BEY	Rénovation des réseaux d'eaux potable et d'irrigation, maintenance des équipements hydromécaniques et entretien des équipements des barrages	22-mai-08	418 000	90 000
Abdenour GHALLABI & Hamida DJEBALLI	Rénovation des branchements d'eau, des réseaux, réhabilitations des ouvrages pour la conservation des eaux et du sol		189 000	46 300
Mohamed BOUNAOUARA	Maintenance des Equipements Hydro-Electromécaniques Et D'Audit Energétique	2-juil.-08	380 000	20 000
Noureddine GUIZENI	Engineering industriel, audit énergétique et système d'eau, maintenance, détection des fuites	7-août-08	199 000	45 680
Ridha DEN AMOR	Transformation du plastique par injection	3-déc.-08	1 284 000	90 000
Taher OUNI	Maintenance des matériaux, des équipements, des ouvrages et des réseaux.	30-janv.-09	200 000	49 000
Salah CHABBI	Maintenance et rénovation de tout type de conduite, d'ouvrage hydraulique et de bâtiment		294 000	56 740
Ahmed Ben Othmen	Maintenance Electro Hydro Mécanique	25-mai-09	162 000	34 020
Mongi ABIDI	Société de travaux Hydrauliques et d'Assainissements		296 000	62 160
	Total		3 554 000	526 240

## SITUATION ANNUELLE DE FCPR STEG ARRETEE AU 31/12/2012

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**», qui nous a été confiée par le dix-neuvième conseil d'administration de la Société «**SAGES CAPITAL S.A**» du 24 décembre 2009, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012.

#### I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**», couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

#### Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société «**SAGES CAPITAL S.A**», en sa qualité de gestionnaire du fonds «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Opinion :**

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**», annexés au présent rapport, et qui présentent **un total bilan de 365.629 DT, un résultat déficitaire de <24.691 DT> et une valeur liquidative de 709,810 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2012, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Le fonds d'Essaimage «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» a employé **42,02%** de ses actifs (hors sommes non distribuables) dans une même valeur mobilière, en l'occurrence dans des SICAV Obligataires SICAV TRESOR et n'a pas respecté en conséquence les règles prudentielles mises à sa charge par l'article 2 du décret n°2006-381 du 3 février 2006 ;
- Les participations affectées sur le Fonds «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» accusent au 31 décembre 2010, un solde de 101.500 DT soit 29,22% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformées aux dispositions des articles 20 de la loi n°2008-77 du 22 décembre 2008 portant loi de finances pour l'année 2009 et 2 de la loi n°2008-78 du 22 décembre 2008, portant modification de la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

**II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :**

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 29 Juillet 2012  
Khaled DRIRA  
Audit Accounting & Assistance  
A4 - 10 Immeuble Cléopatra  
Centre Urbain Nord  
MF: 800538 L  
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

**BILANS AU 31 DECEMBRE 2012 & 2011**  
(exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Au 31/12/2012</u>	<u>Au 31/12/2011</u>
<b>ACTIFS</b>			
AC 1 - Portefeuille titres		359 155	424 856
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		234 100	146 100
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-41 500	0
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	192 600	146 100
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	166 555	278 756
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		6 474	6 511
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	6 474	6 511
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>365 629</b>	<b>431 367</b>
<b>PASSIF</b>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	8 960	8 291
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	1 765	1 980
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>10 724</b>	<b>10 271</b>
<b>ACTIF NET</b>			
CP 1 - Capital	5-1-6	458 500	500 000
a- Capital		500 000	500 000
b- Résultats non distribuables		-41 500	
CP 2 - Résultats Reportés		-103 595	-78 904
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-78 904	-58 085
b- Résultats Reportés de l'exercice		-24 691	-20 819
<b>ACTIF NET</b>		<b>354 905</b>	<b>421 096</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>365 629</b>	<b>431 367</b>

**ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS**  
**LE 31 DECEMBRE 2012 & 2011**  
*(exprimés en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Exercice 2012</u>	<u>Exercice 2011</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		7 416	11 671
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	7 416	11 671
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		73	0
<b><i>Total des revenus des placements</i></b>		<b>7 489</b>	<b>11 671</b>
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	30 245	30 291
<b><i>Revenu net des placements</i></b>		<b>-22 757</b>	<b>-18 620</b>
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	1 934	2 200
<b><i>Résultat d'exploitation</i></b>		<b>-24 691</b>	<b>-20 819</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b><i>Sommes distribuables de l'exercice</i></b>		<b>-24 691</b>	<b>-20 819</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<b><i>Résultat net de l'exercice</i></b>		<b>-24 691</b>	<b>-20 819</b>

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET  
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2012 & 2011**

	2012	2011
<b>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>-66 191</b>	<b>-20 819</b>
a - Résultat d'exploitation	-24 691	-20 819
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-41 500	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
<b>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-66 191</b>	<b>-20 819</b>
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>		
a - en début d'exercice	421 096	441 915
b - en fin d'exercice	354 905	421 096
<b>AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)</b>		
a - en début d'exercice	500	500
b - en fin d'exercice	500	500
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>709,810</b>	<b>842,192</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>-15,72%</b>	<b>-4,16%</b>

## Notes aux états financiers :

### Note 1. Présentation du Fonds :

#### (a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 29 novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **500.000 DT**, divisé en **500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** », est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

#### (b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

#### (C) Régime fiscal applicable au Fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » :

##### C-1) Pour les souscripteurs du Fonds<sup>1</sup> :

Sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les bénéfices réinvestis dans la souscription initiale ou ultérieure, aux parts des fonds communs de placement à risque

Cette déduction s'effectue sous réserve du minimum d'impôt<sup>2</sup>, si le fonds commun de placement à risque justifient l'emploi de 30%<sup>3</sup> au moins de leurs fonds propres dans :

- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés exerçant dans les zones de développement régionale prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés réalisant des investissements dans les secteurs de la technologie de la communication et de l'information et des nouvelles technologies ;
- le financement des investissements des nouveaux promoteurs ;
- le financement de projets nouveaux réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises.

La déduction s'effectue nonobstant le minimum d'impôt dans le cas où la société d'investissement à capital risque l'emploi de 80%<sup>4</sup> au moins de ses fonds propres dans les investissements sus visés sans que l'emploi des fonds propres dans les investissements réalisés dans les zones de développement régionale ne soient inférieurs à 50%.

<sup>1</sup> Articles 23 et 24 de la loi 2005-106 de la loi n° 2005-106 du 19 décembre 2005, portant loi de finances pour l'année 2006.

<sup>2</sup> Ce minimum d'impôt est fixé à 20% du bénéfice imposable pour les personnes morales et à 60% de l'impôt dû pour les personnes physiques.

<sup>3</sup> Ce taux a été ramené à 35% conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 2008-77 du 22 décembre 2008 portant loi de finances 2009.

<sup>4</sup> Ce taux a été ramené à 75% conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 2008-77 du 22 décembre 2008 portant loi de finances 2009.

**C-2) Pour les sociétés qui participent au financement des projets :**

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n°2005-56 du 18 juillet 2005, relative à l'essaimage économique et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2006-95 du 16 janvier 2006, fixant les taux et les conditions de déduction des dépenses engagées au titre de l'essaimage de la base imposable, la « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** », peut déduire les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération d'essaimage à l'assiette de l'impôt de l'année au titre de laquelle les dépenses ont été engagées, et ce, dans la limite de 1% du chiffre d'affaire brut annuel avec un plafond de trente mille dinars par projet.

**C-3) Pour le promoteur du projet Essaimage :**

En plus des avantages spécifiques prévues par la législation tunisienne, le promoteur du projet bénéficie, du régime de congé pour la création d'une entreprise ou du régime de la délégation et de la mobilisation ainsi que du régime de distribution des revenus d'exploitation des brevets de découverte ou d'invention conformément à la législation en vigueur.

Il est à noter que le promoteur qui bénéficie d'une prime d'étude de son projet conformément à la réglementation en vigueur, doit renoncer à ladite prime au profit de l'entreprise.

**(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :**

La gestion du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

**(e) Rémunération du dépositaire du fonds :**

Le dépôt des actifs du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

**Note 2. Faits marquants de l'exercice :**

Courant l'exercice 2012, le fonds a pris trois nouvelles participations, les suivantes :

- Société MECANUMERIQUE à hauteur de 30.000 DT ;
- Société INTERNATIONAL GAZ TUNISIE à hauteur de 28.000 DT ;
- Société ELECTRICITE DU NORD à hauteur de 30.000 DT.

Il est à noter que courant l'exercice 2012, pour la valorisation des titres de participation, le fonds a utilisé les informations financières les plus récentes (2012 ou 2011 selon le cas) certifiées par les auditeurs et qui correspondent à la dernière information disponible. La dépréciation a été constatée parmi les « **Sommes non distribuables** ».

**Note 3. Référentiel comptable :**

Les états financiers du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

**Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :**

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

**(a) Bases de mesure :**

Les éléments d'actif et de passif du fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » sont évalués à la valeur de réalisation.

**(b) Unité monétaire**

Les états financiers du fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » sont libellés en Dinar Tunisien.

**(c) Sommaire des principales méthodes comptables**

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**i- Prise en compte des placements**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

**ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements**

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

**iii- Evaluation à la date d'arrêt des situations :**

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

**La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».**

**Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.**

**iiii Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

**Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :****5-1- Notes au bilan :****5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés**

Les placements en actions et en valeurs assimilés, accusent au 31 décembre 2012 une valeur brute de 234.100 DT contre une valeur brute de 146.100 DT au 31 décembre 2011.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 41.500 DT au 31 décembre 2012 contre une valeur nulle au 31 décembre 2011 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2012	Dépréciation	Valeur Nette au 31/12/2012	Valeur Nette au 31/12/2011
Société « SMEG S.A »	19.500	<19.500>	0	19.500
Société « SETE S.A»	22.000	<22.000>	0	22.000
Société « SEMAP SA »	30.000	0	30.000	30.000
Société « GAZ INSTRUMENT SA »	30.000	0	30.000	30.000
Société « CMEM »	30.000	0	30.000	30.000
Société « SET »	14.600	0	14.600	14.600
SOCIÉTÉ « MECANUMERIQUE »	30.000	0	30.000	0
SOCIÉTÉ « INTERNATIONAL GAZ TUNISIE »	28.000	0	28.000	0
SOCIÉTÉ « ELECTRICITE DU NORD »	30.000	0	30.000	0
<b>Total</b>	<b>234.100</b>	<b>&lt;41.500&gt;</b>	<b>192.600</b>	<b>146.100</b>

**5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :**

Les Obligations et valeurs assimilées du fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » accusent un solde de 166.555 DT au 31 décembre 2012 contre un solde de 278.756 DT au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2012 le solde des placements monétaires est constitué de 1.608 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 103,579 DT.

**5-1-3- Disponibilités :**

Figurent sous cet intitulé, les disponibilités du fonds placées auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2012 à 6.474 DT contre 6.511 DT au 31 décembre 2011.

**5-1-4- Opérateurs Créditeurs :**

Figurent sous cet intitulé, les dettes fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 7.419 DT à fin 2012 contre 7.500 DT à fin 2011, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 1.528 DT à fin 2012 contre 782 DT à fin 2011 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 13 DT à fin 2012 contre 9 DT à fin 2011.

**5-1-5- Autres créditeurs divers :**

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 1.765 DT à fin 2012 contre 1.980 DT à fin 2011.

**5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:**

Le « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<b>Capital Initial</b>	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre d'actionnaires	01
<b>Souscriptions réalisées 2012</b>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2012	0
<b>Rachats effectués 2012</b>	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2012	0
Nombre d'actionnaires sortants 2012	0
<b>Autres mouvements 2012</b>	
Plus ou moins valeurs potentielles sur titres	0
Plus ou moins valeurs réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<b>Capital au 31-12-2012</b>	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre d'actionnaires	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2012 pour 41.500 DT afférente à la société « SMEG SA » à hauteur de 19.500 DT et à la société « SETE SA » à hauteur de 22.000 DT.

## 5-2- Notes à l'état de résultat :

### 5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à 7.416 DT au 31 décembre 2012 contre 11.671 DT à fin 2011.

### 5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2012 à 30.245 DT contre 30.291 DT à fin 2011 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
La rémunération du gestionnaire	29 500	29 500
La rémunération du dépositaire	745	791

### 5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2012 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

## 6- Les engagements de financement :

Nom du promoteur	Projet	Coût	Ticket	Date PV CI
Hafidh IBRAHIM	Projet de raccordement gaz	110 000	22 000	<u>22-févr.-07</u>
Imed KHISS	Projet de raccordement gaz	110 000	22 000	
Ahmed HATTAB	Maintenance et entretien électrique et industriel	360 000	20 000	<u>8-avr.-08</u>
Tarak ZBIDI	recyclage des câbles en cuivre	172 000	30 000	<u>23-avr.-10</u>
Bassem ZIDI	lavage des isolateurs des lignes haute tension	184 000	15 000	
Habib MARSAOUI	services mécaniques et l'entretien général des véhicules	167 000	30 000	<u>12-août-10</u>
Boussairi TOUMI	unité de Fabrication d'appareillages électriques	3 200 000	30 000	
Tarek FARAH	Traitement des eaux et décapage chimique	700 000	30 000	<u>22-nov.-11</u>
Nidham Triki	Station GNV	1 730 000	30 000	<u>07-mars-12</u>
Najoua BEL Haj ALAYA	branchement et pose compteur	160 000	20 000	
Mejdi KILENI	SHAMS TECHNOLOGY : Unité de production des modules photovoltaïques	10 000 000	30 000	
	Total	16 893 000	279 000	

## **SITUATION ANNUELLE DE FCPR-TAAHIL'INVEST ARRETEE AU 31/12/2012**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « FCPR-TAAHIL INVEST », qui nous a été confiée par le vingtième conseil d'administration de la Société « SAGES CAPITAL S.A » du 6 Avril 2010, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012.

#### **I- Rapport sur les états financiers :**

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « FCPR-TAAHIL INVEST », couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

#### **Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :**

2- La direction générale de la société « SAGES CAPITAL S.A », en sa qualité de gestionnaire du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### **Responsabilité du commissaire aux comptes:**

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Opinion :**

6- A notre avis, les états financiers du fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** », annexés au présent rapport, et qui portent sur **un total bilan de 5.983.404 DT, un résultat déficitaire de <103.384 DT> et une valeur liquidative de 851,669 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2012, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» a affecté **20,64%** dans des actions SICAV EPARGNANT, et n'a pas respecté en conséquence les règles prudentielles mises à sa charge par l'article 2 du décret n°2006-381 du 3 février 2006 ;
- Le fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» porte sur un montant projeté de 25.000.000 DT qui a été souscrit à hauteur de 7.000.000 DT libéré intégralement lors de la constitution ;
- Le fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» a pris en charges des dépenses supportées par le Gestionnaire en contre partie des frais, honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement, et son placement. Ces dépenses qui s'élevaient au départ à 10.000 DT conformément aux dispositions de l'article 9.2 du Règlement Intérieur du Fonds ont été imputées et réglées pour un montant forfaitaire de 20.000 DT conformément à la décision du comité de suivi et de stratégie du 4 Août 2010, **alors que les amendements du Règlement Intérieur n'ont pas encore été opérés.**

**II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :**

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 31 Juillet 2013

**Khaled DRIRA**

**Audit Accounting & Assistance**

A4 - 10 Immeuble Cléopatra

Centre Urbain Nord

MF. 890538 L

Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

**BILANS AU 31 DECEMBRE 2012 & 2011***(exprimé en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Au 31/12/2012</u>	<u>Au 31/12/2011</u>
<b>ACTIFS</b>			
AC 1 - Portefeuille titres		4 941 171	7 036 588
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		4 230 016	2 780 016
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-1 000 020	0
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	3 229 996	2 780 016
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	1 711 175	4 256 572
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		1 000 167	41 467
a - Placements monétaires	5-1-3	1 000 000	0
b - Disponibilités	5-1-4	167	41 467
AC 3 - Créances d'exploitation	5-1-5	42 066	0
AC 4 - Autres actifs		0	945
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>5 983 404</b>	<b>7 079 000</b>
<b>PASSIF</b>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-6	16 875	8 468
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-7	4 843	5 443
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>21 718</b>	<b>13 911</b>
<b>ACTIF NET</b>			
CP 1 - Capital	5-1-8	5 999 980	7 000 000
a - Capital		7 000 000	7 000 000
b - Sommes non distribuables		-1 000 020	0
CP 2 - Résultats Reportés		-38 295	65 089
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		65 089	18 591
b - Résultats Reportés de l'exercice		-103 384	46 498
<b>ACTIF NET</b>		<b>5 961 685</b>	<b>7 065 089</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>5 983 404</b>	<b>7 079 000</b>

**ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS**  
**LE 31 DECEMBRE 2012 & 2011**  
*(exprimés en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Exercice 2012</u>	<u>Exercice 2011</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		100 260	223 905
a- Dividendes		11 822	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	87 613	223 905
c - Revenus des autres valeurs		825	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		29 356	0
<i>Total des revenus des placements</i>		129 616	223 905
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	226 798	171 593
<i>Revenu net des placements</i>		-97 181	52 312
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	6 202	5 814
<i>Résultat d'exploitation</i>		-103 384	46 498
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-103 384	46 498
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-103 384	46 498

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET  
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2012 & 2011**

	<b>2012</b>	<b>2011</b>
<b>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>-1 103 404</b>	<b>46 498</b>
a - Résultat d'exploitation	-103 384	46 498
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-1 000 020	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
<b>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-1 103 404</b>	<b>7 065 089</b>
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>		
a - en début d'exercice	7 065 089	7 018 591
b - en fin d'exercice	5 961 685	7 065 089
<b>AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)</b>		
a - en début d'exercice	7000	7000
b - en fin d'exercice	7000	7000
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>851,669</b>	<b>1 009,298</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>-15,62%</b>	<b>0,66%</b>

## Notes aux états financiers :

### Note 1. Présentation du Fonds :

#### (a) Présentation du fonds :

Le fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » est un fond commun de placement collectif à risque, régi par la loi 2005-105 du 19 décembre 2005 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents ainsi que par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 16 Avril 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » a été agréé par le conseil du Marché Financier en date du 17 Mars 2010 sous la dénomination de « **FCPR – FP PME** ». Il a été prorogé pour une nouvelle période de 12 mois et a été autorisé de changer la dénomination à « **FCPR-TAAHIL INVEST** » suite à la décision du conseil du marché financier en date du 22 Septembre 2010.

Le montant projeté du fonds a été fixé à **25.000.000 DT**, divisé en **25.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Au 31 décembre 2012 le montant libéré s'élève à 7.000.000 DT et a bénéficié à l'ETAP pour 5.000.000 DT et à la STB pour 2.000.000 DT.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

#### (b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » a pour objet d'investir dans le développement de tout projet éligible au programme de mise à niveau industrielle disposant d'un fort potentiel de croissance et d'une visibilité commerciale confirmés par son business plan élaboré à l'occasion de son adhésion audit programme de ainsi que dans le renforcement des fonds propres de toute PME présentent un programme de développement jugé pertinent.

Sans exclus du champ d'intervention du FCPR-FPPME les entreprises en difficultés économiques au sens de la loi n°95-34 du 17 avril 1995.

Le Fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » peut aussi investir dans d'autres **FCPR** similaires gérés par d'autres gestionnaires de fonds.

Le fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Les fonds est sont tenus, dans un délai ne dépassant pas la fin de l'année qui suit celle au cours de laquelle a eu lieu la libération des parts, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,

- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

**(C) Régime fiscal applicable au Fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » :**

Sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les bénéfices réinvestis dans la souscription initiale ou ultérieure, aux parts des fonds communs de placement à risque

Cette déduction s'effectue sous réserve du minimum d'impôt, si le fonds commun de placement à risque justifie l'emploi de 35% au moins de leurs fonds propres dans :

- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés exerçant dans les zones de développement régionale prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés réalisant des investissements dans les secteurs de la technologie de la communication et de l'information et des nouvelles technologies ;
- le financement des investissements des nouveaux promoteurs ;
- le financement de projets nouveaux réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises.

La déduction s'effectue nonobstant le minimum d'impôt dans le cas où la société d'investissement à capital risque l'emploi de 75% au moins des fonds propres dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par des entreprises implantées dans les zones de développement prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements.

**(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :**

La gestion du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » a été confiée à la société « SAGES Capital S.A ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1.1.1 du règlement intérieur du FCPR comme suit :

Total des Montants Libérés	Taux des FG HTVA des Montants Investis dans les Projets	Taux des FG HTVA des Montants investis dans les FCPRs similaires	Taux des FG HTVA des Montants non Investis dans les Projets et FCPRs similaires
Montants < 10 MDT	3,50%	1,50%	1,75%
Si 10.000.000,001 DT < Montants < 15.000.000,000 DT	3,25%	1,25%	1,50%
Si 15.000.000,001 DT < Montants < 20.000.000,001 DT	3,00%	1,00%	1,25%
Si 20.000.000,001 DT < Montants < 25.000.000,001 DT	2,75%	0,75%	1,00%

**(e) Rémunération du dépositaire du fonds :**

Le dépôt des actifs du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « STB ». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculée en début de période et payable à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à **2.500 DTHTVA**.

**Note 2. Faits marquants de l'exercice :**

Le fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » a pris courant l'exercice 2012 les participations suivantes :

- « BERG LIFE » à hauteur de 500.000 DT ;
- « COFINE INDUSTRIE » à hauteur de 135.000 DT ;

- « **COFINE INDUSTRIE OCA** » à hauteur de 15.000 DT ;
- « **SICI** » à hauteur de 300.000 DT ;
- et « **PLASTISS** » à hauteur de 500.000 DT.

Il est à noter que courant l'exercice 2012, pour la valorisation des titres de participation, le fonds a utilisé les informations financières les plus récentes (2012 ou 2011 selon le cas) certifiées par les auditeurs et qui correspondent à la dernière information disponible. La dépréciation a été constatée parmi les « **Sommes non distribuables** ».

**Note 3. Référentiel comptable :**

Les états financiers du fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

**Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :**

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

**(a) Bases de mesure :**

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » sont évalués à la valeur de réalisation.

**(b) Unité monétaire**

Les états financiers du fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » sont libellés en Dinar Tunisien.

**(c) Sommaire des principales méthodes comptables**

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**i- Prise en compte des placements**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

**ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements**

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

**iii- Evaluation à la date d'arrêt des situations :**

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

**La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».**

**Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.**

**iiii Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

**iiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative**

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

**Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :**

**5-1- Notes au bilan :**

**5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2012 une valeur brute de 4.230.016 DT contre 2.780.016 DT au 31 décembre 2011.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 1.000.020 DT au 31 décembre 2012 contre une valeur nulle au 31 décembre 2011 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2012	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2012	Valeur Nette au 31/12/2011
Société « SOMEPA »	360.000	0	360.000	360.000
Société « ARTAGRI»	700.020	<700.020>	0	700.020
Société « ARTAGRI OCA»	300.000	<300.000>	0	300.000
Société « SCAT »	500.000	0	500.000	500.000
Société « DELTA CUISINE »	919.996	0	919.996	919.996
Société « BERG LIFE »	500.000	0	500.000	0
Société « COFINE INDUSTRIE »	135.000	0	135.000	0
Société « COFINE INDUSTRIE OCA »	15.000	0	15.000	0
Société « SICI »	300.000	0	300.000	0
Société « PLASTISS »	500.000	0	500.000	0
<b>Total</b>	<b>4.230.016</b>	<b>&lt;1.000.020&gt;</b>	<b>3.229.996</b>	<b>2.780.016</b>

**5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :**

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » accusent au 31 décembre 2012 un solde de 1.711.175 DT contre un solde de 4.256.572 DT au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2012 le solde des placements monétaires est constitué de :

- 9.765 actions SANADET SICAV valorisées au cours de clôture de 107,705 ;
- 1.259 actions SICAV TRESOR valorisées au cours de clôture de 103,897 ;
- 10.334 actions SICAV BH Obligataires valorisées au cours de clôture de 102,393 ;
- 19.660 actions SICAV L'EPARGNANT valorisées au cours de clôture de 102,538.

**5-1-3- Placements monétaires :**

Figurent sous cet intitulé, le placement à terme effectué à compter du 22 Mars 2012 par le fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » pour un montant de 1.000.000 DT pour une durée de 12 mois.

**5-1-4- Disponibilités :**

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2012 à 167 DT contre 41.467 DT au 31 décembre 2011.

**5-1-5- Créance d'exploitation :**

Figurent sous cet intitulé, les créances d'exploitation détenues par le fonds au titre des dividendes et des intérêts à recevoir après le détachement des coupons, ainsi que les intérêts échus et non encore encaissés à la date de clôture.

Elles accusent au 31 décembre 2012 un solde de 42.066 DT afférentes aux intérêts courus sur placement à terme à hauteur de 29.357 DT, des intérêts courus sur les OCA COFINE pour 887 DT et aux dividendes à encaisser au titre de la participation « DELTA CUISINE » pour 11.822 DT.

**5-1-6- Opérateurs Créditeurs :**

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CME.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds à hauteur de 46 DT à fin 2012 et à fin 2011, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 16.619 DT à fin 2012 contre 8.282 DT à fin 2011, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 211 DT à fin 2012 contre 140 DT à fin 2011.

#### 5-1-5- Autres crédateurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent au 31 décembre 2012 à 4.235 DT contre 5.443 DT au 31 décembre 2011 et des dettes fiscales pour 608 DT au 31 décembre 2012.

#### 5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le « FCPR-TAAHIL INVEST » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<b>Capital Initial</b>	
Montant	7 000 000
Nombre de titres	7 000
Nombre d'actionnaires	02
<b>Souscriptions réalisées 2012</b>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2012	0
<b>Rachats effectués 2012</b>	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2012	0
Nombre d'actionnaires sortants 2012	0
<b>Autres mouvements 2012</b>	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<b>Capital au 31-12-2012</b>	
Montant	7 000 000
Nombre de titres	7 000
Nombre d'actionnaires	02

**Les sommes non distribuables englobent la dépréciation de 2012 au titre des engagements envers la société « ARTAGRI ». Cette dépréciation porte sur un total de 1.000.020 DT affectée sur la participation à hauteur de 700.020 DT et sur l'engagement en Obligations Convertibles en Actions à hauteur de 300.000 DT.**

#### 5-2- Notes à l'état de résultat :

##### 5-2-1- Dividendes :

Les dividendes revenant au fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » s'élèvent à 11.822 DT courant l'exercice 2012 et sont afférents à la participation « DELTA CUISINE ».

##### 5-2-2- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2012 à 87.613 DT contre 223.905 DT au 31 décembre 2011.

##### 5-2-3- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à fin 2012 à 226.798 DT contre 171.593 DT à fin 2011, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
La rémunération du gestionnaire	218 461	163 311
La rémunération du dépositaire	8 337	8 282

##### 5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2012 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

#### 6- Les engagements de financement :

Nom du Promoteur	Projet	Coût	Ticket SAGES	Comit. Invest
Rym BEDOUI	FINEST FOOD FACTORY	560 000	300 000	Cl n°1 10/01/2011
Mustapha MEGDICHE	TRICOTAGE EL HOUDA	975 000	500 000	Cl n°1 10/01/2011
Mounir BASLY	IMM	467 000	345 000	Cl n°4 14/05/2012
Anis KAHIA	KAHIA PRODUCTION	500 000	500 000	Cl n°5 22/11/2012
Jaleddine MORCHDI	BARAKA TOBACCO	225 000	185 000	Cl n°4 14/05/2012
	<b>Total</b>	<b>2 727 000</b>	<b>1 830 000</b>	

## **SICAV AMEN**

### **SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 JUIN 2013**

#### **AVIS SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30 JUIN 2013**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la société SICAV AMEN arrêtés au 30 Juin 2013. Ces états financiers relèvent de la responsabilité de la Direction de votre société. Notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme internationale d'audit relative aux missions d'examen limité. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières. L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et par conséquent, il ne nous permet pas d'obtenir une assurance que nous nous rendions compte d'éléments significatifs qui pourraient être relevés par un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers ci-joints ne présentent pas sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière trimestrielle de la société SICAV AMEN arrêtée au 30 Juin 2013 en conformité avec le Système Comptable des Entreprises.

Les emplois en disponibilités et les dépôts à terme représentent 23,54% de l'actif au 30 Juin 2013, constituant ainsi un dépassement par rapport à la limite de 20% prévue par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001.

**Le commissaire aux comptes :**

**Jelil BOURAOUI**

Tunis, le 30 Juillet 2013

**Bilan arrêté au 30 Juin 2013***(En Dinars Tunisiens)*

	<b>Notes</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>30/06/2012</b>	<b>31/12/2012</b>
<b>ACTIF</b>				
<b>Portefeuille-titres</b>		<b><u>53 472 600</u></b>	<b><u>70 832 864</u></b>	<b><u>68 322 833</u></b>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	<b>3.1</b>	3 792 673	4 900 393	3 720 838
Obligations et valeurs assmilées	<b>3.2</b>	49 679 926	65 932 471	64 601 995
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<b><u>19 041 204</u></b>	<b><u>27 377 691</u></b>	<b><u>7 421 356</u></b>
Placements monétaires	<b>3.3</b>	1 968 363	6 331 614	4 921 811
Disponibilités	<b>3.4</b>	17 072 841	21 046 077	2 499 545
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b><u>72 513 804</u></b>	<b><u>98 210 555</u></b>	<b><u>75 744 189</u></b>
<b>PASSIF</b>				
Opérateurs créditeurs		219 885	154 139	170 440
Créditeurs divers		23 005	34 016	23 441
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b><u>242 890</u></b>	<b><u>188 155</u></b>	<b><u>193 881</u></b>
<b>Capital</b>	<b>3.5</b>	<b><u>68 464 772</u></b>	<b><u>92 812 588</u></b>	<b><u>72 933 780</u></b>
<b>Sommes capitalisables</b>	<b>3.10</b>	<b><u>3 806 142</u></b>	<b><u>5 209 812</u></b>	<b><u>2 616 528</u></b>
Sommes capitalisables des exercices antérieurs		2 459 655	3 425 469	-
Sommes capitalisables de l'exercice en cours		1 346 487	1 784 343	2 616 528
<b>ACTIF NET</b>		<b><u>72 270 914</u></b>	<b><u>98 022 400</u></b>	<b><u>75 550 308</u></b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b><u>72 513 804</u></b>	<b><u>98 210 555</u></b>	<b><u>75 744 189</u></b>

## Etat de résultat arrêté au 30 Juin 2013

(En Dinars Tunisiens)

	Notes	Période 01/04/2013 30/06/2013	Période 01/01/2013 30/06/2013	Période 01/04/2012 30/06/2012	Période 01/01/2012 30/06/2012	Exercice clos le 31/12/2012
Revenus du portefeuille-titres	3.6	749 731	1 505 713	985 914	1 819 962	3 481 576
Revenus des placements monétaires	3.7	92 998	166 430	191 209	369 861	809 448
<b>Total des revenus de placements</b>		<b>842 729</b>	<b>1 672 143</b>	<b>1 177 123</b>	<b>2 189 823</b>	<b>4 291 024</b>
Charges de gestion des placements	3.8	<141 534>	<290 667>	<191 196>	<386 467>	<789 534>
<b>Revenus Nets des placements</b>		<b>701 195</b>	<b>1 381 476</b>	<b>985 927</b>	<b>1 803 356</b>	<b>3 501 490</b>
Autres charges	3.9	<17 906>	<38 174>	<34 598>	<59 523>	<112 308>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>683 288</b>	<b>1 343 301</b>	<b>951 329</b>	<b>1 743 833</b>	<b>3 389 182</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		70 518	3 185	80 959	40 509	<772 654>
<b>SOMMES CAPITALISABLES DE LA PERIODE</b>		<b>753 807</b>	<b>1 346 487</b>	<b>1 032 288</b>	<b>1 784 342</b>	<b>2 616 528</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		<70 518>	<3 185>	<80 959>	<40 509>	772 654
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		<85 334>	<62 174>	<130 493>	<91 947>	<17 812>
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		6 012	<21 336>	13 128	36 470	57 917
Frais de négociation		<977>	<2 554>	<2 539>	<2 589>	<3 161>
<b>Résultat non distribuable</b>		<b>&lt;80 299&gt;</b>	<b>&lt;86 064&gt;</b>	<b>&lt;119 904&gt;</b>	<b>&lt;58 066&gt;</b>	<b>36 944</b>
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>602 988</b>	<b>1 257 237</b>	<b>831 424</b>	<b>1 685 768</b>	<b>3 426 126</b>

**Etat de variation de l'actif net arrêté au 30 Juin 2013**

*(En Dinars Tunisiens)*

	Période 01/04/2013 30/06/2013	Période 01/01/2013 30/06/2013	Période 01/04/2012 30/06/2012	Période 01/01/2012 30/06/2012	Exercice clos le 31/12/2012
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>602 989</b>	<b>1 257 237</b>	<b>831 425</b>	<b>1 685 768</b>	<b>3 426 126</b>
Résultat d'exploitation	683 288	1 343 301	951 329	1 743 833	3 389 182
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	<85 334>	<62 174>	<130 493>	<91 947>	<17 812>
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	6 012	<21 336>	13 128	36 470	57 917
Frais de négociation de titres	<977>	<2 554>	<2 539>	<2 589>	<3 161>
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>4 856 790</b>	<b>&lt;4 536 630&gt;</b>	<b>5 307 157</b>	<b>&lt;1 446 630&gt;</b>	<b>&lt;25 659 080&gt;</b>
Souscriptions					
- Capital	19 815 838	34 313 621	16 973 198	27 254 763	280 756 964
- Régularisation des sommes non distribuables	<35 083>	<33 589>	<15 563>	<13 844>	2 035
- Régularisation des sommes capitalisables	1 007 650	1 573 285	884 874	1 291 165	19 135 931
- Droit d'entrée	-	-	3	3	-
Rachat					
- Capital	<15 185 832>	<38 686 318>	<11 927 122>	<28 680 436>	<304 747 228>
- Régularisation des sommes non distribuables	25 246	23 343	9 581	4 954	<13 418>
- Régularisation des sommes capitalisables	<771 028>	<1 726 972>	<617 812>	<1 303 235>	<20 793 364>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>5 459 779</b>	<b>&lt;3 279 393&gt;</b>	<b>6 138 583</b>	<b>239 138</b>	<b>&lt;22 232 954&gt;</b>
<b>ACTIF NET</b>					
En début de période	66 811 135	75 550 308	91 883 817	97 783 262	97 783 262
En fin de période	72 270 915	72 270 915	98 022 400	98 022 400	75 550 308
<b>NOMBRE D'ACTIONS</b>					
En début de période	1 887 318	2 153 088	2 689 516	2 887 685	2 887 685
En fin de période	2 024 001	2 024 001	2 844 030	2 844 030	2 153 088
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>35,706</b>	<b>35,706</b>	<b>34,466</b>	<b>34,466</b>	<b>35,089</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>3,47%</b>	<b>3,55%</b>	<b>3,55%</b>	<b>3,58%</b>	<b>3,62%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**TRIMESTRIELS ARRETES AU 30-06-2013**

**1- Référentiel d'élaboration des états financiers trimestriels**

SICAV AMEN est une SICAV mixte. Les états financiers arrêtés au 30-06-2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**2- Principes comptables appliqués**

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

**2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 30-06-2013 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative à cette même date pour les titres SICAV.

**2.3- Evaluation des autres placements**

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition majorés des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont constitués de certificats de dépôt et de billets de trésorerie et sont évalués à leurs coûts d'acquisition majorés des intérêts courus à la date d'arrêté.

**2.4- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### 3- Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat :

#### 3.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 30/06/2013	En % de l'actif net
BT	120	303	1 109	0,00%
EURO-CYCLES	19 100	213 920	216 212	0,30%
BT DA 1/3	120	-	360	0,00%
Action SICAV (AMEN TRESOR SICAV)	34 496	3 614 453	3574 993	4,95%
<b>TOTAL</b>	<b>53 836</b>	<b>3 828 676</b>	<b>3 792 673</b>	<b>5,25%</b>

#### 3.2- Obligations et valeurs assimilées :

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations et bons de trésor assimilables et négociables en bourse.

Le détail de ces valeurs se présente ainsi :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 30/06/2013	En % de l'actif net
BTA090215	6 500	6 786 000	6 927 611	9,59%
BTA090714	5 700	6 053 400	6 421 354	8,89%
BTA110319	1 700	1 773 000	1 795 952	2,49%
BTA110319A	2 200	2 262 125	2 291 828	3,17%
BTA110319B	3 000	3 046 650	3 087 154	4,27%
BTA14042014	8 390	8 767 550	8 875 126	12,28%
BTA14042014A	105	105 000	106 346	0,15%
BTA14042014B	30	30 000	30 385	0,04%
BTA14042014C	30	30 000	30 385	0,04%
BTA14042014D	30	30 000	30 385	0,04%
BTA14042014E	30	30 000	30 385	0,04%
BTA14042014F	105	105 000	106 346	0,15%
BTA14042014G	30	30 000	30 385	0,04%
BTA14042014H	30	30 000	30 385	0,04%
BTA14042014I	30	30 000	30 385	0,04%
BTA14042014J	390	390 000	395 000	0,55%
BTZ111016B	2 000	1 245 000	1 563 611	2,16%
<b>TOTAL</b>		<b>30 743 725</b>	<b>31 783 023</b>	<b>43,98%</b>

Les montants des retenues à la source non effectuées sur les intérêts courus relatifs aux BTA acquis auprès du SVT (spécialiste en valeur du trésor) ont été présentés parmi la valeur actuelle des BTA. Ces montants se détaillent comme suit :

Date	30/06/2013	30/06/2012
Montant	-	41 005

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 30/06/2013	En % de l'actif net
AB 2006	40 000	1 600 000	1 623 456	2,25%
AB 2009 CA	18 000	1 440 000	1 487 131	2,06%
AB 2009 CB	13 000	1 040 000	1 071 325	1,48%
AB 2010	2 000	173 333	179 023	0,25%
AB 2012B	20 000	2 000 000	2 065 168	2,86%
AIL 2013	2 500	250 000	251 190	0,35%
ATB 2007/1	10 000	700 000	703 368	0,97%
ATB 2009 TB1	5 000	500 000	502 624	0,70%
ATL 2012-11	10 000	800 000	803 344	1,11%
ATLESING12-1	10 000	800 000	803 400	1,11%
ATTILES20111	5 000	400 000	408 888	0,57%
BH 2007	20 000	800 000	817 664	1,13%
BNA 2009	10 000	733 333	740 709	1,02%
BTE 2010 AP	3 000	240 000	247 344	0,34%
BTK 2009 C	10 000	800 000	809 928	1,12%
CIL 2009/1	10 000	400 000	416 680	0,58%
CIL 2010/2	5 000	300 000	308 484	0,43%
HL 2010/1 1	10 000	400 000	400 600	0,55%
HL 2012/1	10 000	1 000 000	1 040 832	1,44%
HL 2013/1	2 500	250 000	251 664	0,35%
MX 2010 TA	10 000	800 000	806 248	1,12%
PANOBOIS 07	2 000	80 000	80 934	0,11%
SIHM 2008TA	6 000	360 000	374 746	0,52%
SIHM 2008TB	4 000	240 000	249 830	0,35%
STM 2007 TB	5 000	200 000	208 064	0,29%
STM 2007 TC	6 000	240 000	249 677	0,35%
TLG 2008-2	5 000	100 000	103 076	0,14%
TLG 2008-3	5 000	100 000	102 208	0,14%
TLG 2011-1	5 000	300 000	300 792	0,42%
UNIFAC 2010	8 000	480 000	488 506	0,68%
<b>TOTAL</b>		<b>17 526 666</b>	<b>17 896 903</b>	<b>24,76%</b>

### 3.3- Placements monétaires :

Les placements monétaires s'élèvent au 30-06-13 à 1 968 363 dinars. Ils sont constitués de billets de trésoreries dont les caractéristiques se présentent comme suit :

Désignation	Date souscription	Emetteur	Montant	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	Intérêts précomptés	En % de l'actif net
Billet de Trésorerie	06/05/2013	UNIFACTOR	1 000 000	987 692	995 305	12 308	1,38%
Billet de Trésorerie	24/06/2013	UNIFACTOR	500 000	486 119	486 641	13 881	0,67%
Billet de Trésorerie	27/06/2013	Economic Auto	500 000	486 119	486 417	13 881	0,67%
<b>TOTAL</b>			<b>2 000 000</b>	<b>1 959 930</b>	<b>1 968 363</b>	<b>40 070</b>	<b>2,72%</b>

### 3.4- Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 30-06-2013 à 17 072 841 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Placements en compte courant à terme			
(i)	7 000 000	7 048 446	9,75%
Avoirs en banque		10 024 395	13,87%
<b>TOTAL</b>	<b>7 000 000</b>	<b>17 072 841</b>	<b>23,62%</b>

(i): Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Emetteur	Echéance	Valeur actuelle	Taux Brut
PLACT	AMEN BANK	01/01/2014	1 002 258	6,44
PLACT	AMEN BANK	15/09/2013	2 021 655	4,75
PLACT	AMEN BANK	28/10/2013	2 016 445	6,15
PLACT	AMEN BANK	28/11/2013	2 008 088	6,15
<b>TOTAL</b>			<b>7 048 446</b>	

### 3.5- Capital :

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2013 au 30/06/2013 s'élève à < 3 279 393 > dinars et se détaille comme suit :

Variation de la part capital : <4 469 008>

Variation de la part Revenu : 1 189 615

La variation de la part capital s'analyse comme suit :

<b>Capital au 31-12-2012</b>	<b>72 933 780</b>
Souscriptions	34 313 621
Rachats	-38 686 318
Frais de négociation	-2 554
VDE/act.cote permanente	3 457
VDE / titres OPCVM	-39 460
+/-V réalisée emp.société	7
+/- V réal/act.cote permanente	10 551
+/- V réal/oblig. Etat	-36 650
+/- V réal/ titres OPCVM	4 756
+/- V report/act.cote permanente	-1 136
+/- V report/titres OPCVM	-25 036
Regu. Des sommes non dist.(souscription)	-33 589
Regu. Des sommes non dist.(rachat)	23 343
<b>Variation de la part Capital</b>	<b>-4 469 008</b>
<b>Capital au 30-06-2013</b>	<b>68 464 772</b>

La variation de la part revenu s'analyse comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Exercice du 01-01-13</b>	<b>Exercice du 01-01-12</b>
	<b>au 30/06/2013</b>	<b>au 30/06/2012</b>
Régularisation du Résultat ex clos capitalisable	-156 872	-52 580
Résultat d'exploitation	1 343 301	1 743 833
Régularisation du résultat d'exploitation	3 186	40 509
<b>Total :</b>	<b>1 189 615</b>	<b>1 731 763</b>

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

Nombre d'actionnaires au 31-12-12	679
Nombre d'actionnaires entrants	394
Nombre d'actionnaires sortants	-74
Nombre d'actionnaires au 30-06-13	999

### 3.6- Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Période</b>	<b>Période</b>
	<b>Du 1/01/2013 au 30/06/2013</b>	<b>Du 01/01/2012 au 30/06/2012</b>
Dividendes	126 199	178 677
Revenus des obligations	431 817	496 510
Revenus des BTA	947 697	1 144 775
<b>TOTAL</b>	<b>1 505 713</b>	<b>1 819 962</b>

### 3.7- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 1/01/2013 au 30/06/2013	Du 01/01/2012 au 30/06/2012
Placement en compte courant à terme	48 446	221 922
Billets de trésorerie	97 959	100 877
Certificat de dépôt	-	6 563
Compte Rémunéré	20 025	40 500
<b>TOTAL</b>	<b>166 430</b>	<b>369 862</b>

### 3.8- Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues entre SICAV AMEN, AMEN BANK et AMEN INVEST.

### 3.9- Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL.

### 3.10- Sommes capitalisables :

A partir du 01-01-04, SICAV AMEN a été transformée en une SICAV de capitalisation. Le résultat d'exploitation ainsi que sa régularisation sont incorporés au capital et présentés au niveau de la rubrique « **sommes capitalisables de la période** » et ce dans le bilan et dans l'état de résultat.

Au niveau de l'état de variation de l'actif net, ces montants continuent à être présentés au niveau de la rubrique « **variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation** » et au niveau de la rubrique « **capital** ».

## **MAXULA PLACEMENT SICAV**

### **SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 JUIN 2013**

#### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30 JUIN 2013**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 12 avril 2013 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers trimestriels de la Société «Maxula Placement SICAV» pour la période allant du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Juin 2013, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 6.900.062, un actif net de D : 6.884.866 et un bénéfice de la période de D : 48.319.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société «Maxula Placement SICAV» comprenant le bilan arrêté au 30 Juin 2013, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

#### ***Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers***

1. La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### ***Responsabilité de l'auditeur***

2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## ***Opinion***

3. A notre avis, les états financiers trimestriels de la Société « Maxula Placement SICAV », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 30 Juin 2013, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Tunis, le 29 Juillet 2013

**Le Commissaire aux Comptes**

Mustapha MEDHIOUB

**BILAN ARRETE AU 30 JUIN 2013**  
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>30/06/2012</b>	<b>31/12/2012</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	4 157 527	3 144 808	4 174 964
Obligations et valeurs assimilées		3 910 416	3 096 843	3 924 054
Tires des Organismes de Placement Collectif		247 111	47 965	250 910
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		2 649 003	713 138	2 118 819
Placements monétaires	5	2 641 328	713 139	2 118 766
Disponibilités		7 675	(1)	53
<b>Créances d'exploitation</b>		93 532	58 612	40
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>6 900 062</b>	<b>3 916 558</b>	<b>6 293 824</b>
 <b>PASSIF</b>				
<b>Opérateurs créditeurs</b>	8	14 587	8 561	13 406
<b>Autres créditeurs divers</b>	9	609	336	50 911
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>15 196</b>	<b>8 897</b>	<b>64 317</b>
 <b>ACTIF NET</b>				
<b>Capital</b>	12	6 775 245	3 852 464	6 058 636
<b>Sommes distribuables</b>				
Sommes distribuables de l'exercice clos		40	5	8
Sommes distribuables de la période		109 581	55 191	170 862
<b>ACTIF NET</b>		<b>6 884 866</b>	<b>3 907 660</b>	<b>6 229 507</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>6 900 062</b>	<b>3 916 558</b>	<b>6 293 824</b>

## ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	Période du 01/04 au 30/06/2013	Période du 01/01 au 30/06/2013	Période du 01/04 au 30/06/2012	Période du 01/01 au 30/06/2012	Année 2012
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	6	53 124	97 106	37 394	68 522	145 921
Revenus des obligations et valeurs assimilées		45 608	89 590	33 903	65 031	142 430
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		7 516	7 516	3 491	3 491	3 491
<b>Revenus des placements monétaires</b>	7	18 664	36 308	2 302	9 828	34 192
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		71 788	133 414	39 696	78 350	180 113
<b>Charges de gestion des placements</b>	10	(14 587)	(28 617)	(8 562)	(18 813)	(43 232)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		57 201	104 797	31 134	59 537	136 881
<b>Autres charges</b>	11	(1 830)	(3 554)	(1 056)	(2 299)	(5 403)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		55 371	101 243	30 078	57 238	131 478
Régularisation du résultat d'exploitation		8 471	8 338	(1 552)	(2 047)	39 384
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>		63 842	109 581	28 526	55 191	170 862
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(8 471)	(8 338)	1 552	2 047	(39 384)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(7 052)	(6 670)	(2 364)	(2 829)	(2 316)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-	-	(1 053)	(1 053)	29 277
Frais de négociation de titres		-	-	-	(6)	(39)
<b>RESULTAT DE LA PERIODE</b>		48 319	94 573	26 662	53 351	158 400

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Période du 01/04 au 30/06/2013</i>	<i>Période du 01/01 au 30/06/2013</i>	<i>Période du 01/04 au 30/06/2012</i>	<i>Période du 01/01 au 30/06/2012</i>	<i>Année 2012</i>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	48 319	94 573	26 662	53 351	158 400
Résultat d'exploitation	55 371	101 243	30 078	57 238	131 478
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(7 052)	(6 670)	(2 364)	(2 829)	(2 316)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	-	-	(1 053)	(1 053)	29 277
Frais de négociation de titres	-	-	-	(6)	(39)
<b>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	(183 952)	(183 952)	(106 275)	(106 275)	(106 275)
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	664 275	744 738	(513 352)	183 041	2 399 838
<b>Souscriptions</b>					
- Capital	4 237 522	7 160 918	3 792 272	10 500 745	19 311 090
- Régularisation des sommes non distribuables	(945)	(867)	(1 596)	(1 940)	(11 222)
- Régularisation des sommes distribuables	134 697	227 167	115 309	343 348	639 521
<b>Rachats</b>					
- Capital	(3 592 373)	(6 437 378)	(4 273 436)	(10 306 285)	(16 938 575)
- Régularisation des sommes non distribuables	690	606	1 145	1 499	8 089
- Régularisation des sommes distribuables	(115 316)	(205 708)	(147 046)	(354 326)	(609 064)
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	528 642	655 359	(592 965)	130 116	2 451 963
<b>ACTIF NET</b>					
En début de période	6 356 224	6 229 507	4 500 626	3 777 544	3 777 544
En fin de période	6 884 866	6 884 866	3 907 660	3 907 660	6 229 507
<b>NOMBRE D'ACTIONS</b>					
En début de période	61 299	60 516	43 500	36 725	36 725
En fin de période	67 743	67 743	38 675	38 675	60 516
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	101,632	101,632	101,038	101,038	102,940
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	0,74%	1,47%	0,69%	1,28%	3,13%

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

ARRETES AU 30 JUIN 2013

### **NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE**

MAXULA PLACEMENT SICAV est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 28 décembre 2009 à l'initiative de la société « MAXULA BOURSE » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 30 décembre 2008.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, MAXULA PLACEMENT SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de MAXULA PLACEMENT SICAV est confiée à la société « MAXULA BOURSE », le dépositaire étant la « BNA ».

### **NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30 Juin 2013, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### **NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états inclus dans les états financiers intermédiaires sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **3.2- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées**

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

#### **3.3- Evaluation des titres OPCVM**

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

### 3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### 3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

#### **Note 4 : Portefeuille- titres**

Le solde de ce poste s'élève au 30 Juin 2013, à D : 4.157.527, et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 30/06/2013	% Actif net
<b>Obligations des sociétés &amp; valeurs assimilées</b>		<b>3 854 343</b>	<b>3 910 416</b>	<b>56,80%</b>
<b>Obligations</b>		<b>2 494 608</b>	<b>2 542 840</b>	<b>36,93%</b>
Obligations AIL 2010-1 au taux de 5,25%	1 500	60 000	60 580	0,88%
Obligations AIL 2013-1 au taux de 7 %	1 500	150 000	150 713	2,19%
Obligations STB 2010-1 au taux de 5,3%	2 000	159 980	161 838	2,35%
Obligations TLG 2009-2 au taux de 5,125%	2 000	80 000	80 845	1,17%
Obligations TLG 2011-1 au taux de TMM+0,9%	1 400	84 000	84 195	1,22%
Obligations TLG 2011-2 au taux de 5,95 %	800	63 040	65 371	0,95%
Obligations TLG 2012-2 au taux de 6,3 %	1 000	100 000	102 306	1,49%
Obligations HL 2010-1 au taux de 5,25%	1 500	60 000	60 090	0,87%
Obligations HL 2010-2 au taux de 5,45%	1 000	60 000	61 555	0,89%
Obligations HL 2013-1 au taux de 6,9 %	1 200	120 000	120 817	1,75%
Obligations MEUBLATEX INDUSTRIES 2010-B au taux de 5,40%	500	40 000	40 312	0,59%
Obligations MEUBLATEX INDUSTRIES 2010-C au taux de 5,40%	2 500	200 000	201 562	2,93%
Obligations AMEN BANK 2010 au taux de TMM+0,85%	1 000	86 660	89 538	1,30%
Obligations CIL 2010-1 au taux de TMM+0,75%	2 000	120 000	124 317	1,81%
Obligations CIL 2012/1 au taux de 6 %	1 000	80 000	80 978	1,18%
Obligations CIL 2012-2 au taux de 6,5 %	1 000	100 000	101 838	1,48%
Obligations ATTIJARI BANK 2010 au taux de TMM+0,6%	1 000	71 428	72 695	1,06%

Obligations ATTIJARI LEASING 2012-2 au taux de 6,3 %	1 500	150 000	154 039	2,24%
Obligations ELWIFACK LEASING 2010 au taux de TMM+0,775%	1 200	72 000	73 332	1,07%
Obligations UIB 2011-1 au taux de 6,3 %	2 000	190 000	198 107	2,88%
Obligations UIB 2012-1 au taux de 6,3 %	1 000	100 000	102 375	1,49%
Obligations BTE 2011 au taux de 6,25 %	500	47 500	48 424	0,70%
Obligations BTK 2012-1 au taux de 6,3 %	1 500	150 000	154 722	2,25%
Obligations SERVICOM 2012 au taux de 6,9 %	1 500	150 000	152 291	2,21%
<b>Bons du trésor assimilables</b>		<b>1 359 735</b>	<b>1 367 576</b>	<b>19,86%</b>
BTA 04-2014-7,5%	90	96 210	92 644	1,35%
BTA 07-2014-8,25%	5	5 475	5 440	0,08%
BTA 05-2022-6,9%	300	329 786	324 708	4,72%
BTA 05-2022-6,9%	100	109 929	108 272	1,57%
BTA 05-2022-6,9%	300	329 786	330 562	4,80%
BTA 10-2015- 5%	200	196 733	203 660	2,96%
BTA 10-2015- 5%	100	98 367	101 662	1,48%
BTA 10-2018- 5,5%	100	96 725	100 314	1,46%
BTA 10-2018- 5,5%	100	96 725	100 314	1,46%
<b>Titres des Organismes de Placement Collectif</b>		<b>248 992</b>	<b>247 111</b>	<b>3,59%</b>
<b>Actions SICAV</b>				
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	2 406	248 992	247 111	3,59%
<b>Total</b>		<b>4 103 335</b>	<b>4 157 527</b>	<b>60,39%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des Actifs</b>			<b>60,25%</b>	

#### Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 30 Juin 2013 à D : 2.641.328 et se détaille comme suit:

<i>Désignation du titre</i>	<i>Valeur nominale</i>	<i>Coût d'acquisition</i>	<i>Valeur au 30/06/2013</i>	<i>% Actif net</i>
<b>Dépôt à vue</b>		<b>1 136 183</b>	<b>1 144 362</b>	<b>16,62%</b>
Banque Nationale Agricole		1 136 183	1 144 362	16,62%

<b>Billet de trésorerie</b>	<b>1 000 000</b>	<b>992 867</b>	<b>997 292</b>	<b>14,49%</b>
Union de Factoring au taux de 6,5%	<b>500 000</b>	495 713	499 000	7,25%
Attijari Leasing au taux de 6,45%	<b>500 000</b>	497 154	498 292	7,24%
<b>certificat de dépôt</b>	<b>500 000</b>	<b>499 535</b>	<b>499 674</b>	<b>7,26%</b>
BNA au taux de 4,19%	<b>500 000</b>	499 535	499 674	7,26%
<b>Total général</b>		<b>2 628 585</b>	<b>2 641 328</b>	<b>38,36%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des Actifs</b>			<b>38,28%</b>	

#### Note 6 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent D : 53.124 pour la période allant du 1er 04 au 30.06.2013 contre D : 37.394 à l'issue de la période close le 30.06.2012, et se détaillent comme suit :

	<b>Trimestre 2 2013</b>	<b>Trimestre 2 2012</b>
<b><u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u></b>		
<i>Revenus des obligations</i>		
- intérêts	29 375	18 108
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
- intérêts ( BTA )	16 233	15 795
<b><u>Revenus des titres des Organismes de Placement Collectifs</u></b>		
<i>Revenus des titres OPCVM</i>		
- Dividendes	7 516	3 491
<b>TOTAL</b>	<b>53 124</b>	<b>37 394</b>

#### Note 7 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 1 er 04 au 30.06.2013 à D : 18.664 contre D : 2.302 à l'issue de la période close le 30.06.2012, il représente le montant des intérêts courus sur les dépôts à vue, les certificats de dépôt et les billets de trésorerie et se détaille comme suit :

	<b>Trimestre 2 2013</b>	<b>Trimestre 2 2012</b>
Intérêts des dépôts à vue	4 981	2 302
Intérêts des certificats de dépôt	990	-
Intérêts des billets de trésorerie	12 693	-
<b>TOTAL</b>	<b>18 664</b>	<b>2 302</b>

**Note 8 : Opérateurs créditeurs**

Cette rubrique s'élève au 30 Juin 2013 à D : 14.587 contre D : 8.561 au 30.06.2012 et englobe le montant à payer au titre des commissions de gestion, de distribution et de dépôt. Elle se détaille ainsi :

	<u>30/06/2013</u>	<u>30/06/2012</u>
Maxula Bourse	9 779	5 739
Banque Nationale Agricole	4 808	2 822
<b>Total</b>	<u><b>14 587</b></u>	<u><b>8 561</b></u>

**Note 9 : Autres créditeurs divers**

Le solde de ce poste s'élève au 30 Juin 2013 à D : 609 contre D : 336 au 30.06.2012 et se détaille ainsi :

	<u>30/06/2013</u>	<u>30/06/2012</u>
Redevance du CMF	555	307
TCL	54	29
<b>Total</b>	<u><b>609</b></u>	<u><b>336</b></u>

**Note 10 : Charges de gestion des placements**

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 1er 04 au 30.06.2013 à D : 14.587 contre D : 8.562 à l'issue de la période close le 30.06.2012, et représente les commissions de gestion, de distribution et de dépôt. Elles se détaillent comme suit :

	<u>30/06/2013</u>	<u>30/06/2012</u>
Commission de gestion	9 779	5 740
Commission de dépôt et de distribution	4 808	2 822
<b>Total</b>	<u><b>14 587</b></u>	<u><b>8 562</b></u>

**Note 11 : Autres charges**

Les autres charges s'élèvent au titre de la période allant du 1er 04 au 30.06.2013 à D : 1.830 contre D : 1.056 à l'issue de la période close le 30.06.2012, et se détaille comme suit :

	<u>30/06/2013</u>	<u>30/06/2012</u>
Redevance du CMF	1 630	957
TCL	176	98
Autres	24	1
<b>Total</b>	<u><b>1 830</b></u>	<u><b>1 056</b></u>

## Note 12 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1er Janvier au 30 Juin 2013, se détaillent comme suit :

### Capital 31-12-2012

Montant	6 058 636
Nombre de titres	60 516
Nombre d'actionnaires	392

### Souscriptions réalisées

Montant	7 160 918
Nombre de titres émis	71 526
Nombre d'actionnaires nouveaux	431

### Rachats effectués

Montant	(6 437 378)
Nombre de titres rachetés	(64 299)
Nombre d'actionnaires sortants	(476)

### Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(6 670)
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	-
Régularisation des sommes non distribuables	(261)
Frais de négociation de titres	-

### Capital au 30-06-2013

Montant	6 775 245
Nombre de titres	67 743
Nombre d'actionnaires	347

**ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV**  
**SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 JUIN 2013**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA COMPOSITION DE L'ACTIF NET ET LES ETATS  
FINANCIERS TRIMESTRIELS AU 30 JUIN 2013.**

En notre qualité de commissaire aux comptes et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la société « ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV » clos le 30 Juin 2013 et aux vérifications spécifiques que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession et la réglementation en vigueur.

Les états financiers trimestriels clos le 30 Juin 2013 annexés au présent rapport font apparaître un total actif de 140 929 353 dinars, un actif net de 140 441 669 dinars et une valeur liquidative de 100,610 dinars. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers trimestriels, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers trimestriels sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité". Cette norme requiert que l'examen soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers trimestriels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas eu connaissance d'éléments pouvant affecter d'une façon significative la conformité des opérations à la réglementation en vigueur et la fiabilité des états financiers trimestriels au 30 Juin 2013 tels qu'annexés au présent rapport.

Tunis, le 30 Juillet 2013

**Le commissaire aux comptes :**

**Aymen EL ABED**

**BILAN**  
**AU 30/06/2013**

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>30/06/2012</b>	<b>31/12/2012</b>
<b>AC1-PORTEFEUILLE-TITRES</b>	<b>3-1</b>	<b>103 801 063</b>	<b>106 655 163</b>	<b>112 571 740</b>
a-Actions,valeurs assimilées et droits rattachés		6 121 089	1 157 679	3 826 345
b-Obligations et valeurs assimilées		97 679 975	105 497 484	108 745 395
c-Autres valeurs				
<b>AC2-Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>37 128 290</b>	<b>29 750 246</b>	<b>28 182 118</b>
a-Placements monétaires	<b>3-3</b>	19 093 052	16 194 774	14 843 723
b-Disponibilités	<b>3-5</b>	18 035 238	13 555 472	13 338 395
<b>AC3-Créances d'exploitation</b>		<b>-</b>	<b>16 495</b>	<b>-</b>
<b>AC4-Autres actifs</b>				
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>140 929 353</b>	<b>136 421 904</b>	<b>140 753 858</b>
<b>PASSIF</b>				
<b>PA1-Opérateurs créditeurs</b>	<b>3-8</b>	<b>193 020</b>	<b>147 255</b>	<b>154 418</b>
<b>PA2-Autres créditeurs divers</b>	<b>3-9</b>	<b>294 664</b>	<b>297 074</b>	<b>288 532</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>487 684</b>	<b>444 329</b>	<b>442 950</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>				
<b>CP1-Capital</b>	<b>3-6</b>	<b>137 491 990</b>	<b>133 348 296</b>	<b>134 976 979</b>
<b>CP2-Sommes distribuables</b>		<b>2 949 679</b>	<b>2 629 279</b>	<b>5 333 929</b>
a-Sommes distribuables des exercices antérieurs	<b>3-7</b>	720	12	12
b-Sommes distribuables de la période	<b>3-7</b>	2 948 959	2 629 267	5 333 917
<b>ACTIF NET</b>		<b>140 441 669</b>	<b>135 977 575</b>	<b>140 310 908</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>140 929 353</b>	<b>136 421 904</b>	<b>140 753 858</b>

## ÉTAT DE RÉSULTAT

AU 30/06/2013

LIBELLE	NOTE	Du 01/04/2013	Du 01/01/2013	Du 01/04/2012	Du 01/01/2012	Du 01/01/2012
		Au 30/06/2013	Au 30/06/2013	Au 30/06/2012	Au 30/06/2012	Au 31/12/2012
PR 1-Revenus de portefeuille-titres	3-2	1 520 148	2 746 634	1 354 432	2 580 583	5 091 221
a-Dividendes		298 898	298 898	176 114	176 114	176 114
b-Revenus des obligations et valeurs assimilés assimilées		1 221 249	2 447 735	1 178 318	2 404 469	4 915 107
c-Revenus des autres valeurs						
PR 2-Revenus des placements monétaires	3-4	378 200	694 167	292 835	594 779	1 382 800
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>1 898 348</b>	<b>3 440 801</b>	<b>1 647 267</b>	<b>3 175 362</b>	<b>6 474 021</b>
CH 1-Charges de gestion des placements	3-10	194 034	379 527	148 261	302 491	614 736
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>1 704 314</b>	<b>3 061 274</b>	<b>1 499 006</b>	<b>2 872 871</b>	<b>5 859 285</b>
PR 3-Autres produits						
CH 2-Autres charges	3-11	51 308	98 957	44 477	90 815	183 823
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>1 653 007</b>	<b>2 962 317</b>	<b>1 454 529</b>	<b>2 782 056</b>	<b>5 675 462</b>
PR 4-Régularisations du résultat d'exploitation		103 470	-13 358	-151 186	-152 788	-341 545
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PÉRIODE</b>		<b>1 756 477</b>	<b>2 948 959</b>	<b>1 303 343</b>	<b>2 629 268</b>	<b>5 333 917</b>
PR 4-Régularisation du résultat d'exploitation						
( annulation )		-103 470	13 358	151 186	152 788	341 545
_Variation des plus ( ou moins ) values						
potentielles sur titres		-146 464	-180 231	-77 573	-72 853	-90 789
_Plus ( ou moins ) values réalisées sur cession des titres		-66 009	37 945	-66 200	-70 151	-6 120
_Frais de négociation			-9	-3	-11	-11
<b>RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE</b>		<b>1 440 534</b>	<b>2 820 021</b>	<b>1 310 753</b>	<b>2 639 041</b>	<b>5 578 542</b>

## ÉTAT DE VARIATION DE L 'ACTIF NET

AU 30/06/2013

LIBELLE	Du 01/04/2013 Au 30/06/2013	Du 01/01/2013 Au 30/06/2013	Du 01/04/2012 Au 30/06/2012	Du 01/01/2012 Au 30/06/2012	Du 01/01/2012 Au 31/12/2012
<b><u>AN 1-VARIATION DE L ACTIF NET RÉSULTANT</u></b>					
<b><u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u></b>					
a-Résultat d'exploitation	1 653 007	2 962 317	1 454 529	2 782 056	5 675 462
b-Variation des plus ( ou moins ) values potentielles sur titres	-146 464	-180 231	-77 573	-72 853	-90 789
c-Plus ( ou moins ) values réalisées sur cession de titres	-66 009	37 945	-66 200	-70 151	-6 120
d-Frais de négociation de titres	0	-9	-3	-11	-11
	<b>-6 047 753</b>	<b>-6 047 753</b>	<b>-6 268 360</b>	<b>-6 268 360</b>	<b>-6 268 360</b>
<b><u>AN 3-TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>					
a-Souscriptions	<b>63 718 589</b>	<b>84 471 491</b>	<b>27 195 848</b>	<b>58 889 466</b>	<b>116 307 948</b>
Capital	62 081 400	82 273 800	26 657 900	57 269 300	113 963 000
Régularisation des sommes non distribuables	-911 136	-1 190 202	-366 142	-773 687	-1 575 938
Régularisation des sommes distribuables	2 548 324	3 387 894	904 090	2 393 853	3 920 885
Droits d'entrée					
b-Rachats	<b>-48 362 043</b>	<b>-81 112 998</b>	<b>-36 850 828</b>	<b>-66 031 066</b>	<b>-122 055 715</b>
Capital	-47 797 000	-79 573 900	-36 128 200	-64 300 000	-119 384 200
Régularisation des sommes non distribuables	713 875	1 147 610	497 001	871 663	1 647 003
Régularisation des sommes distribuables	-1 278 918	-2 686 707	-1 219 629	-2 602 728	-4 318 518
Droit de sortie					
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>10 749 327</b>	<b>130 762</b>	<b>-14 612 587</b>	<b>-10 770 918</b>	<b>-6 437 585</b>
<b><u>AN 4-ACTIF NET</u></b>					
a-en début de période	<b>129 692 342</b>	<b>140 310 907</b>	<b>150 590 162</b>	<b>146 748 493</b>	<b>146 748 493</b>
b-en fin de période	<b>140 441 669</b>	<b>140 441 669</b>	<b>135 977 575</b>	<b>135 977 575</b>	<b>140 310 907</b>
<b><u>AN 5- NOMBRE D' ACTIONS</u></b>					
a-en début de période	<b>1 253 052</b>	<b>1 368 897</b>	<b>1 447 505</b>	<b>1 423 109</b>	<b>1 423 109</b>
b-en fin de période	<b>1 395 896</b>	<b>1 395 896</b>	<b>1 352 802</b>	<b>1 352 802</b>	<b>1 368 897</b>
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>100,610</b>	<b>100,610</b>	<b>100,516</b>	<b>100,516</b>	<b>102,499</b>
<b>AN6-TAUX DE RENDEMENT DE LA PÉRIODE</b>	<b>0,97%</b>	<b>1,96%</b>	<b>0,89%</b>	<b>1,79%</b>	<b>3,71%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS**

**Arrêtées au 30/06/2013**

*(Unité en Dinars Tunisiens)*

### **1- RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 30/06/2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **2- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **2- 2 Évaluation des placements**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 30/06/2013 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et en bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition ajusté de l'échelonnement linéaire de la prime ou décote et majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

#### **2- 3 Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### 3- NOTES SUR LES ÉLÉMENTS DU BILAN ET DE L'ÉTAT DE RÉSULTAT

#### 3- 1 Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 30/06/2013 à 103 801 063 Dinars contre 106 655 163 Dinars au 30/06/2012, et se détaille ainsi :

Libellé	30/06/2013(*)	30/06/2012	31/12/2012
<b>Coût d'acquisition</b>	<b>102 887 158</b>	<b>105 547 989</b>	<b>110 668 205</b>
- Obligations et valeurs assimilées	96 726 428	104 357 054	106 861 048
- Actions SICAV Obligataires	6 160 730	1 190 935	3 807 157
<b>Plus ou moins values potentielles</b>	<b>-1 084 503</b>	<b>-886 334</b>	<b>-904 271</b>
-Obligations et valeurs assimilées	-1 044 861	-853 079	-923 458
- Actions SICAV	-39 642	-33 255	19 187
<b>Intérêts courus sur Obligations et valeurs assimilées.</b>	<b>1 998 408</b>	<b>1 993 508</b>	<b>2 807 806</b>
<b>Total</b>	<b>103 801 063</b>	<b>106 655 163</b>	<b>112 571 740</b>

(\*)Le détail du portefeuille-titres est présenté en annexe I.

#### 3- 2 Note sur les revenus du Portefeuille - titres

Les revenus de portefeuille titres totalisent 1 520 148 Dinars pour la période allant du 01/04/2013 au 30/06/2013 contre un montant de 1 354 432 Dinars pour la même période de l'année 2012, et se détaillent comme suit :

Libellé	2 <sup>ème</sup> Trimestre 2013	30/06/2013	2 <sup>ème</sup> Trimestre 2012	30/06/2012	31/12/2012
- Revenus des Obligations & valeurs assimilées	1 221 249	2 447 735	1 178 318	2 404 469	4 915 107
- Revenus des Actions OPCVM	298 898	298 898	176 114	176 114	176 114
<b>Total</b>	<b>1 520 148</b>	<b>2 746 634</b>	<b>1 354 432</b>	<b>2 580 583</b>	<b>5 091 221</b>

#### 3-3 Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 30/06/2013 à 19 093 052 Dinars contre 16 194 774 Dinars au 30/06/2012 et se détaille ainsi :

Libellé	30/06/2013(*)	30/06/2012	31/12/2012
- Certificats de dépôts	12 996 877	9 611 798	9 611 798
- Intérêts courus sur certificats de dépôts	119 145	82 976	280 862
- Billet de trésorerie	5 970 797	6 478 353	4 947 181
- Intérêts courus sur Billet de trésorerie	6 233	21 647	3 882
<b>TOTAL</b>	<b>19 093 052</b>	<b>16 194 774</b>	<b>14 843 723</b>

(\*)Le détail des placements monétaires est présenté en annexe I.

### **3-4 Note sur les revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/04/2013 au 30/06/2013 à 378 200 Dinars contre 292 835 Dinars pour la même période courant l'exercice 2012.

Libellé	2 <sup>ème</sup>		2 <sup>ème</sup>		
	Trimestre	30/06/2013	Trimestre	30/06/2012	31/12/2012
	2013		2012		
- Intérêts du compte courant	10 605	10 526	6 070	11 107	23 629
- Intérêts des Placements à terme	107 664	204 553	88 058	171 804	361 842
- Intérêts des CD	158 184	258 730	95 320	197 442	395 328
- Intérêts des Billets de trésorerie	101 747	220 358	103 253	213 457	601 033
-Écart sur Mise en pension livrée	-	-	134	969	968
<b>Total</b>	<b>378 200</b>	<b>694 167</b>	<b>292 835</b>	<b>594 779</b>	<b>1 382 800</b>

### **3- 5 Note sur les disponibilités**

Le solde de ce poste s'élève au 30/06/2013 à 18 035 238 Dinars contre 13 555 472 Dinars au 30/06/2012 et se détaille comme suit :

Libellé	30/06/2013	30/06/2012	31/12/2012
- Avoirs en banque	12 075 414	7 934 902	3 937 516
- Sommes à l'encaissement	4 111 023	1 111 021	12 411 093
- Sommes à régler	-8 553 256	-5 846 883	-13 204 432
- Intérêts courus/Cpte courant	6 823	3 232	3 538
- Dépôt à termes	10 000 000	10 000 000	10 000 000
- intérêts courus/ Dépôt à termes	395 234	353 200	190 680
<b>Total</b>	<b>18 035 238</b>	<b>13 555 472</b>	<b>13 338 395</b>

### **3-6 Note sur le capital**

#### **Capital au 31/03/2013**

- Montant	123 617 323
- Nombre de titres	1 253 052
- Nombre d'actionnaires	811

#### **Souscriptions réalisées**

- Montant	61 170 264
- Nombre de titres	620 814
- Nombre d'actionnaires nouveaux	66

#### **Rachats effectués**

- Montant	47 083 125
- Nombre de titres	477 970
- Nombre d'actionnaires sortants	

### **Autres effets s/capital**

- Variation des plus et moins values potentielles	-146 464
- Plus values réalisées sur cession de titres	-66 009
- Frais de négociation	-

### **Capital au 30/06/2013**

- Montant	137 491 990
- Nombre de titres	1 395 896
- Nombre d'actionnaires	799

### **3- 7 Note sur les sommes distribuables**

Les sommes distribuables correspondant aux sommes distribuables de l'exercice en cours et aux sommes distribuables des exercices antérieurs se détaillent ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>30/06/2012</b>	<b>31/12/2012</b>
Sommes distribuables de l'exercice en cours	2 948 959	2 629 267	5 333 917
Sommes distribuables des exercices antérieurs	720	12	12
<b>Total</b>	<b>2 949 679</b>	<b>2 629 279</b>	<b>5 333 929</b>

### **3- 8 Note sur les opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au 30/06/2013 à 193 020 Dinars contre un solde de 147 255 Dinars au 30/06/2012, détaillé comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>30/06/2012</b>	<b>31/12/2012</b>
- Gestionnaire	127 186	82 550	86 648
- Dépositaire	65 834	64 705	67 770
<b>Total</b>	<b>193 020</b>	<b>147 255</b>	<b>154 418</b>

### **3- 9 Note sur les autres créditeurs divers**

Le solde de ce poste s'élève à 294 664 Dinars au 30/06/2013 contre un solde de 297 074 Dinars au 30/06/2012 et se détaille comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>30/06/2012</b>	<b>31/12/2012</b>
- Honoraires du Commissaire aux Comptes	7 264	14 553	14 553
- Dividende à payer exercice 2002	17 159	17 159	17 159
- Dividende à payer exercice 2003	6 775	6 775	6 775
- Dividende à payer exercice 2004	2 754	2 754	2 754
- Dividende à payer exercice 2005	62 620	62 620	62 620
- Dividende à payer exercice 2006	41 236	41 236	41 236
- Dividende à payer exercice 2007	1 096	1 096	1 096
- Dividende à payer exercice 2008	35 735	35 736	35 735
- Dividende à payer exercice 2009	8 153	8 153	8 153

- Dividende à payer exercice 2010	699	699	699
- Dividende à payer exercice 2011	844	32 672	13 794
- Dividende à payer exercice 2012	24 089	-	
- CMF à payer	12 247	13 084	12 558
- Provision pour frais de l'Assemblée et JP	59 319	46 793	55 583
- TCL à régulariser	11 808	11 808	11 808
- Compte d'attente	916	916	2 586
- Etat taxes à payer	1 950	1 020	1 423
<b>Total</b>	<b>294 664</b>	<b>297 074</b>	<b>288 532</b>

### 3- 10 Note sur les charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à 194 034 Dinars pour la période allant du 01/04/2013 au 30/06/2013 contre 148 261 Dinars pour la même période en 2012, et se détaille ainsi :

Libellé	2 <sup>ème</sup> Trimestre 2013	30/06/2013	2 <sup>ème</sup>		
			Trimestre 2012	30/06/2012	31/12/2012
- Rémunération du gestionnaire	129 356	253 018	84 721	172 852	351 278
- Rémunération du dépositaire	64 678	126 509	63 540	129 639	263 458
<b>Total</b>	<b>194 034</b>	<b>379 527</b>	<b>148 261</b>	<b>302 491</b>	<b>614 736</b>

### 3- 11 Note sur les autres charges

Le solde de ce poste s'élève à 51 308 Dinars pour la période allant du 01/04/2013 au 30/06/2013, contre 44 477 Dinars pour la même période en 2012 et se détaille comme suit :

Libellé	2 <sup>ème</sup> Trimestre 2013	30/06/2013	2 <sup>ème</sup>		
			Trimestre 2012	30/06/2012	31/12/2012
- Rémunération d'intermédiaire et honoraires	6 233	12 397	-	-	-
- Redevance CMF	36 541	71 474	35 898	73 242	148 847
- Frais de publicité et publications	2 739	5 438	2 735	5 475	11 000
- Autres charges/ Services bancaires	165	267	223	442	702
- Frais sur mise en pension de Titres	-	-	433	2 911	2 911
- Jetons de présence	1 000	2 000	994	1 984	4 000
- TCL	4 630	7 381	4 194	6 761	16 363
<b>Total</b>	<b>51 308</b>	<b>98 957</b>	<b>44 477</b>	<b>90 815</b>	<b>183 823</b>

## **4 - AUTRES INFORMATIONS**

### **4- 1 Rémunération du gestionnaire**

La gestion de la société a été confiée à « Attijari Gestion» gestionnaire à partir du 01/01/2009. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,354 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'«Attijari Gestion» au titre du deuxième trimestre de l'année 2013 s'élève à 129 356 Dinars TTC.

### **4- 2 Rémunération du dépositaire**

La fonction de dépositaire est confiée à « Attijari Bank ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,177 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'Attijari Bank au titre du deuxième trimestre de l'année 2013 s'élève à 64 678 Dinars TTC.

**PORTEFEUILLE AU 30/06/2013**

Actif Net : 140,441,669.162

VL : 100,610

Désignation Du Titre	Nbre /Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 30/06/2013	% Actif
<b>OBLIGATIONS</b>		<b>50 212 183,571</b>	<b>51 376 065,917</b>	<b>36,46%</b>
AMEN BANK 2006 / AMEN BANK	<b>5 000</b>	200 000,000	203 623,040	<b>0,144%</b>
AMEN BANK 2006 / AMEN BANK	<b>10 000</b>	400 000,000	407 246,080	<b>0,289%</b>
AMEN BANK 2009 SUBORDONNE TR A / AMEN BANK	<b>20 000</b>	1 599 800,00	1 651 970,135	<b>1,172%</b>
AMEN BANK 2010 SUBORDONNE/ AMEN BANK	<b>30 000</b>	2 599 883,57	2 687 558,829	<b>1,907%</b>
AMEN BANK 2011 -1 TAUX FIXE / AMEN BANK	<b>35 000</b>	3 150 000,000	3 267 079,890	<b>2,318%</b>
ATB SUBORDONNE 2009 TR A / ARAB TUNISIAN BANK	<b>25 000</b>	1 875 000,000	1 884 394,767	<b>1,337%</b>
ATL 2009 / ARAB TUNISIAN LEASE	<b>22 000</b>	440 000,000	443 129,425	<b>0,314%</b>
ATL 2009/3 / ARAB TUNISIAN LEASE	<b>10 000</b>	400 000,000	408 312,329	<b>0,290%</b>
ATL 2010/1 TR AFC / ARAB TUNISIAN LEASE	<b>15 000</b>	900 000,000	932 687,171	<b>0,662%</b>
ATL 2010/1 TR BNA / ARAB TUNISIAN LEASE	<b>5 000</b>	300 000,000	310 895,724	<b>0,221%</b>
ATL 2010/2 TR AFC / ARAB TUNISIAN LEASE	<b>20 000</b>	2 000 000,000	2 042 780,888	<b>1,450%</b>
ATL 2010/2 TR BNAC / ARAB TUNISIAN LEASE	<b>15 000</b>	1 500 000,000	1 532 085,666	<b>1,087%</b>
ATTIJARI LEASING SUBBORDONNE 2009 / ATTIJARI LEASING	<b>20 000</b>	2 000 000,000	2 037 101,896	<b>1,445%</b>
ATTIJARI LEASING 2010-1/ ATTIJARI LEASING	<b>30 000</b>	1 800 000,000	1 859 641,999	<b>1,320%</b>
ATTIJARI LEASING 2011/ ATTIJARI LEASING	<b>25 000</b>	2 000 000,000	2 043 923,288	<b>1,450%</b>
ATTIJARI LEASING 2012-2/ ATTIJARI LEASING	<b>17 700</b>	1 770 000,000	1 814 916,839	<b>1,288%</b>
BH 2009 TRANCHE B / BH	<b>50 000</b>	4 615 000,000	4 709 559,000	<b>3,342%</b>
BH SUBORDONNE 2007 / BH	<b>10 000</b>	400 000,000	409 965,659	<b>0,291%</b>
BTE 2010 -CATEGORIE A / BTE	<b>10 000</b>	800 000,000	824 814,413	<b>0,585%</b>
BTKD2009 / BTKD	<b>5 000</b>	350 000,000	354 958,493	<b>0,252%</b>
CIL 2008/1 / COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING	<b>5 000</b>	100 000,000	103 577,434	<b>0,073%</b>
CIL 2009/1 / COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING	<b>10 000</b>	400 000,000	416 683,836	<b>0,296%</b>
CIL 2009/3 / COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING	<b>20 000</b>	800 000,000	813 821,475	<b>0,577%</b>
CIL 2011/1 / COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING	<b>10 000</b>	600 000,000	609 284,068	<b>0,432%</b>
EL WIFACK LEASING 2010 / EL WIFACK LEASING	<b>20 000</b>	1 200 000,000	1 223 207,277	<b>0,868%</b>
CONDITIONNEMENT HUILE D'OLIVE / BIAT	<b>6 000</b>	525 000,000	538 734,863	<b>0,382%</b>
MEUBLATEX 2008 (G)/ ATB	<b>10 000</b>	800 000,000	829 068,274	<b>0,588%</b>
MEUBLATEX INDUSTRIE 2010 TR B / BT	<b>2 000</b>	160 000,000	161 193,030	<b>0,114%</b>
MEUBLATEX INDUSTRIE 2010 TR C / BTL	<b>1 000</b>	80 000,000	80 596,515	<b>0,057%</b>
MODERN LEASING 2012/MODERN LEASING	<b>5 000</b>	500 000,000	509 473,973	<b>0,362%</b>
PANOBOIS 2007 TR(B) / BIAT	<b>1 500</b>	60 000,000	60 700,931	<b>0,043%</b>
PANOBOIS 2007 TR(C) / BTE	<b>1 500</b>	60 000,000	60 700,931	<b>0,043%</b>
S.I.H. MOURADI 2008 TR(B)/ STB	<b>7 000</b>	420 000,000	437 203,200	<b>0,310%</b>
S.I.H. MOURADI 2008 TR(D)/ BNA	<b>7 000</b>	420 000,000	437 203,200	<b>0,310%</b>
STB 2008/2 / STB	<b>8 000</b>	600 000,000	611 368,767	<b>0,434%</b>
STB 2010/1 CATEGORIE / STB	<b>100 000</b>	7 000 000,000	7 080 517,260	<b>5,024%</b>
TUNISIE LEASING 2009-2 / TUNISIE LEASING	<b>10 000</b>	400 000,000	404 223,562	<b>0,287%</b>
TUNISIE LEASING 2010-2/ TUNISIE LEASING	<b>20 000</b>	1 200 000,000	1 230 047,474	<b>0,873%</b>
TUNISIE LEASING 2010 SUBORDONNE / TUNISIE LEASING	<b>20 000</b>	1 200 000,000	1 218 041,977	<b>0,864%</b>
TUNISIE LEASING 2012 -1 CATEGORIE A / TUNISIE LEASING	<b>10 000</b>	800 000,000	803 558,575	<b>0,570%</b>
TUNISIE LEASING 2012 -2 CATEGORIE A / TUNISIE LEASING	<b>10 000</b>	1 000 000,000	1 022 389,896	<b>0,725%</b>
UIB 2009-1 / UIB	<b>20 000</b>	1 400 000,000	1 456 222,466	<b>1,033%</b>
UIB 2011-1 CATEGORIE A / UIB	<b>7 500</b>	675 000,000	698 799,265	<b>0,496%</b>
UIB 2011-1 CATEGORIE B / UIB	<b>7 500</b>	712 500,000	742 802,137	<b>0,527%</b>

BTA		46 514 244,260	46 303 908,988	32,86%
BTA6.9% MAI2022	6 860	7 353 030,000	7 270 360,449	5,159%
	4 000	4 320 000,000	4 239 277,230	3,008%
	2 860	3 033 030,000	3 031 083,219	2,151%
BTA6.75%JUILLET2017	420	430 150,000	449 432,751	0,319%
	250	256 750,000	267 907,060	0,190%
	120	122 400,000	128 135,782	0,091%
	50	51 000,000	53 389,909	0,038%
BTA 7% FEVRIER 2015	8 106	8 205 945,000	8 306 437,090	5,894%
	5 000	5 007 500,000	5 123 819,674	3,636%
	3 000	3 092 445,000	3 074 291,805	2,181%
	106	106 000,000	108 325,611	0,077%
BTA 7.5% AVRIL 2014	20 948	21 976 573,760	21 327 874,263	15,134%
	3 000	3 099 000,000	3 054 348,979	2,167%
	2 500	2 586 250,000	2 545 290,816	1,806%
	3 000	3 105 000,000	3 054 348,979	2,167%
	3 500	3 624 250,000	3 563 407,144	2,529%
	2 500	2 590 000,000	2 545 290,816	1,806%
	2 000	2 068 000,000	2 036 232,653	1,445%
	3 960	4 393 227,960	4 031 740,653	2,861%
	350	370 715,800	356 340,715	0,253%
	50	51 250,000	51 147,997	0,036%
	88	88 880,000	89 725,511	0,064%
BTA 6.1% OCTOBRE 2013	8 650	8 548 545,500	8 949 804,435	6,351%
	500	491 370,000	517 329,736	0,367%
	200	196 553,200	206 931,895	0,147%
	1 300	1 284 264,800	1 345 057,314	0,954%
	500	491 624,500	517 329,736	0,367%
	700	688 277,100	724 261,631	0,514%
	750	737 481,750	775 994,603	0,551%
	350	344 161,300	362 130,815	0,257%
	4 350	4 314 812,850	4 500 768,705	3,194%
OPCVM		6 160 730,272	6 121 088,590	4,34%
<b>SICAV OBLIGATAIRE</b>				
TUNISO EMIRATIE SICAV	11 435	1 233 380,431	1 202 262,970	0,853%
SANADAT SICAV	25 570	2 921 072,034	2 918 496,420	2,071%
FIDELITY OBLIGATION SICAV	19 300	2 006 277,807	2 000 329,200	1,419%
Certificats de dépôt auprès d'Attijari Bank		12 996 877,401	13 116 022,366	9,31%
<b>DATE ACQUISITION</b>	<b>TAUX</b>	<b>DUREE</b>		
07/04/2013	6,19%	370 JOURS	10 000 000,000	10 116 960,000 7,179%
24/06/2013	4,69%	10 JOURS	2 996 877,401	2 999 062,366 2,128%
Billets de trésorerie			5 970 796,957	5 977 029,490 4,24%
<b>DATE ACQUISITION</b>	<b>TAUX</b>	<b>DURÉE</b>		
25/03/2013	6,30%	90 J	Attijari Leasing	3 983 287,739 3 987 727,249 2,830%
23/06/2013	6,30%	30J	Attijari Leasing	991 687,283 992 648,188 0,704%
24/03/2013	6,30%	30J	CIL	995 821,935 996 654,053 0,707%
<b>Total Portfeuille titres &amp; Placements monétaires au 30/06/2013</b>			<b>121 854 832,461</b>	<b>122 894 115,351 87,21%</b>